

# REGLEMENTS DES COMPETITIONS

## Baseball

## SAISON 2024



# FFBS

FÉDÉRATION FRANÇAISE  
BASEBALL & SOFTBALL

**A titre transitoire, reprise des annexes des anciens règlements généraux  
des épreuves sportives de baseball et softball mis à jour pour la saison 2024.**

*Adoptés par le comité directeur du 14 décembre 2023*

*Modifiés par le comité directeur du 6 et du 27 février 2024 et du 27 juin 2024*

## SOMMAIRE

|             |   |    |
|-------------|---|----|
| ANNEXE 1 -  | CONDITIONS ADMINISTRATIVES, SPORTIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES .....          | 3  |
| ANNEXE 2 -  | PENALITES FINANCIERES ET SANCTIONS .....  | 15 |
| ANNEXE 3 -  | FORMULES SPORTIVES .....  | 15 |
| ANNEXE 4 -  | DUREE DES RENCONTRES.....   | 19 |
| ANNEXE 5 -  | TABLEAU DE CLASSIFICATION DES TERRAINS .....                                    | 19 |
| ANNEXE 6 -  | JOUEURS FORMES LOCALEMENT .....   | 20 |
| ANNEXE 7 -  | DOSSIER D’ENGAGEMENT DEFINITIF EN DIVISION 1 – DIVISION 2 – DIVISION 3 .....    | 20 |
| ANNEXE 8 -  | REGLEMENT DES OPENS, COUPES ET CHAMPIONNATS NATIONAUX JEUNES.....               | 21 |
| ANNEXE 9 -  | REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT OU OPEN 9U (‘BEE-BALL ROOKIE’) .....       | 37 |
| ANNEXE 10 - | REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT 10U (‘BEEBALL MAJOR’).....                 | 37 |
| ANNEXE 11 - | (RESERVEE) .....  | 39 |
| ANNEXE 12 - | REGLEMENT DE L’OPEN DE FRANCE FEMININ DE BASEBALL.....                          | 39 |
| ANNEXE 13 - | REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE .....                                  | 50 |
| ANNEXE 14 - | CAHIER DES CHARGES DU CHALLENGE DE FRANCE DE BASEBALL.....                      | 57 |
| ANNEXE 15 - | REGLEMENT SPORTIF DU ALL-STAR GAME BASEBALL .....                               | 69 |
| ANNEXE 16 - | REGLEMENT SPORTIF DU HOME-RUN DERBY.....  | 74 |
| ANNEXE 17 - | FORMULES INTERLIGUES 12U ET 15U .....   | 76 |
| ANNEXE 18 - | 1. REGLEMENT SPORTIF DES INTERLIGUES 18U ET 23U .....                           | 76 |
| ANNEXE 18 - | 3. REGLEMENT SPORTIF DES INTERLIGUES 12U ET 15U .....                           | 76 |
| ANNEXE 18 - | 4. CAHIER DES CHARGES D’ORGANISATION DES INTERLIGUES JEUNES .....               | 88 |
| ANNEXE 19 - | REGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS REGIONAUX.....                           | 92 |
| ANNEXE 20 - | REGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX.....                      | 95 |
| ANNEXE 21 - | EXEMPLES D’APPLICATION DE LA REGLE DE DEPARTAGE DES EGALITES ENTRE EQUIPES..... | 95 |
| ANNEXE 22 - | PEREQUATIONS.....   | 96 |
| ANNEXE 23 - | PROCEDURE D’HOMOLOGATION D’UN TERRAIN DE BASEBALL .....                         | 98 |
| ANNEXE 24 - | GRILLE D’INDEMNISATION DE FORMATION .....                                       | 98 |
| ANNEXE 25 - | CONVENTIONS DE HAUT-NIVEAU .....  | 98 |
| ANNEXE 26 - | ECHancier.....  | 98 |
| ANNEXE 27 - | REGLEMENTS « FRENCH SUMMER LEAGUE » DE BASEBALL 2020 .....                      | 98 |

## **ANNEXE 1 - CONDITIONS ADMINISTRATIVES, SPORTIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES DE CHAQUE COMPETITION**

### **Section 1 - Arbitrage**

#### **I. Coupes d'Europe**

Tout club engagé en compétition européenne de baseball s'engage à participer aux frais de transport des arbitres français officiant sur les compétitions européennes de la saison considérée.

En amont de la compétition européenne auquel il participe, le club devra régler à la Fédération une provision dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

A l'issue de la compétition, un état récapitulatif des frais de transport des arbitres concernés sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé au club, le paiement du solde financier qui lui incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné au club.

#### **II. Division 1**

Les frais des arbitres et des commissaires techniques (indemnités et frais de déplacement) seront payés directement à ceux-ci par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de la compétition (péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra une provision dont le montant est défini dans le guide financier fédéral à régler par virement ou prélèvement, le cas échéant suivant le présent calendrier :

- 1/3 du montant à l'inscription ;
- 1/3 du montant à compter du 15 mai ;
- 1/3 du montant à compter du 15 juillet.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants.

Dans l'hypothèse d'un barrage Division 1 – Division 2, les indemnités et les frais de déplacement des arbitres seront payés à ceux-ci par la Fédération et seront facturés aux clubs concernés à quote-part égale de 50% par le siège fédéral.

#### **III. Challenge de France**

L'ensemble des frais des arbitres et commissaires techniques (indemnités selon le barème fédéral, des frais de déplacement, de repas et d'hébergement) sera payé directement par la Fédération.

Les clubs qualifiés pour le Challenge de France s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de cette compétition (péréquation de la charge).

A la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale arbitrage.

L'intégralité de la charge sera alors répartie entre les clubs qualifiés et imputée, pour ceux-ci, sur la provision versée au titre du championnat de Division 1.

#### **IV. Division 2**

Les frais liés à l'arbitrage (indemnités et frais de déplacement) seront payés directement aux arbitres par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir la moitié des frais liés à l'arbitrage de la totalité des rencontres auxquelles ils participent (à chaque rencontre, les deux équipes qui s'opposent supportent chacune 50% de ces frais).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat une provision dont le montant est défini dans le guide financier fédéral à régler par virement ou prélèvement, le cas échéant suivant le présent calendrier :

- 25% à l'inscription ;
- 25% à compter du 15 mai ;

Les 50% restants de la provision seront à régler en fonction des frais réels engagés par chaque équipe.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque, pour un club participant donné, la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir la charge financière arbitrale payée par la Fédération au titre de ses rencontres, il lui sera réclamé, après ajustement aux frais réels sur la base des notes de frais fournies par chacun des arbitres ayant officié sur ces rencontres, le paiement du solde financier qui lui incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, pour un club participant donné, ce montant lui sera retourné, après ajustement aux frais réels sur la base des notes de frais fournies par chacun des arbitres ayant officié sur ses rencontres.

Les frais d'arbitrage pour la finale sont pris en charge par la Fédération.

Dans l'hypothèse d'un barrage Division 2 – Division 3, les indemnités et les frais de déplacement des arbitres seront payés à ceux-ci par la Fédération et seront facturés aux clubs concernés à quote-part égale de 50% par le siège fédéral.

#### **V. Division 3**

Les indemnités et les frais de déplacement des arbitres sont payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par les clubs en présence, hors plateau final.

Les frais d'arbitrage pour le plateau final sont intégralement répartis à quote-part égale entre les équipes qualifiées pour ce plateau.

#### **VI. Interligues**

Pour l'ensemble des rencontres de la compétition un arbitre de chaque équipe de ligue régionale participante, ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de celle-ci, devra être présent lors de chaque regroupement.

Ainsi, le dossier d'inscription aux Interligues contiendra une provision dont le montant est défini dans le guide financier fédéral à régler par virement ou prélèvement, le cas échéant.

Les indemnités des arbitres, selon le barème fédéral, seront payées aux arbitres par la Fédération.

Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement sont à la charge de la ligue régionale pour laquelle l'arbitre est engagé.

Chaque arbitre devra remplir un « formulaire engagement arbitre » qui fera partie du dossier d'engagement définitif de la ligue. L'absence de transmission dudit formulaire d'engagement dans les délais requis expose la ligue fautive à une pénalité financière.

### **Section 2 - Scoring**

#### **I. Division 1**

Les scoreurs et les scoreurs-opérateurs sont validés par la commission fédérale scoring – statistiques.

Les indemnités des scoreurs et des scoreurs-opérateurs seront payés directement par la Fédération.

Les éventuels frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs seront à la charge des clubs recevants.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés au scorage et à l'établissement des statistiques de la compétition (péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat comprendra deux provisions dont les montants sont définis dans le guide financier fédéral à régler par virement ou prélèvement, le cas échéant :

- Une provision pour le championnat dont 50 % à régler à l'inscription, et 50% le 15 mai,
- et une provision pour le Challenge de France à régler deux semaines avant le Challenge de France.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais de scorage et de statistiques sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale scorage - statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Les directeurs de championnat perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

## **II. Division 2**

Les scoreurs et les scoreurs-opérateurs sont validés par la commission fédérale scorage – statistiques.

Les indemnités des scoreurs et des scoreurs-opérateurs seront payés directement par la Fédération

Les éventuels frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs seront à la charge des clubs recevants.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés au scorage et à l'établissement des statistiques de la compétition (péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat comprendra une provision dont le montant est défini dans le guide financier fédéral à régler par virement ou prélèvement, le cas échéant, à l'inscription, pour la saison régulière.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais de scorage et de statistiques sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale scorage - statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

## **III. Challenge de France**

Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur du scorage sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains, dans le respect des dispositions du cahier des charges, mis à jour chaque année.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de repas, d'hébergement et de déplacement des scoreurs, des scoreurs-opérateurs, statisticien et directeur du scorage seront payés directement par la Fédération après règlement de la provision scorage et statistiques du Challenge de France.

#### **IV. Division 3**

##### **1) Scoreurs**

Les indemnités et les éventuels frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs sont payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par le club recevant.

Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs pour la finale sont pris en charge par la Fédération.

##### **2) Scoreurs-opérateurs**

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat comprendra une provision dont le montant est défini dans le guide financier fédéral à régler par virement ou prélèvement, le cas échéant à l'inscription.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'établissement des statistiques sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale scorage - statistiques.

Lorsque la provision d'établissement des statistiques constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

#### **V. Interligues**

Un scoreur de chaque ligue participante doit être inclus à la délégation et présent lors de chaque regroupement.

Ce scoreur doit être diplômé, inscrit au cadre actif et validé par la commission fédérale scorage – statistiques.

Son nom et son grade devront être indiqués sur le formulaire d'inscription, et sera contrôlé.

Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement, seront à la charge de chaque ligue régionale concernée.

Les indemnités, selon le barème fédéral, seront payées directement aux scoreurs par la Fédération.

La commission fédérale scorage – statistiques nomme un ou plusieurs scoreurs-opérateurs et un directeur du scorage par catégorie.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement des scoreurs-opérateurs et du directeur du scorage seront payées directement à ces derniers par la Fédération.

Lorsqu'un scoreur SF3 ou SF4, ou un scoreur-opérateur présent et opérant ou non sur le lieu des finales, est amené à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, il percevra une indemnité financière dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

Chaque ligue devra présenter un dossier d'engagement d'au moins un scoreur (licencié ou non dans le club) officiel, diplômé, inscrit au cadre actif de la CFSS, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre de la ligue et pour la compétition concernée. L'absence de transmission dudit dossier d'engagement dans les délais requis expose la ligue fautive à une pénalité financière.

## Section 3 - Conditions d'engagement

### I. Division 1

- Montants de l'inscription, de la provision d'arbitrage et des commissaires techniques pour le championnat et le Challenge de France, de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour le championnat et de la caution définis dans le guide financier fédéral.
- Être en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Présenter les derniers comptes approuvés en assemblée générale du club ou de la section. (Compte de résultat et bilan)
- Présenter le budget prévisionnel du club, établi pour l'année de ce championnat.
- Disposer d'un minimum de 100 licenciés dans le club, dont 45 licenciés jeunes en pratique compétitions officielles baseball ou softball et 20 licenciées féminines à la date de la dernière journée de la phase régulière de la saison en cours.
- Présenter une pré-liste provisoire de 30 joueurs maximum pour l'équipe de Division 1, via le formulaire CFS complété ou par extraction d'un e-roster directement sur l'extranet fédéral, accompagnée de la déclaration d'engagement du président du club.
- Les engagements et les participations effectives en championnat jeunes de 3 équipes (18U jusqu'à 9U baseball et/ou softball) hors équipes d'entente, ainsi que d'une équipe réserve en 19 ans et plus évoluant dans un autre championnat, visés, pour les championnats régionaux, par le président de la ligue régionale concernée et communiqués à la CFS et à la CFJ en début et fin de championnat régional.
- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Division 1 d'un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :
  - o titulaire de l'un des diplômes suivants :
    - BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
    - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
    - DEJEPS Baseball-Softball,
    - DESJEPS Baseball-Softball,
    - CQP Technicien sportif baseball - softball – cricket.
 Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
  - o Ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.  
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES),
  - o
- Fournir la liste avec le ou les noms, prénoms, et la photocopie du diplôme ou de l'engagement à une formation des cadres concernés.
- Présenter un arbitre fédéral niveau 3/arbitre national baseball, du cadre actif ou un arbitre fédéral niveau 2/arbitre régional baseball stagiaire (inscrit et participant) à une formation d'arbitre baseball de niveau 3.

Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son club), s'il est organisé par la CFA, le stage de préparation à la saison ou, s'il ne l'est pas, à une journée au minimum de formation en région (attestation de présence à fournir) et s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la CFA avec un minimum de 8 rencontres officielles effectuées au cours de la saison (le décompte de ces rencontres étant sous la responsabilité de la CFA).

- Présenter un arbitre fédéral niveau 2/arbitre régional baseball du cadre actif s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la CFA.

Il est possible de présenter un arbitre fédéral niveau 1/arbitre départemental baseball stagiaire à une formation d'arbitre baseball de niveau 2 baseball (= ayant au moins passé le 1er test sur les règles du jeu de la plateforme de formation).

Cet arbitre s'engage à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la CFA avec un minimum de 6 rencontres officielles effectuées au cours de la saison (le décompte de ces rencontres étant sous la responsabilité de la CFA).

- Si le décompte des rencontres officielles minimales, effectuées par chaque arbitres engagés pour ce club, n'est pas respecté (décompte réalisé par la CFA), alors le club, pour lequel les deux arbitres sont engagés, s'expose à une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.
- L'un des deux arbitres devra obligatoirement être licencié au sein du club.
- Chaque arbitre devra remplir un « formulaire d'engagement Arbitre » pour le championnat de Division 1 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de Division 1. L'absence de transmission dudit formulaire d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.
- AU MOINS l'un des deux (voire plus si le club décide d'en présenter plus que deux répondant aux conditions d'engagement) arbitres engagés au titre de l'équipe doit être disponible chaque week-end de championnat en cas de sollicitation par la CFA. Les clubs devant y veiller, si nécessaire.
- Un planning PREVISIONNEL des disponibilités des deux arbitres (voire plus si le club décide d'en présenter plus que deux répondant aux conditions d'engagement) sera joint aux formulaires d'engagement et les arbitres devront impérativement répondre au sondage CFA sur leurs disponibilités lorsqu'il sera lancé. A défaut de cela, leur engagement sera invalidé et le club pourra être sanctionné pour non mise à disposition d'arbitre.

La CFA et ses désignateurs, de par la connaissance du terrain et notamment celle du corps arbitral et avec le souci de l'amélioration de l'arbitrage dans les championnats nationaux, disposent de toute latitude pour assigner, dans un championnat ou un autre, ou ne pas assigner les arbitres présentés par les clubs dans leur dossier d'engagement.

- Présenter un dossier d'engagement d'au moins un scoreur (licencié ou non dans le club) de niveau SF3 ou SF4. L'absence de transmission dudit dossier d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.
- Les rencontres doivent être scorées par un scoreur SF3 ou SF4 et un scoreur-opérateur validé par la CFSS, inscrits au cadre actif de la CFSS et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.
- S'engager à participer au Challenge de France si le club est en possession des droits sportifs correspondants.
- S'engager à participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge, Challenge de France inclus.
- Utiliser des battes conformes à la liste des battes officielles validée par le comité directeur.
- Disposer de 2 jeux de maillots ; un sombre et un clair (fournir à la CFS les couleurs des maillots).
- Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la commission fédérale terrains et équipements et homologué par cette dernière pour opérer à ce niveau de jeu, et joindre une convention de mise à disposition fournie par la collectivité possédant l'équipement dans le dossier d'inscription.
- Avoir renseigné sur l'extranet fédéral les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre du championnat.
- Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1ère journée du championnat de France et du Challenge de France une photo de l'équipe et le portrait de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées.

## **II. Division 2**

- Montants de l'inscription, de la provision d'arbitrage pour le championnat, de la caution et la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour le championnat définis dans le guide financier fédéral.



## REGLEMENTS COMPETITIONS BASEBALL – FFBS

- Être en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Présenter les derniers comptes approuvés en assemblée générale du club ou de la section (compte de résultat et bilan).
- Présenter le budget prévisionnel du club, établi pour l'année de ce championnat.
- Disposer d'un minimum de 60 licenciés dans le club dont 30 licenciés jeunes en pratique compétitions officielles baseball ou softball et 15 licenciées féminines à la date de la dernière journée de la phase régulière de la saison en cours.
- Présenter une pré-liste provisoire de 30 joueurs maximum pour l'équipe de Division 2 via le formulaire CFS complété ou par extraction d'un e-roster directement sur l'extranet fédéral, accompagnée de la déclaration d'engagement du président du club.
- Les engagements et les participations effectives en championnat jeunes de 2 équipes (18U jusqu'à 9U baseball et/ou softball) hors équipes d'entente, ainsi que d'une équipe réserve en 19 ans évoluant en championnat régional, visés, pour les championnats régionaux, par le président de la ligue régionale concernée et communiqués à la CFS et à la CFJ en début et fin de championnat régional.
- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Division 2 d'un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :
  - o titulaire de l'un des diplômes suivants :
    - BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
    - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
    - DEJEPS Baseball-Softball,
    - DESJEPS Baseball-Softball,
    - CQP Technicien sportif baseball - softball – cricket.Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
  - o ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.  
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES),
  - o ou titulaire d'un DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral).  
Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
  - o ou titulaire d'un DEF 1 ou 2 (diplôme fédéral ancienne version).
- Fournir la liste avec le ou les noms, prénoms, et la photocopie du diplôme ou de l'engagement à une formation des cadres concernés.
- Présenter un arbitre baseball de grade MINIMUM fédéral niveau 2/régional du cadre actif. Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son Club) le stage de préparation à la saison, s'il est organisé par la CFA, ou à une journée au minimum de formation en région (attestation de présence à fournir) et s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la CFA, avec un minimum de 8 rencontres officielles effectuées au cours de la saison (le décompte de ces rencontres étant sous la responsabilité de la CFA).
- Présenter un arbitre fédéral niveau 2/arbitre régional baseball du cadre actif s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la CFA.  
  
Il est possible de présenter un arbitre fédéral niveau 1/arbitre départemental baseball stagiaire à une formation d'arbitre baseball de niveau 2 Baseball (= ayant au moins passé le 1e test sur les Règles de la plateforme de formation).  
  
Cet arbitre s'engage à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la CFA avec un minimum de 6 rencontres officielles effectuées au cours de la saison (le décompte de ces rencontres étant sous la responsabilité de la CFA).
- Si le décompte des rencontres officielles minimales, effectuées par chaque arbitres engagés pour ce club, n'est pas respecté (décompte réalisé par la CFA), alors ce club, pour lequel les deux arbitres sont engagés, s'expose à une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

L'un des deux arbitres devra obligatoirement être licencié au sein du club.

Chaque arbitre devra remplir un « formulaire d'engagement Arbitre » pour la Division 2 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de Division 2. L'absence de transmission dudit formulaire d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.

AU MOINS l'un des deux (voire plus si le club décide d'en présenter plus que deux répondant aux conditions d'engagement) arbitres engagés au titre de l'équipe doit être disponible chaque week-end de championnat en cas de sollicitation par la CFA. Les clubs devant y veiller, si nécessaire.

Un planning PREVISIONNEL des disponibilités des deux arbitres (voire plus si le club décide d'en présenter plus que deux répondant aux conditions d'engagement) sera joint aux formulaires d'engagement et les arbitres devront impérativement répondre au sondage CFA sur leurs disponibilités lorsqu'il sera lancé. A défaut de cela, leur engagement sera invalidé et le club pourra être sanctionné pour non mise à disposition d'arbitre.

La CFA et ses désignateurs, de par la connaissance du terrain et notamment celle du corps arbitral et avec le souci de l'amélioration de l'arbitrage dans les championnats nationaux, disposent de toute latitude pour assigner, dans un championnat ou un autre, ou ne pas assigner les arbitres présentés par les clubs dans leur dossier d'engagement.

- Présenter un dossier d'engagement d'au moins un scoreur (licencié ou non dans le club) de niveau SF3 ou SF4 ou à titre dérogatoire de niveau SF2 qui sera alors validé (ou non) par la CFSS. L'absence de transmission dudit dossier d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.
- Les rencontres doivent être scorées par un scoreur SF3 ou SF4, inscrit au cadre actif de la CFSS et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

Ou, sur dérogation accordée par le CFSS lors de la validation du dossier d'engagement, un scoreur SF2, inscrit au cadre actif de la CFSS et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

- S'engager à participer aux rencontres des phases finales, de maintien et de barrage.
- Utiliser des battes conformes à la liste des battes officielles validée par le comité directeur.
- Disposer de 2 jeux de maillots ; un sombre et un clair (fournir à la CFS les couleurs des maillots).
- Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la commission fédérale terrains et équipements et homologué par cette dernière pour opérer à ce niveau de jeu, et joindre une convention de mise à disposition fournie par la collectivité possédant l'équipement dans le dossier d'inscription.
- Avoir renseigné sur l'extranet fédéral les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre du présent championnat.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.
- Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1ère journée du championnat de France une photo de l'équipe et le portrait de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées.

### **III. Division 3**

- Montants de l'inscription, de la provision d'établissement des statistiques pour le championnat, de la caution définis dans le guide financier fédéral.
- Être en règle, le cas échéant, des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Disposer d'un minimum de 50 licenciés dans le club dont 20 licenciés jeunes en pratique compétitions officielles baseball ou softball et 10 licenciées féminines au 15 juillet de l'année en cours.
- Présenter une pré-liste provisoire de 30 joueurs maximum pour l'équipe de Division 3, accompagnée de la déclaration d'engagement du président du club.
- Les engagements et les participations effectives en championnat jeune d'une équipe (18U jusqu'à 9U baseball et/ou softball) hors équipes d'entente, visés par le président de la ligue régionale concernée et communiqués à la CFS et à la CFJ en début et fin de championnat régional

## REGLEMENTS COMPETITIONS BASEBALL – FFBS

- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Division 3 d'un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :
  - o titulaire de l'un des diplômes suivants :
    - BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
    - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
    - DEJEPS Baseball-Softball,
    - DESJEPS Baseball-Softball,
    - CQP Technicien sportif baseball - softball – cricket.Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
  - o ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.  
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES),
  - o ou, titulaire d'un DFA, DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral).  
Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
- Fournir la liste avec le ou les noms, prénoms, et la photocopie du diplôme ou de l'engagement à une formation des cadres concernés.
- Présenter un arbitre fédéral niveau 2/arbitre régional baseball du cadre actif.  
Il est possible de présenter un arbitre fédéral niveau 1/arbitre départemental baseball du cadre actif aux mêmes conditions si celui-ci est validé par cooptation par la CFA pour officier en Division 3.
- Cet arbitre peut s'être déjà engagé au titre d'une équipe inscrite en Division 1, Division 2 pour la même saison sous réserve que ledit championnat soit intégralement terminé au jour du début du championnat de Division 3.
- Chaque arbitre devra remplir un « formulaire d'engagement Arbitre » pour la Division 3 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de Division 3. L'absence de transmission dudit formulaire d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.
- L'arbitre engagé au titre de l'équipe doit se rendre disponible autant que possible lors de ce championnat en cas de sollicitation par la CFA.
- La CFA et ses désignateurs, de par la connaissance du terrain et notamment celle du corps arbitral et avec le souci de l'amélioration de l'arbitrage dans les championnats nationaux, disposent de toute latitude pour assigner, dans un championnat ou un autre, ou ne pas assigner les Arbitres présentés par les clubs dans leur dossier d'engagement.
- Présenter un dossier d'engagement d'au moins un scoreur (licencié ou non dans le club) de niveau SF2 minimum. L'absence de transmission dudit dossier d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.
- Les rencontres doivent être scorées par un scoreur SF2 minimum, inscrit au cadre actif de la CFSS et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage
- Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1ère journée du championnat de France, une photo de l'équipe et le portrait de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées.
- S'engager à participer aux rencontres des phases finales.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.
- Disposer de 2 jeux de maillots ; un sombre et un clair (fournir à la CFS les couleurs des maillots).
- Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la commission fédérale terrains et équipements et homologué par cette dernière pour opérer à ce niveau de jeu, et joindre une convention de mise à disposition fourni par la collectivité possédant l'équipement dans le dossier d'inscription.
- Avoir renseigné sur l'extranet fédéral les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre du présent championnat .
- Utiliser des battes conformes à la liste des battes officielles validée par le comité directeur.

## Section 4 - Conditions spécifiques à la Division 3

A titre expérimental pour la saison 2024, la compétition sera gérée en recourant à l'extranet fédéral.

### I. Conditions d'engagement

Les dispositions suivantes s'appliquent en supplément des conditions d'engagement définies à la présente annexe 1, étant entendu qu'en cas de contradiction entre les dispositions de la présente section 4 et des autres dispositions de l'annexe 1, les premières prévaudront.

Les clubs devront procéder à l'engagement de leur équipe à la compétition sur l'extranet fédéral conformément aux instructions données par la CFS, et notamment :

- Nommer un point de contact (manager) de l'équipe concernée,
- Donner, aux managers et coaches, identifiés comme tels dans le dossier d'engagement, les droits d'accès à l'extranet fédéral en tant que « gestionnaire sportif club »,
- Renseigner, sur l'extranet fédéral, l'adresse exacte du terrain du club pour la compétition.

Lors de la validation de l'engagement de l'équipe par la CFS, le montant des frais d'inscription sera réglé conformément au mode de règlement utilisé par le club sur l'extranet fédéral.

Les clubs engagés doivent créer sur l'extranet fédéral un e-roster « joueurs » et un e-roster « staff » affilié à la compétition.

Chaque club devra transmettre à la CFS, dans les délais communiqués par cette dernière, le e-roster « joueurs » qui sera réputé constituer les listes provisoire et définitive de trente joueurs pour la compétition au sens de l'article 159.4 des règlements généraux.

Le e-roster « staff » sera transmis à la CFS dans les mêmes temps. Il pourra être modifié à tout moment.

### II. Feuille de match

#### 1) Principes

##### a. Cadre réglementaire

Les dispositions suivantes instaurent le recours à la feuille de match électronique en remplacement du modèle fédéral de feuille de match prévu par l'article 206 des règlements généraux, et écartent les dispositions des articles 206, 214 et 219.5 règlements généraux y relatifs.

Néanmoins, en cas de recours au modèle fédéral de feuille de match, dans les circonstances ci-après définies, les dispositions des règlements généraux précitées prévaudront et s'appliqueront à la rencontre considérée de la présente compétition.

##### b. Feuille de match électronique

La feuille de match à utiliser pour toute rencontre de Division 3 est la feuille de match électronique (FDME) préparée par la CFS sur l'extranet fédéral.

En cas de défaillance de l'extranet fédéral, sur demande formelle de la CFS, et uniquement dans ce cas-là, la feuille de match à utiliser sera le modèle fédéral officiel conformément aux dispositions de l'article 206 des règlements généraux.

##### c. Responsabilité

L'arbitre en chef a la responsabilité de faire remplir et valider la FDME par les managers des deux équipes, avant le début de la rencontre.

La FDME est sous la responsabilité de l'arbitre en chef ou du commissaire technique désigné pour la rencontre pendant toute la durée de la rencontre.

#### 2) Avant le début de la rencontre

##### a. Inscription des arbitres et scoreurs

La CFA saisit sur la FDME les arbitres assignés pour la rencontre.

La CFSS saisit sur la FDME les scoreurs assignés pour la rencontre.

**b. Inscription des joueurs et membres de l'encadrement**

Chaque club pourra commencer à remplir la FDME, joueurs et membres de l'encadrement, au plus tôt trois jours avant la rencontre.

Le manager de chaque équipe doit valider son effectif pour la rencontre trente minutes minimum avant le début de celle-ci. L'effectif ainsi validé sera verrouillé et les équipes ne pourront plus effectuer de modifications.

Les kinés et médecins peuvent être rajoutés dans la partie « staff » de la FDME.

Les ramasseurs de battes et de balles doivent être renseignés sur la FDME, en tant que membres du staff.

Lors d'une rencontre de compétition, ne peuvent être inscrits sur la FDME en tant que joueurs que des joueurs physiquement présents au moment de l'échange des ordres des batteurs (line up).

En cas d'arrivée d'un joueur après validation de la FDME par le manager de son équipe et avant l'échange des batteurs (line-up), l'arbitre en chef déverrouillera la FDME pour que le manager puisse y ajouter le joueur en question, puis valider à nouveau l'effectif de son équipe.

L'inscription d'une personne en tant que joueur sur la FDME alors que celle-ci n'est pas physiquement présente sur le terrain, entraîne à l'encontre du club fautif, une pénalité financière définie par le comité directeur fédéral, sans préjuger de l'application des dispositions de l'article 223 des règlements généraux concernant les fraudes et tentatives de fraude.

La constatation de l'infraction est effectuée par l'arbitre en chef qui doit faire enlever le nom du joueur concerné de la FDME par le manager de l'équipe. A défaut, la CFS peut constater a posteriori l'infraction lorsqu'elle consiste en la présence sur la feuille de match d'une personne n'ayant pas la qualité de joueur.

**c. Nombre de joueurs inscrits**

La FDME devra comporter le nom de douze joueurs au minimum en Division 3. Le non-respect de cette obligation entraînera pour le club fautif une pénalité financière, par joueur manquant.

**d. Signature de l'avant-match de la FDME**

Une fois la FDME validée par les managers des deux équipes, l'arbitre en chef signe électroniquement l'avant-match de la FDME en renseignant le code secret personnel reçu par courrier électronique lors de son assignation.

**e. Appel des participants**

Les arbitres assignés doivent faire l'appel des joueurs et membres de l'encadrement de chaque équipe en fonction de ce qui est indiqué sur la FDME avant le début de la rencontre.

**3) A l'issue de la rencontre**

**a. Inscription par le scoreur**

Après la fin de la rencontre, le scoreur reporte, sur la FDME les informations obligatoires, sous le contrôle des arbitres :

- Il renseigne les points de chaque manche, le nombre de coups sûrs, le nombre d'erreurs ;
- Il inscrit l'heure de début et de fin de la rencontre ;
- Il expose éventuellement les provocations et agressions dont il aurait fait l'objet ;
- Il inscrit les joueurs entrants.

Le scoreur ne peut inscrire sur la FDME que les renseignements relevant de sa compétence.

**b. Eléments complémentaires et signature**

Les scoreurs puis les managers signent électroniquement la FDME en renseignant le code secret personnel reçu par courrier électronique.

Les arbitres signent ensuite électroniquement la FDME, après avoir vérifié les signatures des scoreurs et des managers, en renseignant le code secret personnel reçu par courrier électronique.

Les signatures des managers, scoreurs et arbitres doivent avoir été effectuées maximum une heure après la fin de la rencontre.

En aucun cas, une personne non présente physiquement sur le terrain et/ou non habilitée ne peut signer la FDME. Des poursuites disciplinaires pourront être engagées, conformément au règlement disciplinaire fédéral, en cas de fraude ou tentative de fraude.

**c. Protêt, contestation, réclamation**

En cas de protêt, contestation, réclamation, l'arbitre en chef renseigne dans la FDME, l'existence d'un protêt contestation, réclamation effectué par une équipe, et mentionne dans la partie commentaire, la présence ou non d'un dépôt de garantie.

Dans cette hypothèse, l'arbitre en chef devra expédier le rapport de match où il aura inscrit les circonstances et motifs du protêt, de la contestation ou de la réclamation, et le ou les formulaires de protêt, contestation et réclamation, par courrier électronique accompagné d'un justificatif du dépôt de garantie, le plus rapidement possible et au plus tard dans les quarante-huit heures suivant la rencontre au siège fédéral pour communication à la CFS.

En cas de dépôt de garantie par chèque ou espèces, celui-ci devra être adressé dans le même délai et au même destinataire, par courrier recommandée avec accusé de réception avec la référence au protêt, à la contestation ou à la réclamation correspondante.

L'arbitre en chef expédiera le récépissé de dépôt du courrier recommandé à la Fédération, aux fins de remboursement du montant de cette expédition.

**d. Rapports de match et d'expulsion**

L'existence de rapport de match et/ou rapport d'expulsion, soumis aux dispositions des articles 215 et 216 des règlements généraux, doit être mentionnée sur la FDME

**ANNEXE 2 - PENALITES FINANCIERES ET SANCTIONS**

Déplacé dans le guide financier fédéral.

**ANNEXE 3 - FORMULES SPORTIVES****Section 1 - Compétitions nationales****I. Division 1**

1 championnat de genre mixte composé de 8 équipes.

**Phase de qualification dite « saison régulière »**

- 14 journées soit 28 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 9 manches.
- La Fédération invite fortement les clubs à organiser les rencontres sur 2 journées (1 match le samedi à 15h (heure d'hiver) puis 16h (heure d'été) et 1 match le dimanche à 11h)

**Phase finale dite « Play-off »**

Sont qualifiées pour les demi-finales, les équipes terminant aux quatre premières places de la saison régulière selon leur ratio victoire/défaite. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Demi-finales

Les demi-finales se jouent au meilleur des 5 rencontres sur deux week-ends de compétition et sont déterminées telles que :

- 1e vs 4e
- 2e vs 3e

Deux rencontres sont programmées le premier week-end respectivement chez le 4e et le 3e et trois rencontres sont programmées le second week-end chez le 1er et le 2e.

Finale « French Baseball Series »

La finale se joue au meilleur des 5 matchs sur deux week-ends de compétition.

Deux rencontres sont programmées le premier week-end chez le moins bien classé de la saison régulière.

Trois rencontres sont programmées le second week-end chez le mieux classé de la saison régulière.

Phase de maintien dite « Play-down »

Sont concernées, les équipes terminant aux deux dernières places de la saison régulière.

Les 7e et 8<sup>e</sup> de la phase régulière doivent se départager au meilleur des 5 matchs sur deux week-ends de compétition.

Deux rencontres sont programmées le premier week-end chez le moins bien classé de la saison régulière.

Trois rencontres sont programmées le second week-end chez le mieux classé de la saison régulière.

**Droits sportifs :**

- Le champion de France représente la France dans les compétitions européennes de la saison suivante ouvertes aux clubs dans les conditions définies à l'Article 153 des règlements généraux.
- Le dernier du championnat de Division 1 est relégué sous réserve de l'accession en Division 1 du champion de France de Division 2.

**II. Challenge de France**

Compétition de genre mixte.

Les 8 équipes du championnat de Division 1 baseball sont sélectionnées pour le Challenge de France.

Les rencontres se déroulent en 7 manches.

- 2 poules de 4 équipes (sur la base du classement final du Championnat D1 de la saison précédente) :
- Poule A : 1er – 4e – 5e – 8e
- Poule B : 2e – 3e – 6e – 7e

De manière générale, l'équipe la mieux classée lors du classement final de la saison précédente est considérée comme recevant la rencontre.

**Premier tour :**

- Rencontre A1 : le 1er rencontre le 8e
- Rencontre B1 : le 2e rencontre le 7e
- Rencontre A2 : le 4e rencontre le 5e
- Rencontre B2 : le 3e rencontre le 6e
- Rencontres A3 et B3 : les perdants des matchs 1 et 2 de chaque poule se rencontrent.
- Rencontres A4 et B4 : le vainqueur du match A1 rencontre le vainqueur du match B1 et le vainqueur du match A2 rencontre le vainqueur du match B2
- Rencontres A5 et B5 : le perdant du match A4 rencontre le vainqueur du match A3 et le perdant du match B4 rencontre le vainqueur du match B3.
- Sont éliminées les équipes perdantes des rencontres A3, B3, A5 et B5.

**Demi-finales :**

- Rencontre C1 : le vainqueur du match A4 rencontre le vainqueur du match B5.
- Rencontre C2 : le vainqueur du match B4 rencontre le vainqueur du match A5.
- Sont éliminées les équipes perdantes des rencontres C1 et C2.

**Finale :**

Les vainqueurs des 2 demi-finales se rencontrent.

Droits sportifs :

Le vainqueur du Challenge de France représente la France dans les compétitions européennes de la saison suivante ouvertes aux clubs dans les conditions définies à l'Article 153 des règlements généraux.

### **III. Division 2**

Championnat de genre mixte composé de 14 équipes réparties en deux poules : 1 poule A de 8 équipes et 1 poule B de 6 équipes.

**Phase de qualification dite « saison régulière »**

- 14 journées soit 28 rencontres par équipe pour la poule A et 10 journées soit 20 rencontres pour la poule B, en programme de 2 fois 7 manches.
- Rencontres aller-retour en tournoi de ronde (round robin).

Les 4e de chaque poule sont départagés au ratio victoires/défaites de la phase de qualification pour la 7<sup>e</sup> place. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

**Phase finale dite « play-off »**

Sont qualifiés les 3 meilleures équipes de chaque poule de la phase régulière. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Premier tour (wild card)

- Rencontres au meilleur des 3 matchs chez les 2e de chaque poule.
- Rencontres C : 2e poule A vs 3e poule B.
- Rencontres D : 2e poule B vs 3e poule A.
- Les vainqueurs des rencontres C & D sont qualifiés en demi-finales

Les perdants des rencontres C et D sont départagés au ratio victoires/défaites de la phase de qualification pour la 5<sup>e</sup> place. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux..

Demi-finales

- Rencontres au meilleur des 3 matchs chez les 1ers de chaque poule.
- Rencontres E : 1<sup>e</sup> poule B vs vainqueur rencontres C.



- Rencontres F : 1<sup>e</sup> poule A vs vainqueur rencontres D.
- Les vainqueurs des rencontres E & F sont qualifiés en finale

Les perdants des rencontres E et F sont départagés au ratio victoires/défaites de la phase de qualification pour la 3<sup>e</sup> place. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

#### Finale

- La finale se joue au meilleur des 5 rencontres sur deux week-ends de compétition.

Le premier weekend chez le moins bien classé de la saison régulière et le second weekend chez le mieux classé de la saison régulière. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

#### Phase de maintien dite « playdown »

Sont concernées pour le premier tour, les équipes terminant 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> de la poule A, et 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> de la poule B à l'issue de la saison régulière.

- Premier tour :
  - o Groupe G : 5<sup>e</sup> poule A, 6<sup>e</sup> poule B, 8<sup>e</sup> poule A.
  - o Groupe H : 5<sup>e</sup> poule B, 6<sup>e</sup> poule A, 7<sup>e</sup> poule A.
  - o 2 tournois de ronde G et H (Round Robin) chez le 5<sup>e</sup> de chaque poule (rencontres en 7 manches sur un week-end).
  - o Rencontres G : 5<sup>e</sup> poule A vs 6<sup>e</sup> poule B – 6<sup>e</sup> poule B vs 8<sup>e</sup> poule A – 8<sup>e</sup> poule A vs 5<sup>e</sup> poule A.
  - o Rencontres H : 5<sup>e</sup> poule B vs 6<sup>e</sup> poule A – 6<sup>e</sup> poule A vs 7<sup>e</sup> poule A – 7<sup>e</sup> poule A vs 5<sup>e</sup> poule B.
  - o Les vainqueurs des groupes G & H sont maintenus en Division 2 pour la saison suivante. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.
  - o Les vainqueurs des groupes G et H sont départagés au ratio victoires/défaites de la phase de qualification pour la 9<sup>e</sup> place. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.
  - o Les 3<sup>e</sup> des groupes G & H sont relégués au niveau régional pour la saison suivante. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.
  - o Les 2<sup>e</sup> des groupes G & H s'affrontent lors du second tour des playdowns. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.
- Second tour :
  - o Les seconds du premier tour doivent se départager au meilleur des 5 matchs sur deux week-ends de compétition : le premier weekend chez le moins bien classé de la saison régulière et le second week-end chez le mieux classé de la saison régulière. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

#### **Droits sportifs :**

- Le champion de Division 2 accède au championnat Division 1 de la saison suivante, sous réserve de remplir les conditions d'engagement en Division 1.
- Les perdants des tournois du premier tour de maintien (G et H) sont directement relégués de Division 2.
- Le perdant du second tour de maintien (I) est relégué de Division 2 sous réserve de l'accession en Division 2 du champion de France de Division 3.
- Les poules de la saison suivante seront déterminées ainsi :
  - o Poule A : Relégué D1, 4e, 5e, 8e, 9e et champion D3.
  - o Poule B : 2e,3e,6e,7e,10e et 11e.

### **IV. Division 3**

Championnat national interrégional de genre mixte.

12 équipes en 4 poules de 3 équipes

#### **Phase de qualification dite « saison régulière » :**

- 4 poules de 3 équipes
- 3 plateaux pour chaque poule, chaque équipe reçoit 1 plateau
- Chaque plateau se compose de 3 rencontres de 7 manches entre les 3 équipes

#### **Phase finale dite « Play-off » :**

- Appel à candidature pour recevoir le plateau final
- Sont qualifiés les vainqueurs de chaque poule
- Final Four (sur terrain neutre) : tirage au sort pour les demi-finales
- ½ finales en rencontres de 7 manches,
- Petite finale et Finale en rencontres de 7 manches

**Droits sportifs :**

Le vainqueur de la Division 3 accède à la Division 2 pour la saison suivante sous réserve de remplir les conditions d'engagement en Division 2.

**V. Open de France féminin**

Compétition de genre féminin.

6 équipes en 2 poules de 3 équipes

**Premier tour**

- 2 poules de 3 équipes
- Simple round robin.

**Second tour**

- - Demi-finales = 1A vs 2B (DF1) et 1B vs 2A (DF2)

**Tour final**

- - Match de classement 5-6 : 3A vs 3B
- - Petite-finale (3-4) : Perdant DF1 vs Perdant DF2.
- - Finale (1-2) : Vainqueur DF1 vs Vainqueur DF2.

**Section 2 - Compétitions régionales**

**I. 19 ans et plus**

Le championnat régional doit comporter au moins 3 équipes pour pouvoir se dérouler (sauf dérogation accordée par la CFS).

Si la formule reste libre le championnat doit comporter au minimum 12 rencontres pour chaque équipe pour être validé par la CFS.

Les ligues sont tenues de communiquer les règlements particuliers régionaux et de faire homologuer la formule de leurs championnats par la CFS.

La non-communication des règlements particuliers régionaux et des formules de championnat pour la date fixée par la CFS entraînera pour la ligue fautive une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Toute formule de championnat non homologuée ne pourra permettre la qualification des équipes participantes au championnat de Division 3 et/ou des championnats de France 23U.

De même les ligues sont tenues de transmettre tous les 15 jours les résultats et classements de leurs championnats respectifs à la CFS pour un suivi des compétitions et des conditions d'engagement des équipes dans les divers championnats nationaux.

A défaut d'effectuer cette transmission, la ligue concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière définis dans le guide financier fédéral.

**II. Catégories jeunes**

Les règlements particuliers régionaux et les formules des compétitions relevant des championnats régionaux jeunes doivent être envoyées à la CFJ, afin que celle-ci procède, ou non, à leur homologation, conformément aux dispositions de l'annexe 19 des présents règlements.

A défaut d'effectuer cet envoi, la ligue concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

De surcroît, une non-homologation des formules de compétition ne permettra pas la qualification des équipes de la ligue concernée aux divers championnats de France.

Les ligues régionales rendent compte à la CFS et à la CFJ des résultats et des classements.

### **Section 3 - Compétitions départementales**

#### **I. 19 ans et plus**

Le championnat départemental doit comporter au moins 3 équipes pour pouvoir se dérouler (sauf dérogation accordée par la CFS).

Si la formule reste libre le championnat doit comporter au minimum 12 rencontres pour chaque équipe pour être validé par la CFS.

Les comités sont tenus de communiquer les règlements particuliers départementaux et de faire homologuer la formule de leurs championnats par la CFS.

La non-communication des règlements particuliers départementaux et des formules de championnat pour la date fixée par la CFS entraînera pour le comité départemental fautif une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Toute formule de championnat non homologuée ne pourra permettre la qualification des équipes participantes aux championnats régionaux.

De même les comités sont tenus de transmettre tous les 15 jours les résultats et classements de leurs championnats respectifs à la CFS pour un suivi des compétitions et des conditions d'engagement des équipes dans les divers championnats régionaux.

A défaut d'effectuer cette transmission, Le comité départemental concerné se verra sanctionné par une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

#### **II. Catégories jeunes**

Les règlements particuliers départementaux et les formules des compétitions relevant des championnats départementaux jeunes doivent être envoyées à la CFJ, afin que celle-ci procède, ou non, à leur homologation.

A défaut d'effectuer cet envoi, le comité départemental concerné se verra sanctionné par une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

De surcroît, une non-homologation des formules de compétition ne permettra pas la qualification des équipes du comité départemental concerné aux divers championnats régionaux et ou nationaux.

Les comités départementaux rendent compte aux commissions régionales jeunes ou sportives, suivant le cas, ainsi qu'à la CFS et à la CFJ des résultats et des classements.

## **ANNEXE 4 - DUREE DES RENCONTRES**

Déplacé dans les règlements généraux.

## **ANNEXE 5 - TABLEAU DE CLASSIFICATION DES TERRAINS**

Déplacé dans les règlements généraux.

**ANNEXE 6 - JOUEURS FORMES LOCALEMENT**

| Compétitions               | Nombre de JFL en jeu   | Start JFL   | Manche lancées par des JFL   |
|----------------------------|--|---|--|
| <b>Division 1</b>          | Garantir la présence continue de <b>5</b> joueurs JFL en jeu | Programme double ou triple : un match au moins devra être débuté par un lanceur JFL | Programme double : au moins <b>7</b> manches devront être lancées par un ou des lanceurs JFL<br>Programme triple : minimum <b>10</b> manches |
| <b>Division 2</b>          | Garantir la présence continue de <b>5</b> joueurs JFL en jeu | Programme double ou triple : un match au moins devra être débuté par un lanceur JFL | Programme double : au moins <b>5</b> manches devront être lancées par un ou des lanceurs JFL<br>Programme triple : minimum <b>8</b> manches  |
| <b>Division 3</b>          | Garantir la présence continue de <b>3</b> joueurs JFL en jeu |   | Programme double : au moins <b>3</b> manches devront être lancées par un ou des lanceurs JFL<br>Programme triple : minimum <b>5</b> manches  |
| <b>Challenge de France</b> | Garantir la présence continue de <b>5</b> joueurs JFL en jeu |   |  |

**ANNEXE 7 - DOSSIER D'ENGAGEMENT DEFINITIF EN DIVISION 1 – DIVISION 2 – DIVISION 3**

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes pour chaque championnat :

- Le formulaire d'engagement définitif,
- Les règlements de l'engagement, la caution, de provision pour l'arbitrage, le cas échéant, et de provision pour le scoring et l'établissement des statistiques, le cas échéant,
- Le budget prévisionnel du club,
- Les comptes de l'année précédente votés en assemblée générale du club,
- Le visa de la CFS ou de la CRS concernée relatif aux engagements de la ou des équipes de réserve.
- Les noms, grades et coordonnées des arbitres s'engageant à officier pour le club en championnat national accompagné pour chacun d'entre eux du « formulaire engagement arbitre » personnel dûment rempli et signé ainsi que, pour la Division 1 ou la Division 2, du planning prévisionnel des disponibilités des arbitres,
- Le dossier d'engagement du ou des scoreur(s) habilités à officier dans le championnat pour le club pour la saison, et le nom d'un référent scoreur pour le club,
- Les noms, diplômes et coordonnées des cadres techniques des équipes,
- La déclaration par la trésorerie fédérale et le responsable fédéral chargé des péréquations que le club est à jour de ses péréquations, de sa cotisation annuelle et de ses éventuelles amendes et autres dettes vis-à-vis de la Fédération issues de la saison sportive précédente,

- Le certificat d'homologation du terrain par la commission fédérale terrains et équipements pour le niveau de compétition concerné,
- Un document indiquant les couleurs des uniformes pour les rencontres à domicile et à l'extérieur,
- Pour la Division 1 : le formulaire de souhaits de choix de calendrier.

## **ANNEXE 8 - REGLEMENT DES OPENS DE FRANCE, COUPES DE FRANCE ET CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BASEBALL JEUNES**

### **Préambule**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toutes les rencontres organisées dans le cadre des opens de France, coupes de France et championnats de France des catégories d'âges 12U, 15U et 18U, sous la responsabilité de la CFJ (ci-après dénommés ensemble les « compétitions » et/ou individuellement la « compétition »).

### **Article 1. Participants**

#### **1.1 Opens de France**

Tout club ou comité départemental peut inscrire une équipe sans condition de participation à un championnat régional.

#### **1.2 Championnats de France**

1.2.1 Tout championnat d'une ligue régionale est qualificatif pour le championnat de France à la condition de son homologation par la Fédération.

1.2.2 Les ligues régionales sont réparties en deux (2) zones :

- Zone Nord : Hauts de France, Normandie, Bretagne, Ile-de-France, Grand Est, Centre – Val de Loire,
- Zone Sud : Pays de Loire, Nouvelle Aquitaine, Bourgogne - Franche-Comté, Auvergne - Rhône-Alpes, Sud, Corse, Occitanie.

1.2.3 Dans la zone Nord, sont automatiquement qualifiés les six (6) champions régionaux et les vice-champions des deux (2) ligues régionales comptant le plus de licenciés dans la catégorie d'âge concernée au 1er mars de l'année de déroulement de la compétition. Dans la zone Sud, sont automatiquement qualifiés les sept (7) champions régionaux et le vice-champion de la ligue régionale comptant le plus de licenciés dans la catégorie d'âge concernée au 1er mars de l'année de déroulement de la compétition. Soit huit (8) équipes par zone et seize (16) équipes au total.

1.2.4.1 Si une ligue régionale n'organise pas de championnat homologué, la place sera attribuée à l'équipe non qualifiée la mieux classée d'une autre ligue régionale dont le championnat est homologué. Cette dernière est déterminée en fonction du nombre de licenciés dans la catégorie d'âge concernée au 1er mars de l'année de déroulement de la compétition.

1.2.4.2 Si une équipe qualifiée se désiste, la place correspondante revient à l'équipe non qualifiée classée immédiatement après elle au sein du championnat auquel elle a participé.

1.2.4.3 Si cette dernière ne souhaite pas participer, la Commission Régionale Jeunes ayant organisée le championnat auquel elle a participé doit désigner une autre équipe de ce championnat pour la remplacer. Si aucun remplaçant est nommé, la place sera attribuée selon les dispositions de l'article 1.2.4.1 ci-dessus.

#### **1.3 Coupes de France**

Tout club ou entente de clubs peut inscrire une équipe pour la première phase de la compétition, sans condition de participation à un championnat régional.

### **Article 2. Titre**

2.1 Le club vainqueur du championnat de France est Champion de France pour la catégorie d'âge concernée.

- 2.2 La CFJ enregistre le classement et le titre de vainqueur après avoir pris connaissance du rapport des commissaires techniques.

### **Article 3. Formule sportive**

#### **3.1 Opens de France**

La formule sportive est déterminée en fonction du nombre d'équipes inscrites.

#### **3.2 Championnats de France**

Le championnat se déroule en deux phases :

- Une phase préliminaire
- Une phase finale

##### **3.2.1 Phase préliminaire**

3.2.1.1 Les équipes de chaque zone s'affrontent sur un lieu unique par zone. Elles sont réparties en 2 poules de 4 équipes.

3.2.1.2 La constitution des poules se fait par tirage au sort. Dans la mesure du possible, les équipes d'une même ligue ne sont pas placées dans la même poule.

##### **3.2.2 Phase finale**

3.2.2.1 Les deux (2) finalistes de la Phase préliminaire de chacune des zones, soit quatre (4) équipes, sont qualifiées.

3.2.2.2 Les rencontres se déroulent en un même lieu selon la formule suivante :

- Samedi : ½ finales : rencontres simples : 1<sup>er</sup> Nord vs 2<sup>e</sup> Sud, 1<sup>er</sup> Sud vs 2<sup>e</sup> Nord,
- Dimanche : rencontres simples : Petite finale et finale.

#### **3.3 Coupes de France**

Les coupes de France se déroulent en plusieurs phases :

- Une ou plusieurs phases préliminaires
- Une phase finale

##### **3.3.1 Phase(s) préliminaire(s)**

3.2.1.1 Sur la base des inscriptions, la CFJ propose un calendrier avec un ou plusieurs week-ends de plateaux territorialisés, pour déterminer les quatre équipes qualifiées pour la phase finale.

##### **3.3.2 Phase finale**

3.3.2.1 Quatre (4) équipes sont qualifiées. La répartition de ces équipes dans les deux demi-finales, ainsi que l'ordre des matchs est déterminé par tirage au sort.

3.3.2.2 Les rencontres se déroulent en un même lieu selon la formule suivante :

- Samedi : ½ finales : rencontres simples,
- Dimanche : rencontres simples : Petite finale et finale.

3.4 La CFJ ou, le cas échéant les commissaires techniques sur le terrain, a/ont toute autorité pour adapter la formule prévue pour la compétition.

### **Article 4. Echancier**

#### **4.1 Ouverture à candidature pour l'organisation**

4.1.1 Le comité directeur fédéral ouvre à candidature, auprès des clubs, l'organisation des compétitions au moins douze (12) mois avant le déroulement de celles-ci.

4.1.2 Les clubs candidats doivent transmettre un dossier de candidature conformément au cahier des charges d'organisation des compétitions (cf. Annexe 1 du présent règlement), au plus tard avant la date fixée dans l'appel à candidature publié par la FFBS.

#### **4.2 Validation de l'organisateur**

Le comité directeur fédéral, après avis de la CFJ, attribue l'organisation des compétitions selon la catégorie d'âge au moins trois (3) mois avant le déroulement de ces dernières.

#### **4.3 Inscriptions**

Les équipes souhaitant participer à un open de France ou coupe de France ou les équipes qualifiées pour participer à un championnat de France doivent remettre leur dossier d'inscription établi selon les conditions d'engagements à la compétition concernée (cf. Annexe 2 du présent Règlement) avant la date définie chaque année par la CFJ.

#### **4.4 Calendrier définitif**

La CFJ communique le calendrier définitif aux clubs concernés, au plus tard quatre (4) semaines avant le début de la compétition.

#### **Article 5. Renoncement et du forfait**

- 5.1 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé avant la diffusion du calendrier définitif, les cautions ne sont pas encaissées.
- 5.2 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé après la diffusion du calendrier définitif, les cautions sont encaissées.
- 5.3. Le cas échéant, l'organisateur peut saisir le comité directeur fédéral pour le versement d'une indemnité calculée en fonction du préjudice subi et payable par le club fautif à l'organisation pour des frais engagés pour l'hébergement, les repas, la publicité et/ou autres.

#### **Article 6. Règles de jeu**

6.1 Les compétitions se jouent selon les dispositions des documents listés ci-dessous par ordre de priorité décroissante publiés par la Fédération et en vigueur à la date de déroulement des compétitions :

- le présent règlement,
- les règlements généraux (R.G.),
- les années de participation aux rencontres sportives,
- les règles officielles de jeu,
- les règlements - recueil annexes baseball.

6.2 Les articles suivants dérogent aux règles officielles de jeu comme suit :

#### **2.00 – DU TERRAIN DE JEU**

Les caractéristiques du terrain propres à chaque catégorie d'âge sont définies dans les RG Titre VII.

#### **3.00 – DES EQUIPEMENTS ET UNIFORMES**

Les balles et les battes utilisées par les équipes participantes doivent être conformes aux spécifications officielles définies par la Fédération pour la saison en cours.

Les balles officielles pour les championnats de France 12U sont les balles caoutchouc Kenko de 8,75 pouces.

Les balles officielles pour les championnats de France 15U sont les balles caoutchouc Kenko World A de 9 pouces.

Les dispositions spécifiques à chaque catégorie d'âge relatives aux équipements et aux uniformes des joueurs sont définies en Annexe 3 du présent Règlement.

#### **5.00 – DU DÉROULEMENT DE LA RENCONTRE**

##### **5.06 De la course sur bases**

##### **Dispositions spécifiques aux 12U :**

***Dès lors que le lanceur est en contact avec la plaque de lancer, le coureur doit être en contact avec sa base tant que le lancer n'a pas franchi la plaque de but.***

***En cas de non-respect de cette règle, le coureur fautif est retiré.***

##### **5.06 (c) Des balles mortes**

**Dispositions spécifiques aux 12U :**

**(3) (A) Les feintes irrégulières (balks) ne sont pas pénalisées.**

**5.07 Du lancer**

Un joueur à la position de lanceur ne peut effectuer plus de lancers que le quota défini ci-dessous pour sa catégorie d'âge sur une période de trois (3) jours consécutifs, quelle que soit la compétition à laquelle il participe (y compris les compétitions séniors pour les 18U).

- 9U : 50 lancers, (les joueurs dans l'année de leurs 9 ans sont autorisés à lancer en 12U)
- 12U : 75 lancers,
- 15U : 85 lancers,
- 18U : 95 lancers.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le compte du batteur en cours.

Si le joueur participe à plusieurs rencontres pendant cette période, tous les lancers effectués sont comptabilisés.

Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés.

Dans les catégories où cela est autorisé, si une BB intentionnelle est demandée, les lancers ne sont pas effectués, mais sont comptabilisés sur le décompte de lancers du lanceur qui est sur le monticule au moment où l'entraîneur demande le BBI.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, peut prendre une autre position en défense mais ne peut revenir en position de lanceur au cours d'une même rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour, quelle que soit la rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

Les scoreurs nommés pour les rencontres assureront le comptage des lancers pour les deux équipes.

**Dispositions spécifiques aux 12U :**

***Les effets ne sont pas autorisés (droite et changement de vitesse uniquement). En cas de lancer avec effet, l'arbitre annonce un « no pitch ». Le lancer est toutefois comptabilisé dans le quota de lancers du lanceur.***

***Les buts sur balles intentionnels ne sont pas autorisés.***

**5.07 (b)**

Quand un lanceur prend position, au début de la rencontre ou quand il remplace un autre lanceur, il dispose d'un délai de 90 secondes pour effectuer des lancers d'échauffement vers son receveur, le jeu étant arrêté pour cela.

**LE RECEVEUR**

Un joueur à la position de receveur ne peut jouer plus de manches que le quota défini ci-dessous pour sa catégorie d'âge sur une période de trois (3) jours consécutifs, quelle que soit la compétition à laquelle il participe (y compris les compétitions séniors pour les 18U).

- 12U : 12 manches,
- 15U : 14 manches,
- 18U : 18 manches.

**Dispositions spécifiques aux 12U :**

***Les joueurs de la catégorie 9U ne peuvent jouer à la position de receveur dans les championnats de la catégorie 12U.***

Un lancer reçu dans une manche, hors lancer d'échauffement, compte pour une manche complète.



Si le joueur participe à plusieurs rencontres pendant cette période, toute manche jouée à ce poste est comptabilisée.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour, quelle que soit la rencontre.

Le contrôle du nombre de manches jouées est fait par les scoreurs à partir des feuilles de score.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

#### **5.09 (e) - De la rotation des équipes**

##### **Phase préliminaire des championnats de France et coupes de France :**

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits ou si l'équipe offensive a marqué un maximum de points définis comme suit pour chaque catégorie d'âge

- 12U : 4 points dans la manche,
- 15U : 5 points dans la manche,
- 18U : 7 points dans la manche.

L'action pour marquer le dernier point se joue normalement. Tous les points marqués au-delà de cette limite sont comptabilisés, jusqu'à ce que la balle soit ramenée à la plaque de but. Une fois le maximum de points atteint, si un joueur de l'équipe en défense touche la plaque de but en ayant la balle, la manche est terminée, quelque soient les actions en cours.

Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

##### **Phase finale des championnats de France et coupes de France :**

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits.

#### **5.10 - Des remplacements des joueurs ou du lanceur (incluant les visites au monticule)**

##### **Dispositions spécifiques aux 12U :**

Une fois retiré de la rencontre, un joueur peut à nouveau y participer. Il reprend obligatoirement alors sa place initiale dans le line-up. Ce retour ne peut être effectif au minimum qu'au cours de la manche suivant le retrait de la rencontre.

(Le 're-entry' n'est pas autorisé en compétitions 15U et 18U.)

##### **Phase préliminaire des championnats de France et coupes de France**

Lorsqu'un joueur n'est pas en état de prendre une position en défense et qu'aucun remplacement n'est possible, l'équipe peut aligner seulement huit joueurs sans être déclarée forfait, mais elle le sera en-dessous de huit. Si son état le permet, le joueur pourra reprendre sa place lors de la prochaine manche en défense.

Lorsqu'un un joueur n'est pas en état d'effectuer son passage à la batte et qu'aucun remplacement n'est possible, l'arbitre annonce un retrait et l'équipe n'est pas déclarée forfait.

Règles concernant les visites du manager ou des coachs au lanceur :

- Ce règlement limite le nombre de visites que le manager ou les coachs peuvent effectuer à un même lanceur dans la même manche ;
- Une deuxième visite au même lanceur au cours d'une même manche entraîne le retrait automatique dudit lanceur. Néanmoins, celui-ci peut occuper une autre position défensive ;
- Le manager ou le coach ne sont pas autorisés à faire une deuxième visite au monticule alors que le même batteur est à la batte ;
- Cependant si ce batteur est remplacé par un batteur d'urgence, le manager ou le coach peut se rendre à nouveau au monticule pour une deuxième visite, le lanceur devra toutefois être remplacé.

Un manager ou un coach est considéré comme ayant terminé sa visite au monticule lorsqu'il quitte le cercle des 5,48 mètres qui entoure la plaque du lanceur.

Limitation par rencontre du nombre de visites au monticule du lanceur:

- Le nombre de visites au monticule sans changement de lanceur est limité à trois par équipe pour les catégories 12U et 15U, quatre pour la catégorie 18U. Lors de chaque manche supplémentaire, chaque équipe bénéficie d'une visite supplémentaire sans changement de lanceur.
- Pour l'application de cette règle, le déplacement d'un manager ou d'un coach au monticule pour rencontrer le lanceur constitue une visite.
- Le déplacement d'un joueur quittant sa position pour s'entretenir avec le lanceur, incluant un lanceur quittant le monticule pour s'entretenir avec un autre joueur ne constitue pas une visite.

### **5.11 De la règle du batteur désigné**

Le recours à un batteur désigné est interdit.

## **7.00 – DE LA FIN DE LA RENCONTRE**

### **7.01 Des rencontres réglementaires**

(a) Une rencontre réglementaire dure pour chaque catégorie d'âge le nombre de manches et/ou la durée indiqués ci-après :

#### **open de France, coup de France ou Phase préliminaire du championnat de France:**

- 12U : 6 manches ou 1 heure 15 minutes avec un minimum de 3 manches,
- 15U : 7 manches ou 1 heure 30 minutes avec un minimum de 3 manches,
- 18U : 7 manches ou 2 heures avec un minimum de 4 manches.

Seule une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

À l'issue de la limite de temps, les dispositions suivantes s'appliquent :

- L'équipe recevante est en attaque :
  - Si elle mène au score : le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur,
  - Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevante marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte,
- L'équipe visiteuse est en attaque : la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. À ce moment :
  - Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,
  - Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante, sauf si l'équipe visiteuse mène au score de sept (7) points ou plus en 12U, huit (8) points ou plus en 15U, dix (10) points ou plus en 18U, à l'issue de la limite de temps. En ce cas, le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur.

#### **Phase finale :**

- 12U : 6 manches,
- 15U : 7 manches,
- 18U : 7 manches.

(b) Elle peut être prolongée en cas d'égalité ou être raccourcie parce que :

- L'équipe recevante n'a pas besoin de la totalité ou n'a besoin que d'une fraction de la moitié de la dernière manche pour mener au score, ou
- L'arbitre annonce la fin de la rencontre

- Il y a une domination manifeste d'une des deux équipes, soit 10 points d'écart en fin de :
  - 4ème manche pour les 12U,
  - 5ème manche pour les 15U et 18U.

(c) S'il y a égalité après la dernière manche complète, le jeu continue avec la règle du Tie-break jusqu'à ce que :

- L'équipe visiteuse ait marqué plus de points au total que l'équipe recevante à la fin d'une manche complète, ou
- L'équipe recevante marque le point gagnant lors d'une manche en cours.

Une rencontre interrompue est réglementaire :

- Si 3 manches ont été terminées en 12U ou 15U ; si 4 manches ont été terminées en 18U ;
- Si l'équipe recevante compte plus de points en 3 demi-manches ou en 2 demi-manches et une fraction de demi-manche que l'équipe visiteuse en 3 demi-manches complètes (en 4 demi-manches ou 3 demi-manches et une fraction de demi-manche en 18U);
- Si l'équipe recevante marque un ou plusieurs points dans la moitié de la 3ème manche pour égaliser le compte (4ème manche en 18U).

Lorsqu'une rencontre est définitivement interrompue par les intempéries ou l'obscurité, la validité de la rencontre sera évaluée par les commissaires techniques.

#### **Article 7. Occupation des terrains**

- 7.1 L'équipe recevante occupe l'abri des joueurs de troisième base.
- 7.2 Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.

#### **7.3 Phase finale des championnats de France :**

Les équipes recevantes pour la petite finale et la finale sont définies par tirage au sort effectué par le commissaire technique.

#### **Article 8. Arbitres**

- 8.1 Les dispositions relatives aux arbitres sont définies à l'annexe 4 du présent Règlement.
- 8.2 La CFA nomme un ou plusieurs superviseurs des arbitres parmi les arbitres désignés sur la compétition.
- 8.3 Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres.
- 8.4 Les arbitres et les superviseurs des arbitres doivent être présents à la réunion de la commission technique.

#### **Article 9. Scoreurs et statisticiens**

- 9.1 Les dispositions relatives aux scoreurs et statisticiens sont définies à l'annexe 5 des présents Règlements.
- 9.2 La CFSS nomme un ou plusieurs scoreurs-opérateurs et un directeur du scorage, dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la Fédération.
- 9.3 Les scoreurs sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du directeur du scorage.
- 9.4 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage, le cas échéant, doivent être présents à la réunion de la commission technique.

#### **Article 10. Documents officiels**

- 10.1 Les rosters, les line-ups et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels. La carte officielle de match pour les compétitions nationales jeunes sera utilisée à la place des feuilles de match. Les line-ups, les feuilles de score et les cartes officielles de match (présentées en Annexe 6 du présent règlement) seront fournis par la Fédération.

- 10.2 Les line-up doivent être déposés 30 minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière telle que prévue dans le guide financier fédéral.
- 10.3 Les documents sur le suivi des lanceurs et des receveurs, le décompte des lancers et des manches jouées au poste de receveur, seront à signer par les coachs et les scoreurs à l'issue de la rencontre.

**Article 11. Commissaires techniques**

- 11.1 Les commissaires techniques sont désignés par la CFJ (à défaut, un responsable de tournoi désigné par la CFJ).
- 11.2 En cas d'expulsion, le ou les commissaire(s) technique(s) doit faire parvenir à la CFJ, par courrier électronique, la feuille de match et le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigé par l'arbitre en chef de cette rencontre.

**Article 12. Réunion de la commission technique**

- 12.1 Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scoring, de l'organisateur et des équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).
- 12.2 Les équipes doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, l'équipe fautive sera sanctionnée par une pénalité financière telle que prévue dans le guide financier fédéral.
- 12.3 Lors de cette réunion, les commissaires techniques s'assurent de l'éligibilité des joueurs par un contrôle sur l'extranet fédéral.

**Article 13. Éligibilité des Joueurs et des Équipes**

- 13.1 Les équipes transmettront le roster de 12 joueurs minimum la veille de la réunion technique au commissaire technique.
- 13.2 Une équipe ne sera autorisée à jouer la compétition que si elle présente au moins 10 joueurs présents sur l'attestation collective de licences au moment de la réunion du marbre avant leur premier match.
- 13.3 Les documents dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.
- 13.4 Seuls les joueurs figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, tous les joueurs sur la liste officielle seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.
- 13.5 Les rosters officiels des équipes sont photocopiés par l'organisateur et distribués aux commissaires techniques, à la commission fédérale médicale, à la direction technique nationale, aux équipes, aux arbitres, aux scoreurs, et aux médias avant le début de la première rencontre de la compétition.

**Article 14. Discipline**

- 14.1 Un 2<sup>ème</sup> avertissement pendant la compétition sur le même joueur ou encadrant sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition à laquelle ce joueur ou encadrant aurait pu participer.
- 14.2 Une expulsion d'un joueur ou encadrant pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition à laquelle ce joueur ou encadrant aurait pu participer.
- 14.3 Nonobstant ce qui précède, la Commission fédérale de discipline pourra être saisie dans les conditions du règlement disciplinaire fédéral.

## **ANNEXE 1 CAHIER DES CHARGES D'ORGANISATION DES OPENS/CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES**

### **Procédure du choix de l'organisateur**

La CFJ, après dépouillement et analyse des réponses à l'appel à candidatures du comité directeur fédéral pour l'organisation d'un open de France, coup de France ou de la Phase préliminaire ou finale d'un championnat de France jeunes (ci-après désigné « compétition ») sur la base des éléments décrits dans le présent Cahier des charges, émet un avis au comité directeur fédéral.

Celui-ci prend la décision d'attribution de l'organisation de la compétition à un des candidats.

### **Rôle de la Fédération (Phase finale)**

Nommer le coordinateur fédéral,

1. Désigner le ou les commissaire(s) technique(s),
2. Nommer les scoreurs et les scoreurs-opérateurs (CFSS),
3. Nommer les arbitres (CFA),
4. Fournir les balles, les récompenses, coupes et médailles (logistique à gérer avec le comité d'organisation),
5. Fournir les affichages de la Fédération à mettre en place sur le terrain,
6. Fournir la charte graphique de la Fédération à respecter dans les documents produits par l'organisateur (liste des partenaires et logos).

### **Rôle du coordinateur fédéral**

Être l'interlocuteur mandaté par la Fédération (CFJ) pour la manifestation,

1. Gérer les cérémonies et le protocole,
2. Communiquer un résumé de la compétition.

### **Organisation Déclaration**

Le comité d'organisation s'engage à déclarer la compétition aux autorités compétentes (municipales et/ou préfectorales).

### **Assurance responsabilité civile**

L'organisateur de la compétition (manifestation sportive) doit, en vertu des dispositions de l'article L.331-9 du Code du sport, souscrire des garanties d'assurance de responsabilité civile.

Cette obligation pèse sur les groupements sportifs mais aussi sur toutes les personnes, autre que l'État, qui organisent des manifestations sportives ouvertes aux licenciés des Fédérations sportives agréées.

Ces garanties doivent couvrir la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants.

### **Sécurité des installations**

Le comité d'organisation est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la compétition.

Les équipements sportifs doivent répondre à un principe général de sécurité :

- Si la compétition a lieu dans une enceinte sportive existante, il faut se conformer aux prescriptions existantes fixant le nombre maximum de personnes admises dans l'enceinte (voir le registre de sécurité ou, pour les équipements plus importants, l'arrêté d'homologation).
- Si la compétition se déroule sur des installations provisoires, il faut recueillir l'autorisation du Maire de la commune dont dépendent les installations pris après avis d'une commission de sécurité.

### **Secours**

Un médecin référent doit être présent, ou pouvoir être sur place dans un délai raisonnable.

Un local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et 2 chaises est mis à disposition du service médical.

Des conditions d'accès facilitant l'arrivée sur les lieux de la compétition pour les véhicules et équipes de secours doivent être prévus.

### **Restauration**

Durant la compétition, le comité d'organisation doit prévoir une possibilité de restauration sur place pour les officiels et les équipes engagées.

**Optionnel** : Le comité d'organisation peut prévoir la possibilité de restauration le soir ainsi que la possibilité de restauration du public.

Les repas doivent se composer d'une entrée, d'un plat et d'un dessert/laitage/fruit, de pain et d'eau.

Le comité d'organisation doit répondre aux demandes de réalisation des plats respectant des obligations religieuses ou médicales à la condition que la demande lui soit parvenue au moins deux semaines à l'avance.

Le comité d'organisation s'engage à communiquer aux équipes participantes et aux officiels les tarifs envisagés pour la restauration d'une équipe de 15 personnes ainsi que pour chaque personne supplémentaire.

### **Hébergement**

Le comité d'organisation s'engage à fournir un lieu d'hébergement aux équipes participantes et aux officiels ou à leur communiquer une liste d'adresses et de contacts d'hébergements avec les tarifs envisagés pour l'hébergement d'une équipe de 15 personnes ainsi que pour chaque personne supplémentaire.

### **Fléchage**

Un fléchage visible indiquant le lieu de compétition devrait être installé aux principaux points de circulation routière de la commune.

### **Sonorisation**

La sonorisation doit être performante et adaptée au volume du terrain. Les spectateurs et les compétiteurs doivent pouvoir entendre de façon intelligible les informations concernant le déroulement des compétitions.

Le comité d'organisation doit veiller à sonoriser le lieu d'échauffement y compris dans le cas où ce dernier est séparé du lieu de compétition.

La diffusion de musique au cours de la manifestation est soumise à déclaration auprès de la délégation régionale de la SACEM.

Lors de la diffusion de musique, les arbitres de la rencontre doivent rester maîtres du volume du son.

Le comité d'organisation s'assure des services de commentateurs expérimentés lors des journées de compétition.

### **Communication**

La marque de la Fédération doit apparaître sur tous les documents officiels de communication sur la compétition (affiche, prospectus, site Internet de la compétition, etc.)

À cette fin, la Fédération, unique propriétaire de la marque « FFBS Fédération française de baseball et softball » (ci-après la « Marque ») consent, à titre gratuit, une licence d'exploitation de la Marque, au comité d'organisation dans le strict cadre de la promotion et de l'organisation de la compétition.

La licence d'exploitation est consentie par la Fédération au comité d'organisation à des fins strictement non commerciales, à compter de la désignation de l'attribution de la compétition au comité d'organisation par le comité directeur fédéral jusqu'à la fin de la compétition, sur le territoire français.

Le comité d'organisation désireux d'utiliser la Marque à des fins commerciales devra se rapprocher de la Fédération pour négocier un contrat de licence à cet effet.

Les documents officiels de communication sur la compétition devront être soumis au préalable à la validation de la Fédération (coordinateur fédéral).

### **Droit à l'image**

Le comité d'organisation s'engage à rappeler aux participants, et à leurs représentants légaux, le cas échéant, que dans le cadre de leur prise de licence auprès de la Fédération, ils ont été informés que la Fédération, ses organes déconcentrés et clubs affiliés peuvent être amenés à capter leur image à l'occasion de manifestations et compétitions sportives et à l'utiliser dans le cadre de l'information du public du développement des disciplines fédérales (intérêt légitime et mission de service public de la Fédération), à des fins non commerciales exclusivement. Le comité d'organisation en précisera les modalités tels que détaillées dans les conditions générales d'utilisation de l'extranet fédéral.

### **Terrains**

Le comité d'organisation s'engage à mettre à disposition un ou deux terrains de baseball respectant les normes des règlements généraux avec notamment :

- Deux abris de joueurs (dugouts) couverts pour chaque terrain. Une attention particulière sera portée sur la sécurité des joueurs,
- Un point d'eau à proximité du terrain ou prévoir des bouteilles d'eau pour les joueurs,
- Vestiaires avec sanitaires et douches à proximité du terrain.

### **Officiels - Arbitrage - Scoring**

Le comité d'organisation s'engage à mettre une salle de réunions à disposition des officiels.

Il s'engage également à prévoir un vestiaire à la disposition des arbitres.

### **(les catégories 9U et 10U sont en annexes 9 et 10)**

Les scoreurs doivent bénéficier sur chaque terrain de la compétition d'un lieu de scoring, indépendant, avec électricité.

Les terrains où se déroulent la compétition doivent disposer d'un panneau d'affichage permettant au public de suivre l'évolution des scores.

Les terrains sur lesquels se déroulent les phases finales doivent être équipés d'une connexion internet indépendante.

### **Compétition**

Durant la compétition le comité d'organisation doit :

- Tenir le terrain en état tout au long de la compétition (traçage, remise en état du terrain, etc.),
- Communiquer sur le programme du championnat de France,
- Coanimer la remise des prix de la finale,
- Assurer la communication vers le public pendant la compétition via la sonorisation.
- **Optionnel** : Tenir les scores en direct sur Internet.

### **Remise des prix - Protocole (Phase finale)**

#### **Avant rencontre :**

Le comité d'organisation doit présenter au public les officiels opérant lors de chaque rencontre.

Le comité d'organisation doit présenter les deux équipes finalistes en incluant :

- La présentation du parcours qui a permis d'atteindre la finale,
- La présentation individuelle de chaque joueur/entraîneur présents sur la feuille de match,

Le comité organisateur doit diffuser l'hymne national via la sonorisation avant la Finale.

#### **Remise des récompenses :**

À l'issue de la Finale, les récompenses sont disposées sur un présentoir reprenant la marque de la Fédération.

Un discours doit être fait par le représentant officiel de la Fédération et celui du comité d'organisation.

Les récompenses sont à remettre dans l'ordre suivant :

- coup au 3ème,
- coup au finaliste,
- coup au vainqueur,
- Trophée du meilleur batteur de la Phase finale,
- Trophée du meilleur lanceur de la Phase finale,
- Trophée du meilleur joueur (MVP) de la Phase Finale.

**Fiche de candidature pour l'organisation de championnats Nationaux Jeunes**

**À remplir et à retourner au siège de la  
FFBS.**

**LE CLUB**

Nom du club : \_\_\_\_\_

Du ressort territorial de la ligue de : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Est candidat à l'organisation de l'évènement \_\_\_\_\_

Coordonnées géographiques du parking : \_\_\_\_\_

**COMITE D'ORGANISATION**

Prénom et Nom du responsable : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**PRESTATIONS LOGISTIQUES FOURNIES**

Repas midi            compris dans le prix  non compris dans le prix

Repas soir            compris dans le prix  non compris dans le prix  n'existe pas

Hébergement        compris dans le prix  non compris dans le prix  n'existe pas

Prix envisagé pour une délégation de 15 personnes : \_\_\_\_\_

Prix par personnes supplémentaires : \_\_\_\_\_

Outre cette feuille remplie, toute structure qui répond à un appel à candidatures pour l'accueil d'une compétition nationale de baseball ou softball jeunes doit fournir un plan du site où la compétition aura lieu (en utilisant Google Maps ou un outil comparable). Ce plan doit clairement indiquer la localisation des terrains où les matchs seront joués (un à trois terrains, selon la compétition) et les dimensions approximatives de ces terrains. Il est également demandé que les espaces d'échauffement, de restauration, de l'accueil du public (tribunes permanentes ou amovibles, etc.) et de parking soient indiqués. Un texte concis présentant le site peut accompagner ce plan.

La CFJ pourra demander un avis de la CFTE sur la base de ce document.

Pour l'accueil de la phase finale des championnats de France 12U et/ou 15U, il est demandé qu'un terrain soit réservé pour chaque catégorie d'âge.

Un club peut faire acte de candidature pour accueillir les deux catégories sur un seul site, s'il dispose de deux terrains : un pour la catégorie 15U, l'autre pour la catégorie 12U.

Il est également possible de proposer un dossier de candidature conjointement avec un club voisin, ou de proposer un dossier de candidature pour une seule des deux catégories.

La CFJ demandera systématiquement l'avis du Président de la ligue du club candidat, concernant le dossier de candidature. Il est donc demandé que le club qui candidate informe le Président et le Comité Directeur de sa ligue de son intention de présenter un dossier de candidature pour l'accueil d'une compétition nationale jeune.



## ANNEXE 2 CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

Ces conditions d'engagement sont applicables à toutes les équipes participant à un open ou un championnat de France.

### **Conditions financières :**

Se référer au guide financier fédéral.

### **Encadrement :**

- Présenter un roster minimum de 12 joueurs licenciés « compétition ».
- Disposer à chaque rencontre officielle d'un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :
  - titulaire de l'un des diplômes suivants :
    - BEES 1 ou 2 baseball - softball,
    - BPJEPS APT avec UCC baseball - softball,
    - DEJEPS Baseball-Softball,
    - DESJEPS Baseball-Softball,
    - CQP Technicien sportif baseball - softball - cricket.
  - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
  - ou, **par mesure transitoire**, titulaire d'un DFA, d'un DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral),
  - ou, par mesure transitoire, titulaire d'un DFI ou DEF 1 (diplômes fédéraux ancienne version).

**Les personnes en cours de formation pour obtenir l'un des diplômes listés ci-dessus seront considérées comme remplissant cette condition.**

- Fournir la liste avec le ou les Noms, Prénoms du ou des cadres concerné(s) accompagnée de la photocopie du diplôme(s) ou de l'engagement à une formation de chacune des personnes concernées.

### **Officiels :**

- Présenter un ou plusieurs arbitres officiels du cadre actif.  
Les arbitres départementaux doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFA.

Les arbitres s'engagent à officier autant que nécessaire afin qu'un arbitre, engagé au titre du club et pour ledit championnat et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score, soit présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire (phases de poules, de qualification, de classement) du championnat auquel participe le club.

Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe, le du nom de l'arbitre doit être communiqué à la CFJ et à la CFA, le mercredi précédent les rencontres, au plus tard.

- Fournir pour chaque arbitre un « formulaire engagement arbitre » rempli et signé par l'arbitre concerné.  
La validation de l'inscription d'une équipe à une compétition nationale ne sera effective qu'avec la réception de ce document au niveau de la CFJ et de la CFA.

- présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la CFSS, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club pour ledit championnat. Les scoreurs du grade SF1 doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFSS.

Un scoreur de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel participe le club.

- Fournir pour chaque scoreur un « formulaire engagement scoreur » rempli et signé par le scoreur concerné.
- Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1ère journée de l'open, la coup ou du championnat de France, une photo de l'équipe et le portrait de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés aux officiels lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.

**ANNEXE 3 EQUIPEMENT**

**Équipements :**

|  | 18U         | 15U         | 12U         | 10U         | 9U          |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Poids supplémentaire (donut)   | Autorisé    | Interdit    | Interdit    | Interdit    | Interdit    |
| Protège-dents  | Recommandé  | Recommandé  | Recommandé  | Recommandé  | Recommandé  |
| Coquille pour les garçons  | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire |
| Crampons métalliques   | Autorisé    | Interdit    | Interdit    | Interdit    | Interdit    |
| Knee-savers pour les receveurs                                       | Recommandé  | Recommandé  | Recommandé  | Recommandé  | Recommandé  |
| Gant de receveur   | Obligatoire | Recommandé  | Recommandé  | Sans objet  | Sans objet  |
| Gant du joueur de 1 <sup>ère</sup> base                              | Recommandé  | Recommandé  | Recommandé  | Recommandé  | Sans objet  |
| Protège-gorge et bol pour les receveurs (sauf grille de type hockey) | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire |
| Casque de batteur avec grille de protection                          | Recommandé  | Recommandé  | Recommandé  | Recommandé  | Recommandé  |

**ANNEXE 4 ARBITRAGE**

**CATEGORIES 12U, 15U, 18U (OPEN OU COUP LE CAS ECHEANT)**

Pour l'ensemble des rencontres de la compétition, hors phase finale, un arbitre engagé par chaque équipe participante, ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de celle-ci, doit être présent lors de chaque regroupement. Ses frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge du club qu'il s'engage à représenter sous peine d'application de la pénalité prévue dans les règlements généraux.

Pour les tours préliminaires (phases de poules, de qualification, de classement), les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

Pour ces tours préliminaires (phases de poules, de qualification, de classement) et dans l'hypothèse de regroupements de 3 équipes ou plus, les indemnités des arbitres seront payées, par souci de simplification, directement par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces indemnités.

À la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Pour les phases finales, les arbitres sont nommés par la CFA.

L'ensemble des indemnités et des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des arbitres sera réparti entre l'ensemble des clubs qualifiés et fera l'objet d'une facturation séparée à l'issue de la compétition par la Fédération.

**ANNEXE 5 SCORAGE**

**Tours préliminaires et rencontres de qualification :**

Lors des inscriptions, chaque club s'engageant doit avoir au minimum un scoreur diplômé, inscrit au cadre actif et du niveau correspondant ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de l'équipe engagée sous peine d'application de la pénalité prévue dans les règlements généraux.

Ce scoreur devra officier sur chaque regroupement.

Son nom devra être indiqué sur le formulaire d'inscription, et sera contrôlé.

En cas d'imprévu, le club devra trouver un remplaçant.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement, seront à la charge du club recevant.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

**Phase finale :**

## REGLEMENTS COMPETITIONS BASEBALL – FFBS

Les scoreurs, et les scoreurs-opérateurs sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains.

Deux scoreurs ou scoreurs-opérateurs par rencontre et un scoreur-opérateur par catégorie.

Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs sont payés à ceux-ci directement par la Fédération.

Lorsqu'un scoreur régional 2<sup>ème</sup> degré ou national, ou un scoreur-opérateur présent et opérant ou non sur le lieu des finales, est amené à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, il percevra une indemnité financière dont le montant est voté chaque année par le comité directeur fédéral.

### ANNEXE 6 CARTE DE MATCH POUR COMPETITIONS NATIONALES

#### Durée des rencontres

Article 7 (Championnats de France) Article 11 (Interligues)

9U: 4 manches ou 45 min de jeu / 10U: 5 manches ou 50 min de jeu

12U : 6 manches ou 1h15 de jeu / 15U : 7 manches ou 1h30 de jeu

A la limite du temps de jeu. Si l'équipe recevante est en attaque :

- Si elle mène au score l'action le match se termine à la fin de l'AB en cours,
- Si elle est menée, la manche se poursuit jusqu'à sa fin, ou jusqu'au point permettant à l'équipe recevante de mener au score.

Si l'équipe visiteuse est en attaque :

La rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. A ce moment :

- Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,
- Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante.

La phase finale des Championnats et Opens de France est jouée sans limite de temps.

#### Fin des rencontres

En 12U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 4<sup>ème</sup> manche complète.

En 15U en 18U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 5<sup>ème</sup> manche complète.

Lorsqu'à la fin des 7 manches en 15U/ 6 manches 12U ou du temps réglementaire, le score de la rencontre est à égalité, la règle de la manche supplémentaire (Tie Break) définie aux articles 17.17.01 et suivants des RÈGLES baseball sera appliquée.

L'heure de début de la rencontre est donnée par l'arbitre. Le

temps de la rencontre est tenu par la table de scorage.

Seul une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

Arbitre marbre : \_\_\_\_\_

x \_\_\_\_\_

Arbitre 1<sup>ère</sup> : \_\_\_\_\_

x \_\_\_\_\_



Scoreur 1 : \_\_\_\_\_

x \_\_\_\_\_

Scoreur 2 : \_\_\_\_\_

x \_\_\_\_\_



#### Carte officielle de match

Date : \_\_\_\_\_

Match n° : \_\_\_\_\_

Terrain : \_\_\_\_\_

Heure début du match : \_\_\_\_\_

Heure fin du match : \_\_\_\_\_

Équipe visiteuse : \_\_\_\_\_

Équipe recevante : \_\_\_\_\_

## REGLEMENTS COMPETITIONS BASEBALL – FFBS

Équipe visiteuse : \_\_\_\_\_

Manager : \_\_\_\_\_

Note(s)-Expulsion(s)-Nbre de lancers

Note(s) : \_\_\_\_\_

Expulsion(s) : \_\_\_\_\_

Nombre de lancers / manches au poste de receveur:

Règles pour les lanceurs

- Interdiction de dépasser 75 lancers sur trois jours pour les 12U,
- Interdiction de dépasser 85 lancers sur trois jours pour les 15U,
- Interdiction de dépasser 95 lancers sur trois jours pour les 18U.

| Nom | Prénom | Nombre de lancers (lanceur) | Nombre de manches (receveur) |
|-----|--------|-----------------------------|------------------------------|
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |



Équipe recevante : \_\_\_\_\_

Manager : \_\_\_\_\_

Note(s)-Expulsion(s)-Nbre de lancers

Note(s) : \_\_\_\_\_

Expulsion(s) : \_\_\_\_\_

Nombre de lancers / manches au poste de receveur :

Règles pour les receveurs

- Interdiction de dépasser 12 manches sur trois jours pour les 12U,
- Interdiction de dépasser 14 manches sur trois jours pour les 15U,
- Interdiction de dépasser 18 manches sur trois jours pour les 18U.

| Nom | Prénom | Nombre de lancers (lanceur) | Nombre de manches (receveur) |
|-----|--------|-----------------------------|------------------------------|
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |

| Score par manche |  |   |
|------------------|--|---|
| 1                |  | 1 |
| 2                |  | 2 |
| 3                |  | 3 |
| 4                |  | 4 |
| 5                |  | 5 |
| 6                |  | 6 |
| 7                |  | 7 |
| 8                |  | 8 |
| 9                |  | 9 |
| SCORE FINALE     |  |   |
|                  |  |   |

X \_\_\_\_\_

**Managers  
signatures**

X \_\_\_\_\_

### ANNEXE 7 ECHEANCIER

|                |  |
|----------------|--|
| Au plus tard : | Action :   |
| 31 janvier     | Dépôt des demandes d'homologation des championnats régionaux auprès de la CFJ  |
| 15 février     | Homologation par le Bureau fédéral des championnats régionaux  |
| 14 juillet     | Date limite de fin des championnats régionaux Jeunes   |
| 15 juillet     | Transmission à la CFJ par les ligues régionales des classements définitifs des championnats régionaux Jeunes qualificatifs pour les championnats nationaux concernés |

## ANNEXE 9 - REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT OU OPEN 9U ('BEE-BALL ROOKIE')

En attente de mise à jour pour la saison 2024

## ANNEXE 10 - REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT 10U ('BEEBALL MAJOR')

### **TERRAIN DE JEU**

Le terrain composé de 3 bases plus le marbre est formé d'un angle de 90 degrés entre les deux lignes de foul ball.

La distance entre les bases est de 15 mètres.

Le coussin de première base est doublé.

Une ligne de pointe est matérialisée à 5m du frappeur

Le home run est situé à une distance de 50 mètres. Si le terrain n'est pas clôturé, la partie se joue en openfield.

Le back-stop/marbre se situe à une distance de 5 mètres.

### **ORGANISATION**

Pour les compétitions nationales les équipes doivent jouer avec huit (8) ou neuf (9) joueurs sur le terrain.

### **EQUIPEMENTS ET UNIFORMES**

Les joueurs d'une équipe devront avoir un maillot identique avec un numéro.

Le receveur doit porter un plastron et un casque de receveur.

Les protèges genoux ('Knee-savers') sont recommandés.

Le port de la coquille est obligatoire pour les garçons.

Les casques de batteur avec grille de protection sont recommandés.

### **LE JEU**

Toutes les frappes doivent dépasser une ligne matérialisée correspondant à une distance de 5 mètres devant le marbre. Si la balle s'arrête devant cette ligne, il s'agira d'une foul ball. Si une balle frappée touche le pitching coach, l'arbitre annonce foul ball.

### **POUR ÉLIMINER UN ATTAQUANT**

Toucher un coureur entre 2 bases.

Attraper une balle de volée - Sur un attrapé de volée, le batteur est retiré. Le jeu est arrêté pour permettre aux coureurs de retourner sur leur base sans risque d'être éliminé.

Base forcée : les défenseurs lancent sur la prochaine base où doit se rendre le coureur, pour l'éliminer.

**LA BALLE SORT DU TERRAIN** Si la balle sort du terrain à la suite d'une erreur de relance ou à la suite d'une frappe au-delà de la limite du champ extérieur dans le cas où la clôture n'en couvre pas l'intégralité, la défense peut jouer une des 3 balles posées sur les plots de clôture (droite, gauche, centre) mais devra prendre la balle la plus proche du lieu de sortie de la balle, pour continuer le jeu.

### **LE LANCER**

Pitching coach avec 5 essais, à 7m minimum de distance, lancé par le haut obligatoire.

Il n'y a pas de notion de balle et strikes avant le quatrième lancer.

Si 'foul ball' après le quatrième lancer, le pitching coach lance à nouveau. Si le cinquième lancer, ou les lancers ultérieurs sont jugés non-frappable(s) par l'arbitre, le pitching coach lance à nouveau. En cas d'échec, sans foul ball, après quatre lancers, ou si le frappeur laisse passer un lancer frappable sur le cinquième lancer, ou les lancers ultérieurs, il est éliminé.

### **LA ROTATION DES EQUIPES**

La rotation des équipes intervient après que la défense a effectué trois (3) retraits ou que l'équipe en attaque ait marqué cinq (5) points. La limite de cinq (5) points par manche ne peut être dépassée, sauf si le dernier frappeur frappe un home run en dehors des limites du terrain. En ce cas, le frappeur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le

batteur-coureur atteint la plaque de but. Dans tous les autres cas, l'action s'arrête quand le cinquième point est marqué.

#### **REPLACEMENT DES JOUEURS ('Re-entry')**

Les changements sont possibles à tous moments de la rencontre, mais le joueur sorti ne peut revenir qu'à la manche suivante. Un joueur qui sort du line-up, doit toujours revenir dans le match à la même position dans l'ordre des frappeurs où il se trouvait au moment où il a été remplacé.

#### **FIN DE LA RENCONTRE - DURÉE DU MATCH**

5 manches ou 50 minutes.

Seule une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

À l'issue de la limite de temps, les dispositions suivantes s'appliquent :

L'équipe recevante est en attaque :

- Si elle mène au score : le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur,
- Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevante marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte,

L'équipe visiteuse est en attaque :

- la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. À ce moment :
  - Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,
  - Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante.

S'il y a égalité après la dernière manche complète, le jeu continue avec la règle du Tie-break jusqu'à ce que :

- L'équipe visiteuse ait marqué plus de points au total que l'équipe recevante à la fin d'une manche complète, ou
- L'équipe recevante marque le point gagnant lors d'une manche en cours

#### **OFFICIELS - ARBITRAGE - SCORAGE**

Le comité d'organisation s'engage à mettre une salle de réunions à disposition des officiels.

Il s'engage également à prévoir un vestiaire à la disposition des arbitres.

**La commission régionale arbitrage dont dépend l'organisateur proposera une liste d'arbitres baseball, de grade AD/AF1 ou jeune arbitre au minimum, et ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de l'une des équipes engagées, afin qu'ils couvrent, sur la base de minimum un arbitre par match, l'ensemble des rencontres de la compétition.**

Les scoreurs doivent bénéficier sur chaque terrain de la compétition d'un lieu de scorage, indépendant, avec électricité.

## ANNEXE 11 - (RESERVEE)

## ANNEXE 12 - REGLEMENT DE L'OPEN DE FRANCE FEMININ DE BASEBALL

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toutes les rencontres organisées dans le cadre du plateau final de l'Open de France féminin de baseball de la catégorie 19 ans et plus sous la responsabilité de la CFS.

### Article 1. Participants

**1.1** Un club, une entente de club, un comité départemental ou une ligue régionale peut inscrire une équipe sans condition de participation à un championnat régional.

**1.2** Toute titulaire d'une licence fédérale baseball ou d'une extension de licence baseball peut participer à la compétition avec, au choix, l'une des équipes suivantes :

- Celle de son club de licence ou d'extension,
- Celle de l'entente à laquelle participe son club de licence ou d'extension,
- Celle du comité départemental dans le ressort duquel son club de licence ou d'extension est situé,
- Celle de la ligue régionale dans le ressort de laquelle son club de licence ou d'extension est situé.

### Article 2. Titre

La CFS enregistre le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport des commissaires techniques.

### Article 3. Formule sportive

**3.1** La formule sportive est déterminée en fonction du nombre d'équipes inscrites en amont de la compétition. Le nombre d'équipes inscrites est limitée à 6 pour le plateau final.

**3.2** Les rencontres se déroulent en un même lieu.

**3.3** La CFS ou, le cas échéant les commissaires techniques sur le terrain, a/ont toute autorité pour adapter la formule prévue pour la compétition.

### Article 4. Echancier

#### 4.1 Ouverture à candidature pour l'organisation

**4.1.1** Tous les ans, le comité directeur fédéral ouvre à candidature, auprès des clubs, l'organisation de la compétition.

**4.1.2** Les clubs candidats doivent transmettre un dossier de candidature conformément au cahier des charges d'organisation de la compétition (cf. annexe 1 du présent règlement), au plus tard avant la date fixée dans l'appel à candidature publié par la FFBS.

#### 4.2 Validation de l'organisateur

Le comité directeur fédéral, après avis de la CFS, attribue l'organisation de la compétition au moins trois (3) mois avant le déroulement de ces dernières.

#### 4.3 Inscriptions

Les équipes souhaitant participer à un Open de France doivent remettre leur dossier d'inscription établi selon les conditions d'engagements à la compétition concernée (cf. Annexe 2 du présent Règlement) avant la date définie chaque année par la CFS.

#### 4.4 Calendrier définitif

La CFS communique le calendrier définitif aux clubs concernés, au plus tard deux (2) semaines avant le début de la compétition.

### Article 5. Renoncement et du forfait

**5.1** Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé avant la diffusion du calendrier définitif, la caution n'est pas encaissée.

**5.2** Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé après la diffusion du calendrier définitif, la caution est encaissée.

**5.3** Le cas échéant, l'organisateur peut saisir le comité directeur fédéral pour le versement d'une indemnité calculée en fonction du préjudice subi et payable par le club fautif à l'organisation pour des frais engagés pour l'hébergement, les repas, la publicité et/ou autres.

#### **Article 6. Règles de jeu**

**6.1** La compétition se joue selon les dispositions des documents listés ci-dessous par ordre de priorité décroissante publiés par la Fédération et en vigueur à la date de déroulement de la compétition :

- les règlements généraux,
- le présent règlement,
- les règles officielles de jeu,

**6.2** Les articles suivants dérogent aux règles officielles de jeu comme suit :

#### 2.00 – DU TERRAIN DE JEU

Les caractéristiques du terrain propres à chaque compétition sont définies dans le Titre VII des règlements généraux.

#### 3.00 – DES EQUIPEMENTS ET UNIFORMES

Toutes les équipes participantes doivent avoir deux uniformes de couleurs différentes. L'ensemble des joueuses et membres du staff doivent porter des uniformes identiques.

Les balles utilisées par les équipes participantes doivent être conformes aux spécifications officielles définies par la Fédération pour la saison en cours.

A titre dérogatoire aux spécifications officielles définies par la Fédération pour la saison en cours, les battes utilisées par les équipes participantes doivent être conformes aux spécifications suivantes :

L'utilisation des battes en aluminium est autorisée comme suit :

La longueur maximale est de 36 pouces (91,4 cm) et le diamètre maximal est de 2 3/4 pouces (6,99 cm) ;

Une batte ne peut pas peser, numériquement, plus de cinq unités de moins que la longueur de la batte (par exemple, une batte de 35 pouces de long (88,9 cm) ne peut pas peser moins de 30 onces (850,5 grammes)) ;

Il est obligatoire que toutes les battes aient une marque d'identification à 18 pouces (45,7 cm) de l'extrémité du manche.

L'utilisation des battes en bois est également autorisée, à condition qu'elles soient incluses dans la liste officielle approuvée de la saison sportive en cours publiée par WBSC Europe.

#### 5.00 – DU DEROULEMENT DE LA RENCONTRE

Une joueuse, une fois retirée de la plaque du lanceur, peut prendre une autre position en défense mais ne peut revenir en position de lanceur au cours d'une même rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

Quand une lanceuse prend position, au début de la rencontre ou quand elle remplace une autre lanceuse, elle dispose d'un délai de 90 secondes pour effectuer des lancers d'échauffement vers sa receveuse, le jeu étant arrêté pour cela.

#### 5.01 Du lancer

Une joueuse à la position de lanceuse ne peut effectuer plus de lancers que le quota défini ci-dessous pour sa catégorie d'âge sur une période de trois (3) jours consécutifs, quelle que soit la compétition à laquelle elle participe (y compris les compétitions séniors pour les 18U).

18U : 95 lancers.

La lanceuse ayant atteint cette limite est autorisée à terminer le compte du batteur en cours.

Si la joueuse participe à plusieurs rencontres pendant cette période, tous les lancers effectués sont comptabilisés.

Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.



Une lanceuse 18U ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour et le lendemain, quelle que soit la rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

#### 5.02 La receveuse

Une joueuse à la position de receveuse ne peut jouer plus de manches que le quota défini ci-dessous pour sa catégorie d'âge sur une période de trois (3) jours consécutifs, quelle que soit la compétition à laquelle elle participe (y compris les compétitions séniors pour les 18U).

18U : 18 manches.

Un lancer reçu dans une manche, hors lancer d'échauffement, compte pour une manche complète.

Si la joueuse participe à plusieurs rencontres pendant cette période, toute manche jouée à ce poste est comptabilisée.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Une receveuse 18U ayant atteint son quota maximum de manches ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour et le lendemain, quelle que soit la rencontre.

Le contrôle du nombre de manches jouées est fait par les commissaires techniques à partir des feuilles de score.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

#### 7.00 – DE LA FIN DE LA RENCONTRE

##### 7.01 Des rencontres réglementaires

Une rencontre réglementaire dure le nombre de manches et/ou la durée indiqués ci-après :

- 7 manches ou avec un minimum de 3 manches quand il y a une délimitation de temps.
- Le temps de jeu est limité à 1h45 et aucune nouvelle manche ne sera débutée après 1h35 de jeu, à l'exception de la finale pour laquelle seront jouées au minimum 5 manches et 2h00 de match. Le commissaire technique est en charge de faire appliquer ce règlement et signifiera à l'arbitre en charge la fin des rencontres.
- Seule une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décomptée du temps officiel d'une rencontre.

À l'issue de la limite de temps, les dispositions suivantes s'appliquent :

- L'équipe recevante est en attaque :
  - o Si elle mène au score : la lanceuse termine le compte de la batteuse. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par la batteuse,
  - o Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevante marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte,
- L'équipe visiteuse est en attaque : la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. À ce moment :
  - o Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,
  - o Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante.

S'il y a égalité après la dernière manche complète, le jeu continue avec la règle du Tie-break jusqu'à ce que :

- L'équipe visiteuse ait marqué plus de points au total que l'équipe recevante à la fin d'une manche complète, ou
- L'équipe recevante marque le point gagnant lors d'une manche en cours.

Une rencontre interrompue est réglementaire :

- Si 3 manches ont été terminées ;
- Si l'équipe recevante compte plus de points en 3 complètes ;
- Si l'équipe recevante marque un ou plusieurs points dans la moitié de la 3ème manche pour égaliser le compte.

Lorsqu'une rencontre est définitivement interrompue par les intempéries ou l'obscurité, la validité de la rencontre sera évaluée par les commissaires techniques

#### **Article 7. Occupation des terrains**

- 7.1** L'équipe recevante occupe l'abri des joueurs de troisième base.
- 7.2** Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.
- 7.3** L'équipe recevante de la finale est définie par tirage au sort effectué par le commissaire technique en présence des équipes.

#### **Article 8. Arbitres**

- 8.1** Les dispositions relatives aux arbitres sont définies à l'annexe 3 du présent règlement.
- 8.2** La CFA nomme un ou plusieurs superviseurs des arbitres dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la Fédération.
- 8.3** Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres.
- 8.4** Les arbitres et les superviseurs des arbitres doivent être présents à la réunion de la commission technique.

#### **Article 9. Scoreurs et statisticiens**

- 9.1** Les dispositions relatives aux scoreurs et statisticiens sont définies à l'annexe 4 du présent règlement.
- 9.2** La CFSS nomme un ou plusieurs scoreurs-opérateurs et un directeur du scorage, dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la Fédération.
- 9.3** Les scoreurs sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du directeur du scorage.
- 9.4** Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage, le cas échéant, doivent être présents à la réunion de la commission technique.

#### **Article 10. Documents officiels**

- 10.1** Les rosters, les line-ups et les feuilles de score et de match doivent être les documents fédéraux officiels. Les line-ups et les feuilles de score et de match seront fournis par la Fédération.
- 10.2** Les line-up doivent être déposés 15 minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.
- 10.3** Les documents sur le suivi des lanceuses et des receveuses, le décompte des lancers et des manches jouées au poste de receveur, seront à signer par les coachs et les scoreurs à l'issue de la rencontre.

#### **Article 11. Commissaires techniques**

- 11.1** Les commissaires techniques sont désignés par la CFS
- 11.2** En cas d'expulsion, le ou les commissaire(s) technique(s) doit faire parvenir à la CFS par courrier électronique, la feuille de match et le cas échéant, le ou les rapports de matchs rédigés par l'arbitre en chef de cette rencontre.

#### **Article 12. Réunion de la commission technique**

- 12.1** Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scorage, de l'organisateur et des équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).
- 12.2** Les équipes doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, l'équipe fautive sera sanctionnée par une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.
- 12.3** Lors de cette réunion, les commissaires techniques s'assurent de l'éligibilité des joueuses par un contrôle sur l'extranet fédéral.

#### **Article 13. Éligibilité des Joueuses et des Équipes**

**13.1** Au moins dix (10) jours avant le début de la compétition, toutes les équipes doivent communiquer à la CFS la liste provisoire des joueuses, via le formulaire fourni par la CFS aux équipes participantes.

**13.2** Lors de la réunion technique, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants :

- un roster définitif de 12 joueuses minimum
- l'attestation collective de licence de 12 joueuses minimum, imprimée à partir du logiciel de licence de la Fédération, moins de trois jours avant le début de la compétition,
- le cas échéant, les attestations individuelles de licence,
- sur demande du commissaire technique, en cas de doute sur l'identité d'une joueuse, le justificatif d'identité de celle-ci.

**13.3** Les documents dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.

**13.4** Seules les joueuses figurant sur les rosters officiels sont considérées comme remplaçantes possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, toutes les joueuses sur la liste officielle seront considérées comme remplaçantes possibles pour toutes les rencontres de la compétition.

**13.5** Les rosters officiels des équipes sont photocopiés par l'organisateur et distribués aux commissaires techniques, à la commission fédérale médicale, à la direction technique nationale, aux équipes, aux arbitres, aux scoreurs, et aux médias avant le début de la première rencontre de la compétition.

#### **Article 14. Discipline**

**14.1** Un 2ème avertissement pendant la compétition sur la même joueuse ou encadrant sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition à laquelle cette joueuse ou encadrant aurait pu participer.

**14.2** Une expulsion d'une joueuse ou encadrant pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition à laquelle cette joueuse ou encadrant aurait pu participer.

**14.3** Nonobstant ce qui précède, la commission fédérale de discipline pourra être saisie dans les conditions du règlement disciplinaire fédéral.

#### **Article 15. Protêt**

**15.1** Lorsqu'un protêt est déposé par un manager d'une équipe au sujet d'une mauvaise application ou d'une mauvaise interprétation présumée des règles officielles du baseball, il doit être adressé à l'arbitre du marbre conformément aux règles officielles du baseball. Lorsqu'un tel protêt est déposé, l'arbitre du marbre doit arrêter le match, informer le manager de l'équipe adverse, le ou les commissaires techniques affectés à ce match et le public qu'un protêt a été déposé.

**15.2** Le protêt doit être présenté conformément aux règlements généraux et au guide financier fédéral, et par écrit dans les dix (10) minutes suivant son annonce à l'arbitre en chef, en indiquant le(s) numéro(s) de la ou des règles de baseball concernées, accompagné aux commissaires techniques affectés à la rencontre qui doit immédiatement prendre une décision. Si le protêt survient à la fin du match, le désir de soumettre un protêt doit être annoncé par le manager d'équipe ou le chef de délégation au(x) commissaire(s) technique(s) affecté(s) au match. Ils informeront l'équipe adverse, les arbitres et les autres parties nécessaires qu'une réclamation a été déposée. Après consultation avec les arbitres, une décision sera prise immédiatement par le(s) commissaire(s) technique(s) affecté(s) au travail de ce match. L'équipe adverse doit attendre la décision avant de quitter le terrain de jeu.

**15.3** Toute décision du ou des commissaires techniques concernant les règles du jeu est finale et sans appel.

**15.4** Lorsqu'une équipe participante proteste contre la participation d'un athlète ; le protêt doit être présenté à la commission technique de la compétition avant la fin de la compétition.

**15.5** Si la réclamation ne se réfère pas à une action du jeu, elle doit être soumise par écrit à la commission technique, accompagnée de la caution correspondante, en expliquant les raisons qui la justifient et les dispositions qui lui sont censées s'appliquer.

## 1) Annexe 1 - Cahier des charges d'organisation de l'Open de France féminin de baseball

### a. Procédure du choix de l'organisateur

La CFS, après dépouillement et analyse des réponses à l'appel à candidatures du comité directeur fédéral pour l'organisation d'un Open de France sur la base des éléments décrits dans le présent cahier des charges, émet un avis au comité directeur fédéral.

Celui-ci prend la décision d'attribution de l'organisation de la compétition à un des candidats.

### b. Rôle de la Fédération

- Nommer le coordinateur fédéral,
- Désigner le ou les commissaire(s) technique(s),
- Nommer les scoreurs et les scoreurs-opérateurs pour le plateau final (CFSS),
- Nommer les arbitres pour le plateau final (CFA),
- Fournir les balles, les récompenses, coupes et médailles (logistique à gérer avec le comité d'organisation),
- Fournir les affichages de la Fédération à mettre en place sur le terrain,
- Fournir la charte graphique de la Fédération à respecter dans les documents produits par l'organisateur (liste des partenaires et logos).

### c. Rôle du coordinateur fédéral

- Être l'interlocuteur mandaté par la Fédération (CFS) pour la manifestation,
- Gérer les cérémonies et le protocole,
- Communiquer un résumé de la compétition.

### d. Organisation Déclaration

Le comité d'organisation s'engage à déclarer la compétition aux autorités compétentes (municipales et/ou préfectorales).

### e. Assurance responsabilité civile

L'organisateur de la compétition (manifestation sportive) doit, en vertu des dispositions de l'article L.331-9 du code du sport, souscrire des garanties d'assurance de responsabilité civile.

Cette obligation pèse sur les groupements sportifs mais aussi sur toutes les personnes, autre que l'État, qui organisent des manifestations sportives ouvertes aux licenciés des Fédérations sportives agréées.

Ces garanties doivent couvrir la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants.

### f. Sécurité des installations

Le comité d'organisation est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la compétition.

Les équipements sportifs doivent répondre à un principe général de sécurité :

Si la compétition a lieu dans une enceinte sportive existante, il faut se conformer aux prescriptions existantes fixant le nombre maximum de personnes admises dans l'enceinte (voir le registre de sécurité ou, pour les équipements plus importants, l'arrêté d'homologation).

Si la compétition se déroule sur des installations provisoires, il faut recueillir l'autorisation du maire de la commune dont dépendent les installations pris après avis d'une commission de sécurité.

### g. Secours

Un médecin référent doit être présent, ou pouvoir être sur place dans un délai raisonnable.

Un local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et 2 chaises est mis à disposition du service médical.

Des conditions d'accès facilitant l'arrivée sur les lieux de la compétition pour les véhicules et équipes de secours doivent être prévus.

### h. Restauration

Durant la compétition, le comité d'organisation doit prévoir une possibilité de restauration sur place pour les officiels et les équipes engagées.

Optionnel : Le comité d'organisation peut prévoir la possibilité de restauration le soir ainsi que la possibilité de restauration du public.

Les repas doivent se composer d'une entrée, d'un plat et d'un dessert/laitage/fruit, de pain et d'eau.

Le comité d'organisation doit répondre aux demandes de réalisation des plats respectant des obligations religieuses ou médicales à la condition que la demande lui soit parvenue au moins deux semaines à l'avance.

Le comité d'organisation s'engage à communiquer aux équipes participantes et aux officiels les tarifs envisagés pour la restauration d'une équipe de 15 personnes ainsi que pour chaque personne supplémentaire.

#### **i. Hébergement**

Le comité d'organisation s'engage à fournir un lieu d'hébergement aux équipes participantes et aux officiels ou à leur communiquer une liste d'adresses et de contacts d'hébergements avec les tarifs envisagés pour l'hébergement d'une équipe de 15 personnes ainsi que pour chaque personne supplémentaire.

#### **j. Fléchage**

Un fléchage visible indiquant le lieu de compétition devrait être installé aux principaux points de circulation routière de la commune.

#### **k. Sonorisation**

La sonorisation doit être performante et adaptée au volume du terrain. Les spectateurs et les compétiteurs doivent pouvoir entendre de façon intelligible les informations concernant le déroulement des compétitions.

Le comité d'organisation doit veiller à sonoriser le lieu d'échauffement y compris dans le cas où ce dernier est séparé du lieu de compétition.

La diffusion de musique au cours de la manifestation est soumise à déclaration auprès de la délégation régionale de la SACEM.

Lors de la diffusion de musique, les arbitres de la rencontre doivent rester maîtres du volume du son.

Le comité d'organisation s'assure des services de commentateurs expérimentés lors des journées de compétition.

#### **l. Communication**

La marque de la Fédération doit apparaître sur tous les documents officiels de communication sur la compétition (affiche, prospectus, site Internet de la compétition, etc.)

À cette fin, la Fédération, unique propriétaire de la marque « FFBS Fédération française de baseball et softball » (ci-après la « Marque ») consent, à titre gratuit, une licence d'exploitation de la Marque, au comité d'organisation dans le strict cadre de la promotion et de l'organisation de la compétition.

La licence d'exploitation est consentie par la Fédération au comité d'organisation à des fins strictement non commerciales, à compter de la désignation de l'attribution de la compétition au comité d'organisation par le comité directeur fédéral jusqu'à la fin de la compétition, sur le territoire français.

Le comité d'organisation désireux d'utiliser la Marque à des fins commerciales devra se rapprocher de la Fédération pour négocier un contrat de licence à cet effet.

Les documents officiels de communication sur la compétition devront être soumis au préalable à la validation de la Fédération (coordinateur fédéral).

#### **m. Droit à l'image**

Le comité d'organisation s'engage à éditer et à envoyer aux participants un formulaire sur le droit à l'image et à renvoyer à la Fédération (coordinateur fédéral) les formulaires remplis.

#### **n. Terrains**

Le comité d'organisation s'engage à mettre à disposition un ou deux terrains de baseball respectant les normes des règlements généraux avec notamment :

- Deux abris de joueuses (dugouts) couverts pour chaque terrain. Une attention particulière sera portée sur la sécurité des joueuses,
- Un point d'eau à proximité du terrain ou prévoir des bouteilles d'eau pour les joueuses,
- Vestiaires avec sanitaires et douches à proximité du terrain.

**o. Officiels - Arbitrage - Scorage**

Le comité d'organisation s'engage à mettre une salle de réunions à disposition des officiels.

Il s'engage également à prévoir un vestiaire à la disposition des arbitres.

Les scoreurs doivent bénéficier sur chaque terrain de la compétition d'un lieu de scorage, indépendant, avec électricité.

Le comité d'organisation doit prévoir un compteur de lancers par terrain.

Les terrains où se déroulent la compétition doivent disposer d'un panneau d'affichage permettant au public de suivre l'évolution des scores.

Les terrains sur lesquels se déroulent les phases finales doivent être équipés d'une connexion internet indépendante.

**p. Compétition**

Durant la compétition le comité d'organisation doit :

- Tenir le terrain en état tout au long de la compétition (traçage, remise en état du terrain, etc.),
- Communiquer sur le programme de l'open de France,
- Coanimer la remise des prix de la finale,
- Assurer la communication vers le public pendant la compétition via la sonorisation.
- Optionnel : Tenir les scores en direct sur Internet.

**q. Remise des prix - Protocole**

Avant rencontre :

- Le comité d'organisation doit présenter au public les officiels opérant lors de chaque rencontre.
- Le comité d'organisation doit présenter les deux équipes finalistes en incluant :
- La présentation du parcours qui a permis d'atteindre la finale,
- La présentation individuelle de chaque joueuse/entraîneur présents sur la feuille de match,
- Le comité organisateur doit diffuser l'hymne national via la sonorisation avant la Finale.

Remise des récompenses :

À l'issue de la Finale, les récompenses sont disposées sur un présentoir reprenant la marque de la Fédération.

Un discours doit être fait par le représentant officiel de la Fédération et celui du comité d'organisation.

Les récompenses sont à remettre dans l'ordre suivant :

- Coupe au 3ème,
- Coupe au finaliste,
- Coupe au vainqueur,
- Trophée de la meilleure batteuse de la Phase finale,
- Trophée de la meilleure lanceuse de la Phase finale,
- Trophée de la meilleure joueuse (MVP) de la Phase Finale.

**1bis) Fiche de candidature pour l'organisation de l'open de France de baseball Féminin**

**À remplir et à retourner au siège de la FFBS.**

**a. Club**

Nom du club : \_\_\_\_\_

Du ressort territorial du CD de : \_\_\_\_\_

Et de la Ligue de : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Est candidat à l'organisation de l'évènement \_\_\_\_\_

Coordonnées géographiques du parking : \_\_\_\_\_

**b. Comité d'Organisation**

Prénom et Nom du responsable : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**c. Prestations logistiques fournies**

Repas midi            compris dans le prix " non compris dans le prix "

Repas soir            compris dans le prix " non compris dans le prix " n'existe pas "

Hébergement        compris dans le prix " non compris dans le prix " n'existe pas "

Prix envisagé pour une délégation de 15 personnes : \_\_\_\_\_

Prix par personne supplémentaire : \_\_\_\_\_

Outre cette feuille remplie, le comité d'organisation fournira tout document qu'il jugera nécessaire à l'étude de son dossier.

**2) Annexe 2 - Conditions d'engagement**

Ces conditions d'engagement sont applicables à toutes les équipes participant à l'Open de France féminin de baseball.

**a. Conditions financières**

Les conditions financières d'engagement sont définies dans le guide financier fédéral.

**b. Encadrement**

- Présenter un roster minimum de 12 joueuses licenciés « compétition ».
  - Disposer à chaque rencontre officielle d'un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :
    - o titulaire de l'un des diplômes suivants :
      - BEES 1 ou 2 baseball - softball,
      - BPJEPS APT avec UCC baseball - softball,
      - DEJEPS Baseball-Softball,
      - DESJEPS Baseball-Softball,
      - CQP Technicien sportif baseball - softball - cricket.
    - o ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES),
    - o ou, par mesure transitoire, titulaire d'un DFA, d'un DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral),
    - o ou, par mesure transitoire, titulaire d'un DFI ou DEF 1 (diplômes fédéraux ancienne version).
- Les personnes en cours de formation pour obtenir l'un des diplômes listés ci-dessus seront considérées comme remplissant cette condition.
- Fournir la liste avec le ou les noms, prénoms du ou des cadres concerné(s) accompagnée de la photocopie du diplôme(s) ou de l'engagement à une formation de chacune des personnes concernées.

**c. Officiels**

- Arbitres
  - o Dans le cas où l'Open fait l'objet d'un plateau qualificatif, présenter un ou plusieurs arbitres officiels du cadre actif.
  - o Les arbitres départementaux ou AF1 doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFA.
  - o Les arbitres s'engagent à officier autant que nécessaire afin qu'un arbitre, engagé au titre du club, de l'entente, de l'équipe de ligue ou de comité et pour ledit open et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score, soit présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire (phases de poules, de qualification, de classement) du championnat auquel participe le club.
  - o Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe, le du nom de l'arbitre doit être communiqué à la CFA, le mercredi précédent les rencontres, au plus tard.
  - o Fournir pour chaque arbitre un « formulaire engagement arbitre » rempli et signé par l'arbitre concerné.
  - o S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.
- Scoreurs

- Dans le cas où l'Open fait l'objet d'un plateau qualificatif, présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la CFSS, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre de l'équipe pour ledit championnat.
- Un scoreur de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire de l'Open.
- Dans le cas où l'Open fait l'objet d'un plateau qualificatif, fournir pour chaque scoreur un « formulaire engagement scoreur » rempli et signé par le scoreur concerné.

**d. Equipe**

Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1ère journée de l'Open ou du championnat de France, une photo de l'équipe et le portrait de chaque joueuse répondant aux caractéristiques demandées

**3) Annexe 3 - Arbitrage**

Pour l'ensemble des rencontres de la compétition, hors phase finale, un arbitre de chaque équipe participante, ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de celle-ci, doit être présent lors de chaque regroupement. Ses frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge du club qu'il s'engage à représenter sous peine d'application de la pénalité définie dans le guide financier fédéral.

Pour les tours préliminaires (phases de poules, de qualification, de classement), les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

Pour ces tours préliminaires (phases de poules, de qualification, de classement) et dans l'hypothèse de regroupements de 3 équipes ou plus, les indemnités des arbitres seront payées, par souci de simplification, directement par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces indemnités.

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra un chèque de provision d'un montant correspondant au nombre de jours de compétition multiplié par trois indemnités d'arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Pour les phases finales, les arbitres sont nommés par la commission fédérale arbitrage. Les indemnités, selon le barème fédéral, sont prises en charge par la Fédération.

L'ensemble des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des arbitres sera réparti entre l'ensemble des clubs qualifiés et fera l'objet d'une facturation séparée à l'issue de la compétition par la Fédération.

**4) Annexe 4 - Scorage**

**a. Tours préliminaires et rencontres de qualification**

Lors des inscriptions, chaque club s'engageant doit avoir au minimum un scoreur diplômé, inscrit au cadre actif et du niveau correspondant ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de l'équipe engagée sous peine d'application de la pénalité définie dans le guide financier fédéral.

Ce scoreur devra officier sur chaque regroupement.

Son nom devra être indiqué sur le formulaire d'inscription, et sera contrôlé.

En cas d'imprévu, le club devra trouver un remplaçant, il pourra être fait appel au responsable de la commission scorage au sein de sa ligue (s'il en existe un) ou auprès de la commission fédérale scorage – statistiques, cette dernière communiquera une liste de scoreurs proche de la ligue.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement, seront à la charge du club engagé.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

**b. Phase finale**

Les scoreurs, et les scoreurs-opérateurs sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains.



## REGLEMENTS COMPETITIONS BASEBALL – FFBS

Deux scoreurs ou scoreurs-opérateurs par rencontre et directeur de scorage pour le plateau final.

Les indemnités et les frais de déplacement du directeur de scorage, des scoreurs et des scoreurs-opérateurs sont payés à ceux-ci directement par la Fédération.

Lorsqu'un scoreur fédéral niveau 3 (SF3) ou scoreur fédéral niveau 4 (SF4), ou un scoreur-opérateur présent et opérant ou non sur le lieu des finales, est amené à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, il percevra une indemnité financière dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

## ANNEXE 13 - REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE

Le Challenge de France se déroule sous la responsabilité technique de la commission fédérale sportive (CFS).

### Article 1. Objectifs

Le Challenge de France permet :

- aux équipes de club de s'affronter sous forme de tournoi pour une place en « Coupe d'Europe »,
- de promouvoir le baseball français avec les huit meilleures équipes de Division 1.

### Article 2. Participants

2.1 Les équipes évoluant dans le championnat de France de Division 1.

### Article 3. Titre et droits sportifs

3.1 Le vainqueur du tournoi est champion du Challenge de France.

3.2 La CFS enregistrera le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport des commissaires technique du Challenge.

3.3 La CFS, par délégation de la Fédération, attribue au vainqueur du Challenge de France une qualification pour une Coupe d'Europe.

Lorsque la France a 2 places en Champions Cup, le vainqueur du Challenge de France est qualifié pour cette compétition en 2ème place derrière le champion de Division 1.

Lorsque la France a 2 places en CEB Cup, le vainqueur du Challenge de France est qualifié pour cette compétition en 2ème place derrière le champion de Division 1.

Lorsque la France n'a qu'une place en Champions Cup, le champion du Challenge de France sera qualifié pour la CEB Cup.

3.4 Lorsque le vainqueur du Challenge de France est également le champion de Division 1, la seconde qualification en Champions Cup ou CEB Cup sera attribuée au finaliste de Division 1.

3.5 Pour les situations non prévues, le comité directeur fédéral statuera après avis de la CFS.

### Article 4. Formule sportive

4.1 La CFS détermine tous les ans la formule sportive de la compétition.

4.2 Le programme des rencontres s'étale sur 4 jours.

### Article 5. Calendrier

5.1 La CFS établit le calendrier provisoire en concertation avec l'organisateur en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit.

5.2 La CFS communique ensuite le calendrier définitif aux clubs concernés.

### Article 6. Rencontres

6.1 Le Challenge de France se joue selon les dispositions des règlements généraux et des règles officielles de jeu publiées par la Fédération.

6.2 La formule sportive est définie au II de l'Annexe 3 - des présents règlements des compétitions baseball

6.3 Les rencontres se déroulent en 7 manches.

6.4 La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir de la 5ème manche complète.

6.5 Lorsqu'à la fin des 7 manches, le score de la rencontre est à égalité, la règle du Tie- Break définie à l'Article 213 des règlements généraux.

6.6 Les balles sont les balles officielles de la Fédération et fournies par la celle-ci.

6.7 Pour les lanceurs de 18 ans et moins participant à la compétition :

6.7.1 Le temps de repos imposé à un lanceur, selon le nombre de lancers qu'il a effectué, est le suivant :

1 à 40 lancers : aucun repos imposé,

## REGLEMENTS COMPETITIONS BASEBALL – FFBS

|                   |                          |
|-------------------|--------------------------|
| 41 à 60 lancers : | 1 jours de repos imposé, |
| 61 à 80 lancers : | 2 jours de repos imposé, |
| 81 à 95 lancers : | 3 jours de repos imposé. |

Règle de lancers par journée :

- Interdiction de dépasser 95 lancers par journée.
- Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.

Règle de lancers pour l'ensemble du Challenge de France :

- Interdiction de dépasser 130 lancers sur la durée de la compétition.
- 1-40 lancers : Pas de repos.
- 41-60 lancers : 1 journée complète de repos. Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et receveur.
- 61-80 lancers : 2 journées complètes de repos. Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et receveur.
- Plus de 80 lancers : 3 journées complètes de repos. Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et receveur.
- Les lancers d'échauffement et « pick-offs » ne sont pas comptabilisés.
- Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0.00 jusqu'à minuit (soit 24h minimum)

6.7.2 Même lorsque le nombre de lancers prévus par ce règlement est en passe d'être atteint ou dépassé par un lanceur, ce dernier doit néanmoins terminer la présence à la batte du frappeur.

6.7.3 Les dispositions de l'article 6.7.1 du présent règlement concernant la règle des lancers, pour les lanceurs 18 ans et moins, seront mises en œuvre par le play by play officiel de la Fédération aux fins de comptabilisation des lancers pour les rencontres du Challenge de France.

6.7.4 En cas de non-respect des dispositions de l'articles 6.7.1, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques.

6.8 Les battes doivent correspondre aux battes officielles votées par le comité directeur fédéral.

### **Article 7. Uniformes**

7.1 Les équipes doivent disposer de deux jeux d'uniformes : l'un foncé, l'autre clair.

7.2 Conformément à l'Article 154.2 des règlements généraux, les joueurs ne doivent pas changer de numéros d'uniforme indiqués sur le roster définitif remis lors de la réunion technique précédant la compétition.

7.2.2 Néanmoins en cas de force majeure, et à la condition que le manager de l'équipe en informe préalablement le ou les commissaire(s) technique(s) avant le début de la rencontre, une dérogation aux dispositions de l'article 7.2.1 pourra être accordée.

### **Article 8. Occupation des terrains**

8.1.1 L'équipe recevant occupe l'abri des joueurs de troisième base.

8.1.2 Lorsque le club organisateur joue à domicile, il occupe l'abri des joueurs qu'il occupe habituellement.

8.1.3 Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.

8.2.1 L'équipe recevant se présente sur le terrain deux heures dix minutes avant le début d'une rencontre :

- 40 minutes de « batting » à l'équipe recevant,
- 40 minutes de « batting » à l'équipe reçue,
- 10 minutes « d'infield-outfield » à l'équipe recevant,
- 10 minutes « d'infield-outfield » à l'équipe reçue,
- 10 minutes de remise en état du terrain,
- 10 minutes pour le protocole.

8.2.2 La réunion à la plaque de marbre entre arbitres et coachs est tenue cinq minutes avant le début de la rencontre.

8.2.3 Pour les rencontres suivantes, les terrains d'entraînement et/ou batting cage sont à la disposition des clubs pour effectuer leur « batting ».

8.2.4 Le ou les commissaire(s) technique(s) de la rencontre partageront le temps restant entre les équipes pour l'entraînement « d'infield- outfield », 10 minutes pour l'équipe d'entretien pour refaire le terrain et les lignes et 10 minutes pour le protocole.

#### **Article 9. Arbitres**

9.1 Les arbitres du Challenge de France sont nommés par la commission fédérale arbitrage de la Fédération.

9.2 Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres.

9.3 Les arbitres doivent être présents à la réunion de la commission technique.

La mécanique à 3 arbitres sera utilisée pour les rencontres des deux premières journées de compétition.

9.5 La mécanique à 4 arbitres sera utilisée pour les rencontres des demi-finales et finale.

#### **Article 10. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur du scorage**

10.1 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage du Challenge de France sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques de la Fédération.

10.2 Les scoreurs et scoreurs-opérateurs sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s), assistés par le directeur du scorage.

10.3 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage doivent être présents à la réunion de la commission technique.

10.4 Le directeur du scorage publiera chaque jour le bulletin des statistiques de la compétition (rosters définitifs, statistiques de chaque rencontre, statistiques par équipe, comptage des lancers pour les 18U, etc.).

#### **Article 11. Documents officiels**

11.1 Les rosters, les line-up et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.

11.2 La feuille de match utilisée est la feuille de match de la CFS annexée au présent règlement.

11.3 Les line-up doivent être déposés trente minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

11.4 Le bulletin officiel des commissaires techniques est quotidien. Il doit comporter :

- les rosters définitifs de chaque équipe établis après la réunion de la commission technique,
- Le fichier du nombre de lancers de chaque lanceur 18U,
- Les désignations des officiels,
- Les éventuelles décisions disciplinaires et pénalités sportives,
- Toutes les décisions/notifications des commissaires techniques.

#### **Article 12. Commissaires techniques**

12.1 Les commissaires techniques sont nommés par la CFS.

12.2.1 Les commissaires techniques veillent au bon déroulement de la compétition et aux respects de l'application des dispositions des règlements généraux et du présent règlement.

12.2.2 Ils contrôlent l'éligibilité et, en cas de doute sur l'identité d'un joueur, son justificatif d'identité.

12.2.3 Ils contrôlent le respect des obligations de l'organisateur.

12.3.1 Les commissaires techniques s'assurent de la régularité des rencontres.

12.3.2 Ils déterminent les règles spécifiques de terrain et les communiquent lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition.

12.3.3 Ils veillent au respect des règles d'accélération du jeu.

12.3.4 Ils désignent les arbitres et les scoreurs.

12.3.5 Ils statuent sur les protêts déposés pendant une rencontre et veillent au respect de la procédure.

12.4 Les commissaires techniques adapteront le programme des rencontres en cas de pluie et de manque de luminosité.

12.5 Les commissaires techniques pourront décider d'appliquer les sanctions découlant des articles 6.8, 7.2.1, 11.3, 13.1, 14.2, 15.1 et 15.2 du présent règlement.

12.6 Les commissaires techniques représentent la Fédération lors d'un contrôle anti-dopage et fournissent les documents nécessaires.

12.7 Après chaque rencontre le ou les commissaire(s) technique(s) doit faire parvenir à la CFS par courrier électronique, la feuille de match et le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigé par l'arbitre de cette rencontre.

12.8 Les commissaires techniques veillent à la diffusion générale des informations de la compétition par l'intermédiaire du cahier journalier du site de la compétition

### **Article 13. Réunion de la commission technique**

13.1 Les clubs participant au Challenge de France doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, le club sera sanctionné par une pénalité financière dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

13.2.1 Le roster provisoire de chaque équipe participant au Challenge de France est constitué par la liste définitive, ou à défaut par la liste provisoire, des trente joueurs communiquée à la CFS pour le championnat de Division 1, conformément aux dispositions de l'Article 159.4 des règlements généraux.

13.2.2 (réservé)13.2.3 La CFS communique ces rosters provisoires aux clubs participants et à la CFSS au moins une semaine avant le début de la compétition.

13.3 Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scoring, de l'organisateur et des équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).

13.4 Un joueur ne figurant pas sur le roster provisoire des 30 noms (13.2), ne pourra pas participer au Challenge de France.

### **Article 14. Eligibilité des joueurs et des équipes**

14.1.1 Lors de la réunion technique précitée, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants :

14.1.2 a/ Le roster définitif, correctement remplis, de 12 joueurs minimum et 22 joueurs maximum figurant sur le roster provisoire.

14.1.3 La participation des joueurs formés localement au Challenge de France est réglementée conformément à l'Annexe 6 - des présents règlements des compétitions baseball pour la saison 2024.

14.1.4 La CFS signe le roster et confirme par sa signature que les joueurs concernés sont régulièrement inscrits conformément aux dispositions de l'article 14.1.3 ci-dessus.

14.1.5 b/ L'attestation collective de licence du club concerné prévue par les dispositions de l'Article 205 des règlements généraux, correspondant aux joueurs du roster définitif.

14.2 Le refus de présenter les documents officiels correctement remplis sera considéré comme non conforme au présent règlement et entraînera une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral à l'encontre du club fautif.

14.3 Les documents et rosters définitifs dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.

14.4 Seuls les joueurs figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, tous les joueurs sur la liste officielle seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.

14.5 Les rosters officiels des équipes sont photocopiés par l'organisateur et distribués aux commissaires techniques, à la commission fédérale médicale, à la direction technique nationale, aux équipes, aux arbitres, aux scoreurs, et aux médias avant le début de la première rencontre de la compétition.

14.6 Les joueurs doivent avoir au moins 16 ans dans l'année de la compétition.

### **Article 15. Discipline**

15.1 Un 2ème avertissement pendant la compétition sur le même joueur ou coach sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.

15.2 Une expulsion d'un joueur ou d'un coach pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.

15.3 Les commissaires techniques et/ou les arbitres se réservent le droit de faire un rapport qui pourra être transmis à la commission fédérale de discipline.

**1) Annexe 1 - Règle de la manche supplémentaire ou Extra Inning dite règle du Tie Break**

Lorsqu'à l'issue du nombre de manches réglementaires le score est à égalité, la procédure suivante sera appliquée pour les manches supplémentaires :

Chaque équipe débute la première manche supplémentaire et toutes les autres manches supplémentaires éventuelles avec un joueur en 2ème base et aucun retrait sur le tableau selon les règlements généraux.

La règle du Tie-Break ne s'applique pas pour les rencontres des demi-finales et finale.

**2) Annexe 2**

FEDERATION FRANCAISE DE  
BASEBALL ET SOFTBALL



CHALLENGE DE FRANCE

|                                 |  |                         |           |
|---------------------------------|--|-------------------------|-----------|
| Compétition :                   |  | N° de la rencontre :    |           |
| Recevant :                      |  | Visiteur :              |           |
| Lieu :                          |  | Date :                  | Horaire : |
| Arbitre de plaque :             |  | Scoreur :               |           |
| Arbitre 1 <sup>st</sup> Base :  |  | Scoreur :               |           |
| Arbitre 2 <sup>ème</sup> Base : |  | Commissaire technique : |           |
| Arbitre 3 <sup>ème</sup> Base : |  |                         |           |

| Score   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |       | H | E |
|---------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|----|-------|---|---|
| EQUIPES | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | Total | H | E |
|         |   |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |       |   |   |
|         |   |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |       |   |   |

|   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| La pratique d'avant-match a-t-elle été effectuée correctement ?                     | Oui / Non                           |
| Les line-up ont-ils été remis 30 minutes avant le début du jeu ?                    | Oui/Non                             |
| Avez-vous eu les line-up à temps sans besoin de personne requise pour les obtenir ? | Oui / Non                           |
| Le terrain de jeu est-il tracé correctement ?                                       | Oui / Non                           |
| Le tableau de marque a-t-il fonctionné correctement ?                               | Oui / Non                           |
| Y-a-t-il eu des ramasseurs de bates ?   | Oui / Non                           |
| Début du match: <input type="text"/>  | Fin du match : <input type="text"/> |
| Durée : <input type="text"/>  | Assistance : <input type="text"/>   |



*Ce document doit être imprimé et signé par l'arbitre en chef en cas d'éventuelles mesures disciplinaires.  
Envoyé dès que possible par courrier électronique au Président de la CFS sportive@ffbs.fr*



**COMMISSION FEDERALE SPORTIVE**  
Email : <mailto:sportive@ffbs.fr> / Fax : 01 44 68 96 00  
JM Meurant tel 06 09 26 45 81

Fédération : 41, rue de Fécamp 75012 Paris

**Document à faire parvenir  
à la Fédération  
Commission Sportive du  
Challenge de France  
15 jours au moins avant le  
début de la compétition**

**Challenge de France Roster Provisoire (30 noms maximum)**

|     | Nom | Prénom | Naissance | N° licence |
|-----|-----|--------|-----------|------------|
| 1   |     |        |           |            |
| 2   |     |        |           |            |
| 3   |     |        |           |            |
| 4   |     |        |           |            |
| 5   |     |        |           |            |
| 6   |     |        |           |            |
| 7   |     |        |           |            |
| 8   |     |        |           |            |
| 9   |     |        |           |            |
| 10  |     |        |           |            |
| 11  |     |        |           |            |
| 12  |     |        |           |            |
| 13  |     |        |           |            |
| 14  |     |        |           |            |
| 15  |     |        |           |            |
| 16  |     |        |           |            |
| 17  |     |        |           |            |
| 18  |     |        |           |            |
| 19  |     |        |           |            |
| 20  |     |        |           |            |
| 21  |     |        |           |            |
| 22  |     |        |           |            |
| 23  |     |        |           |            |
| 24  |     |        |           |            |
| 25  |     |        |           |            |
| 26  |     |        |           |            |
| 27  |     |        |           |            |
| 268 |     |        |           |            |

REGLEMENTS COMPETITIONS BASEBALL – FFBS

|    |  |  |  |  |
|----|--|--|--|--|
| 29 |  |  |  |  |
| 30 |  |  |  |  |

Date

Signature et tampon du club

|  |   |                                   |
|--|---|-----------------------------------|
| <p><b>Fédération Française<br/>de Baseball et Softball</b></p> |  <p><b>FFBS</b><br/>FÉDÉRATION FRANÇAISE<br/>BASEBALL &amp; SOFTBALL</p> | <p><b>CHALLENGE DE FRANCE</b></p> |
|--|---|-----------------------------------|

**Challenge de France Roster définitif (22 joueurs maximum)**

**Equipe :**

|    | Nom | Prénom | M<br>18U Ex<br>* | Date de<br>naissance | N° licence. | N° uniforme |        | Position. |
|----|-----|--------|------------------|----------------------|-------------|-------------|--------|-----------|
|    |     |        |                  |                      |             | Recevant    | Visit. |           |
| 1  |     |        |                  |                      |             |             |        |           |
| 2  |     |        |                  |                      |             |             |        |           |
| 3  |     |        |                  |                      |             |             |        |           |
| 4  |     |        |                  |                      |             |             |        |           |
| 5  |     |        |                  |                      |             |             |        |           |
| 6  |     |        |                  |                      |             |             |        |           |
| 7  |     |        |                  |                      |             |             |        |           |
| 8  |     |        |                  |                      |             |             |        |           |
| 9  |     |        |                  |                      |             |             |        |           |
| 10 |     |        |                  |                      |             |             |        |           |
| 11 |     |        |                  |                      |             |             |        |           |
| 12 |     |        |                  |                      |             |             |        |           |
| 13 |     |        |                  |                      |             |             |        |           |
| 14 |     |        |                  |                      |             |             |        |           |
| 15 |     |        |                  |                      |             |             |        |           |
| 16 |     |        |                  |                      |             |             |        |           |
| 17 |     |        |                  |                      |             |             |        |           |
| 18 |     |        |                  |                      |             |             |        |           |
| 19 |     |        |                  |                      |             |             |        |           |
| 20 |     |        |                  |                      |             |             |        |           |
| 21 |     |        |                  |                      |             |             |        |           |
| 22 |     |        |                  |                      |             |             |        |           |

*Coaches - Manager - Techniciens:*

|   | Nom | Prénom | N° Uniforme |       | Fonction |
|---|-----|--------|-------------|-------|----------|
|   |     |        | Recevant    | Visit |          |
| 1 |     |        |             |       |          |
| 2 |     |        |             |       |          |
| 3 |     |        |             |       |          |
| 4 |     |        |             |       |          |
| 5 |     |        |             |       |          |

Couleur de l'uniforme:

Home Team :

Visiteur :

**Date:**

**(Signature et tampon du Club)**

\* **M** : Muté - **18U** : 18 ans et moins **Ex** : extension de licence



## ANNEXE 14 - CAHIER DES CHARGES DU CHALLENGE DE FRANCE DE BASEBALL

### Objectif du tournoi

L'objectif du Challenge de France est d'organiser un tournoi de niveau national, sous la responsabilité technique de la CFS de la Fédération, qui permet :

- Aux équipes de club et aux joueurs internationaux évoluant dans le championnat de Division 1 de s'affronter dans un tournoi d'une durée 4 jours,
- De communiquer et de permettre aux médias d'avoir les meilleures équipes de baseball présentes en un même lieu,
- De promouvoir le baseball français en région,
- D'attribuer au vainqueur de ce tournoi, une qualification pour une Coupe d'Europe organisée par la WBSC Europe.

Le présent cahier des charges s'applique à l'organisation du Challenge de France de baseball (ci-après dénommée la compétition) :

« L'organisateur » désigne le club ou le comité d'organisation, le cas échéant, qui sera retenu pour organiser la compétition.

### Article 1. DOSSIER DE CANDIDATURE

Un appel à candidature sera publié sur le site fédéral.

Les éléments de présentation de la candidature devront être adressés complets :

- sous plis cachetés, en recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre contre décharge, à l'adresse suivante :

**Fédération Française de Baseball et Softball**

**41 rue de Fécamp**

**75012 Paris**

- ou par courrier électronique à l'adresse [sportive@ffbs.fr](mailto:sportive@ffbs.fr).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature sera fixée dans l'appel à candidature de manière à ce que le comité directeur fédéral lors de sa première réunion après la date de clôture des candidatures puisse étudier les demandes et prendre une décision.

1.1 Une convention sera signée après cette décision entre l'organisateur et la Fédération.

1.2 Le club partenaire signera une convention avec la Fédération.

1.3 Le dossier de candidature doit contenir :

1.4 la demande de candidature dûment remplie et signée,

- un chèque de 800 €,
- un chèque caution de 3000 € de l'organisateur,
- un chèque caution de 1000 € du club-partenaire du terrain secondaire,
- un dossier de présentation de l'organisateur (club, comité départemental, ligue régionale) démontrant la capacité à remplir l'ensemble des obligations incombant à l'organisateur, accompagné de tout autre document que l'organisateur jugera nécessaire à l'étude de sa candidature,
- une lettre des 2 municipalités.

### Article 2. CONDITIONS FINANCIERES

2.1 Montant des droits d'organisation

L'organisation s'engage à verser les droits d'organisation de la compétition d'un montant de 800 €, versé par chèque.

2.2 Montant des cautions de la compétition

- L'organisateur : terrain principal  
La caution de la compétition est fixée à un montant de 3 000 €, versée par chèque.

- Le club du terrain secondaire
  - o La caution de la compétition est fixée à un montant de 1 000 € versée par chèque.

2.3 Les chèques de caution exigée lors du dépôt de la demande pour organiser la compétition sont restitués à l'organisateur dans les conditions suivantes :

- pour les candidatures non retenues, dès la décision de l'attribution ;
- à l'issue de la compétition si le présent cahier des charges a été respecté, et une fois que toutes les obligations contractuelles de l'organisateur ont été vérifiées et levées.

2.4 Les chèques de caution exigée lors du dépôt de la demande seront encaissés par la Fédération dans les conditions suivantes :

- en cas de désistement, dans ce cas, il servira d'aide financière pour la structure qui suppléera à l'organisation de la compétition ;
- en cas de non-respect des dispositions du présent cahier des charges sur décision du comité directeur après avis de la CFS.

2.5 Billetterie

L'organisateur est libre de choisir s'il veut rendre l'entrée à l'ensemble de la compétition payante ou non.

Lorsque l'organisateur souhaite rendre l'entrée payante, il doit mettre en place la billetterie et s'engage à reverser 25% des recettes à la Fédération.

En cas d'entrée payante, un libre accès sera autorisé aux membres du comité directeur fédéral, aux membres des commissions fédérales ou nationales et aux membres d'honneur de la Fédération, aux agents du Ministère chargé des sports, au personnel fédéral, aux partenaires de la Fédération, aux membres détenteurs d'une carte valide de dirigeant délivrée par le Comité National Olympique et Sportif Français, et le cas échéant à une liste de personnalités fournie par la Fédération.

Un tarif préférentiel d'entrée pour les licenciés de la Fédération doit être prévu.

### **Article 3. DECLARATIONS ADMINISTRATIVES**

L'organisation s'engage à faire une :

3.1 Demande d'autorisation d'organisation d'une manifestation sportive auprès de la mairie entre un an et un mois avant la date de la manifestation.

3.2 Demande d'autorisation de débit de boissons au moins un mois avant. Cette déclaration devra être affichée sur les 2 sites.

3.3 Déclaration au service des recettes locales des impôts. L'organisateur doit pouvoir présenter des comptes financiers.

3.4 Déclaration de la manifestation auprès de la gendarmerie ou de la police un mois avant.

3.5 Demande d'autorisation pour l'utilisation de supports musicaux à la SACEM.

3.6 L'organisateur s'engage à présenter à la Fédération l'ensemble des déclarations administratives validées par les autorités compétentes.

### **Article 4. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**

L'organisation s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile.

Elle couvrira l'ensemble des personnes présentes sur le site. La protection des biens nécessite une assurance supplémentaire.

L'organisateur s'engage à fournir cette attestation d'assurance à la Fédération 1 mois avant la compétition.

### **Article 5. CLUB PARTENAIRE**

5.1 L'organisateur a besoin de deux terrains pour organiser la compétition.

5.2 L'organisateur s'engage à trouver ce terrain secondaire en passant un accord avec un autre club dit « club partenaire ».

5.3 Le club partenaire signera une convention avec la Fédération et déposera une caution de 1000€.

5.4 L'organisateur s'engage à porter à la connaissance du club partenaire tous les éléments financiers et techniques de cette compétition.

5.5 Le club partenaire s'engage à porter à la connaissance de l'organisateur et de la Fédération tous les éléments financiers et techniques ainsi que l'avancement de l'organisation de la compétition.

5.6 Le club partenaire s'engage à mettre son terrain à la disposition de l'organisateur pour accueillir les rencontres qui lui sont dévolues.

#### **Article 6. TERRAINS**

6.1 Les deux terrains seront à moins de 200 km l'un de l'autre.

6.2 Les deux terrains :

- Devront avoir, autant que faire se peut, la même structure de sol,
- Être homologués par la Fédération aux normes internationales,
- Avoir si possible un brise-vue outfield,
- Être équipés :
  - o d'une cabine pouvant accueillir 3 scoreurs, 2 membres de la commission technique, le directeur du scoring et la personne chargée de la communication fédérale, couverte, indépendante de la buvette et des spectateurs et équipée d'une connexion internet indépendante pour permettre que le « play by play » puisse être assuré,
  - o d'un tableau d'affichage (obligatoire),
  - o d'abris de joueurs avec possibilité d'eau potable.
- Matériel spécifique d'avant match
  - o écrans protecteurs,
  - o cage de frappe amovible,
  - o 1 bull-pen pour chaque équipe.
- Aire d'échauffement
  - o 1 tunnel de frappe à proximité.

#### **Article 7. EQUIPEMENTS**

L'organisateur et le club partenaire s'engagent à mettre à la disposition des intervenants :

7.1 Vestiaires équipes

Au nombre de 2 avec douches et toilette.

7.2 Vestiaires officiels

1 seul avec douches et toilette, ou 2 lorsque les officiels sont de genre différent.

7.3 Sanitaires

- 6 minimum + 1 adapté pour les handicaps.
- Signalisation homme/femme/handicapé.

7.4 Tribunes

- 300 places minimum pour le terrain de l'organisateur,
- 100 places minimum pour le terrain du club partenaire,
- Aire réservée aux personnes handicapées,
- Réservation d'une dizaine de places VIP pour les personnalités invitées par la Fédération.
- Faire venir la commission de sécurité pour valider les installations.

#### **Article 8. SECURITE DES INSTALLATIONS**

8.1 L'organisateur est responsable de la préparation, du bon déroulement et de la surveillance de la compétition.

- Faire vérifier les tribunes par la commission de sécurité et recueillir l'autorisation du maire,
- Présenter à la Fédération le certificat de conformité délivré par la commission de sécurité.

8.2 Gardiennage : l'organisateur a la charge du gardiennage des sites de la compétition.

8.3 L'organisateur s'engage à mettre à disposition sur place 6 extincteurs et disjoncteurs.

#### **Article 9. ENTRETIEN DES TERRAINS**

L'organisateur et le club partenaire s'engagent à :

9.1 Mettre 3 personnes minimum par site,

- 9.2 Nettoyer les sites après chaque rencontre,
- 9.3 Entretien le monticule et l'aire du receveur,
- 9.4 Mettre en place les écrans de protection et la tortue avant chaque rencontre,
- 9.5 Arroser et tracer les terrains avant chaque rencontre.

#### **Article 10. ESPACES TECHNIQUES**

L'organisateur doit mettre à la disposition 3 espaces techniques :

##### 10.1 A l'hôtel

Une salle pouvant accueillir 30 à 35 personnes.

- équipée d'une imprimante,
- équipée d'une connexion internet wifi,
- équipée d'un photocopieur (20/jour soit 100 sur 4 jours).

##### 10.2 Aux abords du terrain principal

Un espace exclusivement réservé aux scoreurs, scoreurs-opérateurs, au directeur du scoring et aux commissaires techniques,

- équipé d'une imprimante,
- équipé d'une connexion internet indépendante, pour permettre que le play by play puisse être assuré,
- équipée d'un photocopieur (20/jour soit 100 sur 4 jours).

Cet espace devra être isolé et fermé, même après la rencontre, afin de permettre aux officiels de clôturer le travail administratif de la rencontre

##### 10.3 Aux abords du terrain secondaire, lorsque le terrain se situe sur un autre site

Un espace exclusivement réservé aux scoreurs, scoreurs-opérateurs, au directeur du scoring et aux commissaires techniques,

- équipé d'une imprimante,
- équipé d'une connexion internet indépendante, pour permettre que le play by play puisse être assuré,
- équipée d'un photocopieur (20/jour soit 100 sur 4 jours).

Cet espace devra être isolé et fermé, même après la rencontre, afin de permettre aux officiels de clôturer le travail administratif de la rencontre

#### **Article 11. BALLES ET MATERIEL**

11.1.1 La Fédération s'engage à fournir 2 boîtes de 12 balles officielles par rencontre.

11.1.2 Au-delà, les boîtes de balles supplémentaires seront facturées au club organisateur ou à leur partenaire.

11.2 La Fédération, au travers de la commission fédérale scoring - statistiques, s'engage à mettre des ordinateurs et/ou tablettes à disposition des intervenants pour la durée de la compétition.

- 1 par terrain,
- 1 de secours en cas de panne,
- équipés d'un logiciel de statistiques, configuré pour le play-by-play en direct sur internet.

#### **Article 12. OFFICIELS**

La Fédération nomme :

- 4 personnes (élus et personnels du siège fédéral),
- Le cas échéant, 1 photographe.

12.1 Par l'intermédiaire de la CFA :

- 8 arbitres,
- 2 arbitres locaux supplémentaires pour la 2ème journée de la compétition (vendredi),
- 1 superviseur arbitrage.

12.2 Par l'intermédiaire de la CFSS :

- Une équipe de 8 scoreurs dont au moins 2 scoreurs-opérateurs et d'un directeur du scoring.

12.3 Par l'intermédiaire de la CFS :

- 2 commissaires techniques.

12.4 Par l'intermédiaire du Directeur technique national :

- 2 cadres techniques.

Les indemnités des commissaires techniques, arbitres, scoreurs et cadres de la direction technique nationale sont à la charge de la Fédération, suivant le barème fédéral, ainsi que les frais de déplacement, de repas et d'hébergement de ces personnes.

### **Article 13. ACCUEIL**

13.1 Fléchage

Un fléchage visible indiquant le lieu de la compétition devra être installé aux principaux points de circulation routière de la commune en accord avec les autorités locales.

13.2 Bureau d'Accueil

Un bureau d'accueil pour les clubs participants et le public est installée sur le site de la compétition, deux heures avant son commencement et reste ouvert en permanence pendant sa durée. Il devra être fléché dès l'arrivée sur le site de la compétition.

Il doit pouvoir communiquer directement ou indirectement toute information demandée par un participant. Ce bureau est doté d'un accès internet.

### **Article 14. SECOURS ET PRESENCE MEDICALE**

L'organisateur est responsable de la préparation, du bon déroulement et de la surveillance de la compétition.

14.1 Secours

L'organisateur devra prévoir et faciliter les conditions d'accès sur les lieux de compétition pour les véhicules et équipes de secours (à prévoir dans le plan des flux et d'occupation).

14.2 Présence médicale

L'organisateur a la charge de mettre en place un poste de secours fléché sur chaque site de compétition. Local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et deux chaises et mis à disposition du service médical.

Un médecin référent doit être présent, ou pouvoir être sur place dans un délai raisonnable.

### **Article 15. CONTROLE ANTIDOPAGE**

15.1 Un local fermé avec toilettes et lavabo, relié au réseau électrique, équipé d'un réfrigérateur pour le stockage des prélèvements, d'une table et de deux chaises est mis à disposition des intervenants pour les contrôles éventuels.

15.2 Ce local se situe à proximité du lieu de la compétition et doit pouvoir être fermé à clef.

15.3 De l'eau minérale et/ou des boissons non alcoolisées et sans caféine, conditionnées en boîte ou en bouteille capsulée, doivent y être entreposées en quantité suffisante.

15.4 Une salle d'attente avec trois chaises au minimum est prévue.

15.5 Afin de préserver l'aspect inopiné des contrôles antidopage, l'organisateur ne sera averti qu'au moment de la venue du médecin mandaté muni d'un ordre de mission et d'un carton de flacons.

15.6 Des bénévoles (au moins un homme et une femme), majeurs et licenciés à la Fédération devront être disponibles, jusqu'à la fin du contrôle, pour accompagner et suivre en permanence les athlètes dès la notification du contrôle jusqu'à leur arrivée au local de prélèvement.

15.7 Les contrôles se dérouleront conformément aux dispositions du code du sport relatif à la lutte contre le dopage.

### **Article 16. ACCUEIL DES OFFICIELS DES EQUIPES ET DU PUBLIC**

**16.1 Hébergement**

16.1.1 Officiels

- La Fédération s'engage à prendre en charge l'hébergement des officiels ainsi que les frais de réservation,
- L'organisateur doit rechercher les possibilités d'hébergement et de restauration à des prix abordables dans les hôtels et/ou établissements susceptibles de recevoir les officiels,
- Il doit ensuite transmettre à la Fédération, au moins trois (3) mois avant la date de la compétition :
  - o la liste des hôtels retenus avec adresse, numéro de téléphone et le prix des chambres ;
  - o le nom, le numéro de téléphone et l'adresse mail de l'interlocuteur choisi par l'organisateur ;
- Le lieu d'hébergement doit être indépendant de celui des équipes.

#### 16.1.2 Equipes

- Il faut compter environ 170 personnes.
- L'hébergement est à la charge des équipes,
- L'organisateur peut toutefois proposer une liste d'hôtels proches du terrain aux équipes,
- Le lieu d'hébergement doit être indépendant de celui des officiels.

### 16.2 Restauration

- Durant la compétition, l'organisateur doit prévoir une possibilité de restauration sur place ou à l'hôtel pour les officiels et les équipes engagées,
- Les repas devront se composer d'une entrée, d'un plat et d'un dessert/laitage/fruit ainsi que du pain et de l'eau,
- Possibilité de faire réaliser des plats respectant des obligations religieuses ou médicales à la condition d'en faire la demande au moins deux (2) semaines à l'avance auprès de l'organisateur,

#### 16.2.1 Officiels

- La Fédération s'engage à prendre en charge la restauration des officiels, et des partenaires dans le cadre des termes de leur contrat.
- Le prix d'un repas préparé par l'organisateur pour les officiels ne devra pas dépasser 10 euros.
- Pour le déjeuner, l'organisateur s'engage à mettre à disposition un espace séparé et protégé avec tables et chaises avec vue sur le terrain.
- Le dîner sera pris en extérieur, sauf en cas de rencontres en nocturne, auquel cas l'organisateur s'engage à prévoir une restauration en intérieur avec un plat chaud même tard la nuit.

#### 16.2.2 Equipes

- Il est à la charge des équipes de prévoir les repas, cependant il doit y avoir une possibilité de restauration rapide sur le terrain ou proche du terrain,
- L'organisateur fournira le prix envisagé pour la restauration d'une équipe de vingt (20) personnes ainsi que le coût de chaque personne supplémentaire.

#### 16.2.3 Public

L'organisateur s'engage :

- à mettre en place une restauration rapide, chaude ou froide à des prix raisonnables, ainsi qu'une buvette sur les sites de la compétition.
- à respecter les normes alimentaires et sanitaires.

La vente de boissons alcoolisées nécessite obligatoirement une autorisation préfectorale qui doit être affichée aux abords de la buvette.

### 16.3 Transports

#### 16.3.1 Officiels

L'organisateur s'engage à transporter les officiels lors de leur venue :

- Arrivée et départ (gare/aéroport/hôtel),
- Et pendant toute la durée de la compétition (hôtel/terrain principal et/ou secondaire).

#### 16.3.2 Equipes

Le transport des équipes est à la charge des clubs.

### 16.4 Toilettes publiques

L'organisateur s'engage à mettre des toilettes à la disposition du public.

## **Article 17. COMMUNICATION ET PRESSE**

### **17.1 Documents de communication**

Tous les supports de communication devront être préalablement validés par la Fédération.

L'organisateur s'engage à prendre à sa charge :

- La conception de la maquette de l'affiche,
- L'impression de l'affiche et sa diffusion (obligatoire),
- La rédaction d'un dossier de presse,
- La réalisation, impression et diffusion d'une plaquette d'accueil et de présentation de la compétition ainsi que des équipes engagées,
  - o rappel historique de la compétition,
  - o éditorial de président de la Fédération,
  - o emplacement des lieux de compétition, ainsi que le calendrier et les horaires des rencontres.

La Fédération s'engage à fournir les logos de ses partenaires, du Challenge de France, ainsi que celui de la Fédération.

La marque de la Fédération devra apparaître sur tous les documents officiels de communication de la compétition (affiche, prospectus, site internet de l'épreuve, etc.). La charte graphique de la Fédération doit être respectée dans tous les secteurs de promotion mis en œuvre.

La Fédération devra donner son accord préalable avant toute utilisation de sa marque par l'organisateur. La demande devra être adressée au secrétariat général de la Fédération, 41 rue de Fécamp, 75012 Paris.

La mise à disposition par la Fédération de sa marque dans le cadre de la compétition ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. L'organisateur ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiqués.

### **17.2 Relations presse et médias**

L'organisateur s'engage à :

- contacter les médias locaux,
- accueillir les journalistes et les médias durant toute la compétition, dans un emplacement équipé de tables et de chaises permettant de travailler dans de bonnes conditions, et équipé de moyens de communications internet haut débit.
- prévoir un espace pour l'éventuelle installation de caméras de télévision ou de photographes,
- communiquer, en priorité aux médias, toutes informations et résultats,
- promouvoir et diffuser de la meilleure façon possible la ou les épreuves de la compétition. La promotion et la diffusion se feront sous réserve de l'accord préalable de la Fédération.
- associer la Fédération à l'ensemble de sa communication Presse, Radio et TV relative à la compétition, en citant de manière systématique les termes de « Fédération Française de Baseball et Softball ».

La Fédération s'engage à :

- assurer la promotion de la compétition sur l'ensemble de ses supports de communication relatif à cette dernière, en citant notamment de manière systématique le nom du support organisateur,
- se tenir à la disposition de l'organisateur pour l'aider à communiquer auprès des médias locaux et nationaux.

### **17.3 Visibilité des partenaires**

La Fédération s'engage à fournir les banderoles des partenaires fédéraux et de la Fédération.

L'organisation s'engage à les installer prioritairement sur les aires de jeu et de manière à avoir la meilleure visibilité possible.

L'organisateur pourra également faire apparaître ses propres partenaires s'il en a, dans la mesure où ces derniers n'entrent pas en concurrence avec ceux de la Fédération.

### **17.4 Affichage des résultats**

L'organisateur doit prévoir un support pour permettre aux commissaires techniques d'afficher les résultats au fur et à mesure des matchs disputés et que ce support soit facilement accessible à tous. L'endroit sur le terrain sera défini avec la CFS.

## **Article 18. DROITS TELEVISES ET MULTIMEDIAS**

17.1 La Fédération est propriétaire des droits télévisés et multimédias, ainsi que des droits marketing et publicitaires de la compétition organisée sous sa tutelle, conformément à l'article L333-1 du code du sport.

17.2 Les droits d'exploitation des photographies de la compétition appartiennent à la Fédération, toute utilisation à titre commercial doit faire l'objet d'un accord préalable de la Fédération.

17.3 L'organisateur pourra éventuellement bénéficier de ces droits télévisés et multimédias pour la production et la diffusion d'images. L'organisateur devra en faire la demande par écrit à la Fédération. Si celle-ci accepte, les accords seront établis par la Fédération et seront détaillés par écrit.

#### **Article 19. DROIT A L'IMAGE**

L'organisateur s'engage à éditer et à envoyer aux équipes participantes un formulaire sur le droit à l'image et à renvoyer à la Fédération (secrétariat général) les formulaires remplis.

#### **Article 20. ANIMATIONS**

##### **20.1 Animations sportives**

Des animations sportives ou extra-sportives peuvent être mises en place dans des créneaux horaires bien ciblés qui n'entravent pas le bon déroulement de la compétition et ce après avis de la Fédération.

##### **20.2 Animation sonore**

- L'organisateur doit prévoir une sonorisation sur chaque terrain, pour diffuser de la musique et le nom des joueurs au passage à la batte, ainsi que le score,
- La sonorisation doit être performante et adaptée au volume du terrain. Les spectateurs et les compétiteurs doivent pouvoir entendre de façon intelligible les informations concernant le déroulement de la compétition, et notamment à l'endroit où auront lieu les cérémonies d'ouverture, de clôture ainsi que les remises de récompenses,
- Le système de sonorisation doit être approuvé par la Fédération,
- Lors de la diffusion de musique, les arbitres de la rencontre restent maîtres du volume du son,
- Les annonces doivent être exemptes de toute appréciation et/ou descriptif à l'égard d'un ou de joueurs, ainsi que vis-à-vis des 2 équipes en présence,
- La vulgarisation des règles doit se faire entre les manches.

##### **20.3 Espace « Village »**

Un espace « village » doit être mis en place sur le site principal de la compétition.

Il est composé de :

- Espace fédéral et sa boutique,
- Espaces mis à la disposition des partenaires après accord de la Fédération,
- Comité d'organisation,
- Road show,
- Espace d'initiation,
- et autres.

L'organisateur est en charge de l'animation du « village » avec les différents stands.

Il prend en charge l'animation de la boutique fédérale.

Le club partenaire peut aussi mettre en place un espace « Village » sur son terrain.

Dans ce cas, il est en charge de l'animation et de la boutique fédérale sur son terrain.

##### **20.4 Espace d'accueil pour le public**

L'organisateur doit prévoir un espace d'accueil pour le public,

L'organisateur a la charge de la constitution et de la fabrication de souvenirs relatifs à l'événement.

#### **Article 21. CEREMONIE DES RECOMPENSES - PROTOCOLE**

21.1 L'organisateur s'engage à :

- prendre en charge les conditions matérielles de la cérémonie des récompenses, notamment un micro sur le terrain,
- respecter le protocole fédéral énoncé par le directeur de la compétition (commissaire technique),
  - o présentation des officiels ayant opéré lors des rencontres,



- présentation des deux finalistes,
- présentation individuelle de chaque joueur/entraîneur présents sur la feuille de match ;

#### 21.2 Récompenses

- Les récompenses seront disposées sur un présentoir reprenant la marque de la Fédération.
- Un discours doit être prononcé par le représentant officiel de la Fédération et par le représentant de l'organisateur.
- Dans l'ordre les récompenses à remettre sont :
  - meilleur batteur du tournoi ;
  - meilleur lanceur du tournoi ;
  - MVP de la finale ;
  - remise de la coupe au finaliste ;
  - remise de la coupe au vainqueur.

21.3 La Fédération s'engage à fournir les récompenses des équipes et les récompenses individuelles ainsi que celles des officiels (trophée, coupes, médailles, souvenirs, etc.).

#### Article 22. BILAN

Dès que possible après le terme de la compétition et dans un délai maximum de trente (30) jours, l'organisateur devra :

- présenter le bilan financier détaillé réalisé ;
- fournir une revue de presse (originaux ou photocopies claires et lisibles de l'ensemble des articles parus au sujet de la compétition dans la presse locale et nationale) ;
- fournir en format numérique les photos de la compétition libres de droit pour une éventuelle diffusion dans la revue fédérale et/ou sur le site internet de la Fédération et/ou sur les comptes « réseaux sociaux » gérés par la Fédération.

#### Article 23. DEVELOPPEMENT DURABLE

L'organisateur s'engage à :

- tenir compte des considérations environnementales dans le choix des parcours, équipements, aménagements ;
- privilégier les hôtels à proximité des lieux de la compétition afin d'éviter l'utilisation de moyens de transport (pollution, émission de CO2) ou organiser les transports collectifs et le co-voiturage ;
- limiter la production de déchets (éviter la vaisselle jetable et les conditionnements excessifs) ;
- trier et recueillir les déchets, mettre en place des systèmes d'économies d'eau (fontaines au lieu des bouteilles, gourdes, etc.) ;
- contrôler les achats en favorisant les producteurs et prestataires de services locaux privilégiant les produits et services socialement et écologiquement responsables ;
- privilégier une communication écoresponsable pour la diffusion des supports de communication, utilisation de papier recyclé, limitation des fonds colorés, diffusions électroniques ou groupées ;
- informer et former les sportifs, les bénévoles, les dirigeants voire le public à la prise en compte du développement durable (une signalétique adaptée, points d'informations, communication ciblée vers les médias) ;
- consulter l'outil ADERE ( Auto-Diagnostic Environnemental pour les Responsables d'Évènements) : <http://www.evenementsresponsables.fr> ;
- ADERE propose des pistes d'actions et des exemples de réalisations pour aller vers des évènements écoresponsables ;
- consulter le guide de demande de « Label Sport et Développement Durable ». Ce label reconnaît que les organisateurs placent le développement durable au cœur de son action : [http://www.franceolympique.com/art/636demande de label %C2%ABsport et developpement durable%C2%BB.html](http://www.franceolympique.com/art/636demande%20de%20label%20ABsport%20et%20developpement%20durable%20BB.html)

#### Article 24. REUNIONS

La Fédération organisera au moins deux réunions avec l'organisateur.

Par la suite, les échanges auront lieu par téléconférence, sauf en cas de nécessité absolue de tenir de nouvelles réunions.

Tous les supports de communication devront être préalablement validés par la Fédération à l'occasion de la seconde réunion.

**Article 25. ANNULATION**

Au cas où le « Challenge de France » serait annulé par la Fédération en raison des conditions météorologiques, ou de tout cas de force majeure, l'organisateur n'aura aucun recours contre la Fédération Française de Baseball et Softball pour toutes dépenses ou dégâts (dommages et intérêts) encourus par l'organisateur par suite de n'importe quelles entreprises, obligations ou d'autres questions liées à cette convention.

Si une levée de fonds a été faite par l'organisateur le bureau fédéral définira le partage de cette levée.

Vu, paraphé et signé, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**CHALLENGE DE FRANCE DE BASEBALL- - FICHE À REMPLIR ET À RETOURNER**

**LE CLUB**

Nom du club : \_\_\_\_\_

CD : \_\_\_\_\_

Ligue : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Est candidat à l'organisation de l'événement : \_\_\_\_\_

Coordonnées géographiques du parking : \_\_\_\_\_

Nom et Prénom du responsable : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

**PRESTATIONS LOGISTIQUES FOURNIES**

Repas du midi dans le prix : OUI / NON

Repas du soir compris dans le prix : OUI / NON / N'EXISTE PAS

Hébergement du soir compris dans le prix : OUI / NON / N'EXISTE PAS

Prix envisagé pour une délégation de \_\_\_\_\_ personnes : \_\_\_\_\_

Prix envisagé par personnes supplémentaires : \_\_\_\_\_

Outre cette feuille remplie, la Fédération encourage le postulant à fournir tout document qu'il jugera nécessaire à l'étude de son dossier (lettre de candidature complète et correctement rédigée, mémoire technique, photos du site etc.).

**CHALLENGE DE FRANCE DE BASEBALL - CONVENTION**

Entre :

Le club – la ligue – le comité départemental<sup>(1)</sup> \_\_\_\_\_

Représenté par :

Nom :

Qualité :

Adresse :

Tél :

E-mail :

ci-après dénommé L'organisateur

Et

La Fédération Française de Baseball et Softball

Siège social : 41 rue de Fécamp 75012 Paris

Représenté par son président,

Nom :

ci-après dénommée La Fédération

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1. Objet de la convention**

1.1 Par la présente convention, l'organisateur s'engage à la mise en œuvre de la compétition fédérale dite « Challenge de France » en respectant le cahier des charges édité par la Fédération.

1.2 La Fédération s'engage à faire jouer le « Challenge de France » sur le site de l'organisateur et à respecter les points du cahier des charges qui relèvent de sa compétence.

1.3 L'organisateur s'engage à trouver un terrain secondaire et à œuvrer avec le club-partenaire dans l'intérêt de la compétition.

**Article 2. Durée de la convention**

La présente convention prend fin de plein droit à l'issue de la compétition, après clôture financière et technique.

Date :

Fédération Française de Baseball et Softball

L'organisateur

Noms :

Signatures :

Rayer la mention inutile

**CHALLENGE DE FRANCE DE BASEBALL - CONVENTION**

Entre

Le club ☐ \_\_\_\_\_

Représenté par :

Nom :

Qualité :

Adresse :

Tél :

E-mail :

ci-après dénommé Le club partenaire

Et

La Fédération Française de Baseball et Softball

Siège social : 41 rue de Fécamp 75012 Paris

Représenté par son président,

Nom :

ci-après dénommée La Fédération

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1. Objet de la convention**

1.1 Par la présente convention, le club partenaire s'engage à mettre son terrain à la disposition de l'organisateur de la compétition fédérale dite « Challenge de France » pour accueillir les rencontres qui lui sont dévolues en respectant le cahier des charges édité par la Fédération.

1.2 La Fédération s'engage à faire jouer les rencontres qui seront dévolues au club partenaire et à respecter les points du cahier des charges qui relèvent de sa compétence.

1.3 Le club partenaire s'engage à œuvrer avec l'organisateur dans l'intérêt de la compétition.

**Article 2. Durée de la convention**

La présente convention prend fin de plein droit à l'issue de la compétition, après clôture financière et technique.

Date :

Fédération Française de Baseball et Softball

L'organisateur

Noms :

Signatures :

**ANNEXE 15 - REGLEMENT SPORTIF DU ALL-STAR GAME BASEBALL**

Le All-Star Game baseball se déroule sous la responsabilité technique de la Commission fédérale sportive (CFS).

**Article 1. Objectifs**

Le All-Star Game baseball permet :

- de promouvoir le baseball français au travers d'une rencontre de gala entre l'Equipe de France de baseball 19 ans et plus (senior) et une sélection des meilleurs joueurs non sélectionnables en Equipe de France évoluant dans le Championnat de France de Division 1 de baseball.

**Article 2. Participants**

2.1 Les équipes participantes sont l'Equipe de France de baseball et une sélection des meilleurs joueurs non sélectionnables en Equipe de France de baseball du Championnat de France de baseball de Division 1 nommée "All-Star".

2.2 Si l'Equipe de France de baseball n'est pas disponible, l'événement est annulé.

2.3 L'Equipe de France de baseball est la sélection nationale sous la responsabilité du directeur technique national.

2.4 L'équipe All-Star est une sélection des meilleurs joueurs non sélectionnables en Equipe de France de baseball évoluant dans le Championnat de France de Division 1 de baseball.

2.5 L'encadrement (un manager, deux entraîneurs) de l'équipe All-Star est choisi par la CFS et la direction technique nationale au moins 60 (soixante) jours avant le début de la compétition.

**Article 3. Titre et droits sportifs**

3.1 Le All-Star Game baseball ne donne lieu à aucune délivrance de titre.

3.2.1 Pour sa première édition l'équipe recevante sera l'Equipe de France de baseball.

3.2.2.1 Ensuite, l'équipe recevante sera celle qui a remporté la compétition l'année précédente.

3.2.2.2 Lorsque la rencontre de l'année précédente se termine sur un score nul (6.03), l'équipe recevante sera l'Equipe de France de baseball.

**Article 4. Formule sportive**

4.1 Le All-Star Game baseball se joue en une rencontre unique.

4.2 Un Home-Run Derby peut précéder le All-Star Game baseball.

Ces deux événements doivent se tenir le même jour.

**Article 5. Calendrier**

5.1 La CFS établit le calendrier provisoire en concertation avec l'organisateur en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit, la CFS pouvant y apporter, le cas échéant, des modifications.

5.2 La CFS communique ensuite le calendrier définitif aux joueurs concernés et aux clubs dans lesquels ils sont licenciés.

**Article 6. Rencontre**

6.1 Le All-Star Game baseball se joue selon les dispositions des règlements généraux des épreuves sportives baseball et des règles officielles de jeu éditées par la Fédération.

6.2 La rencontre se déroule en neuf manches.

6.3.1 Lorsqu'à la fin des neuf manches le score de la rencontre est à égalité, la règle des manches supplémentaires (Tie Break) définie à l'Article 213 des règlements généraux ne sera pas appliquée, la rencontre s'arrête sur un match nul.

6.3.2 Le cas échéant, aucune victoire ou défaite ne seront créditées aux lanceurs. (Règle 9 baseball).

6.4 Les balles sont les balles officielles fournies par la Fédération.

6.5 Les battes doivent correspondre à la liste officielle votée par le comité directeur fédéral.

6.6.1 Pour un lanceur participant à la rencontre :

- Il ne peut lancer plus de trois manches,
- Il ne peut effectuer plus de 50 lancers,
- Il ne peut pas être un joueur de position avant ou après avoir été lanceur.

6.6.2 Si le lanceur atteint son quota de lancer durant une présence à la batte, ce dernier doit la terminer.

6.6.3 Les dispositions des articles 6.6.1 et 6.6.2 sont mises en œuvre par le comptage officiel de la Fédération réalisée par les scoreurs nommés.

#### **Article 7. Uniformes**

7.1 L'Equipe de France de baseball joue avec un uniforme blanc ou bleu.

7.2 L'encadrement et les joueurs de l'équipe All-Star évolueront avec un uniforme de couleur, distincte de celle de l'équipe de France.

7.3 Les joueurs ne doivent pas changer de numéro d'uniforme indiqué sur le roster définitif remis lors de la réunion technique précédant la rencontre.

#### **Article 8. Occupation des terrains**

8.1 L'équipe recevante occupe l'abri des joueurs de troisième base.

8.2.1 L'occupation du terrain précédemment à la rencontre se déroule comme suit:

- 30 minutes de batting à l'équipe recevante,
- 30 minutes de batting à l'équipe reçue,
- 10 minutes d'infield-outfield à l'équipe recevante,
- 10 minutes d'infield-outfield à l'équipe reçue,
- 10 minutes de remise en état du terrain,
- 10 minutes pour le protocole.

8.2.2 La réunion à la plaque de but entre arbitres et entraîneurs se tient dix minutes avant le début de la rencontre.

#### **Article 9. Arbitres**

Les arbitres de la rencontre sont nommés par la commission fédérale arbitrage. Ils officieront avec un haut d'uniforme rouge.

#### **Article 10. Scoreurs et scoreurs-opérateurs**

10.1 Les scoreurs et scoreurs-opérateurs de la rencontre sont nommés par la commission fédérale scorage et statistiques.

10.2 Le terrain sur lequel se déroule le All-Star game baseball doit être équipé d'une connexion internet indépendante, pour permettre que le play by play puisse être assuré.

#### **Article 11. Documents officiels**

11.1 Les rosters, les ordres de passage à la batte (line-ups) et les feuilles de score doivent être les formulaires officiels fédéraux.

11.2 L'ordre de passage à la batte (line-up) doit être déposé une heure avant le début de la rencontre auprès du commissaire technique et des scoreurs.

#### **Article 12. Commissaire technique**

12.1 Le commissaire technique est nommé par la CFS.

12.2.1 Le commissaire technique veille au bon déroulement de la compétition et au respect de l'application des dispositions des règlements généraux et du présent règlement.

12.2.2 Il contrôle l'éligibilité des joueurs et, en cas de doute sur l'identité d'un joueur, son justificatif d'identité.

12.3.1 Il contrôle le respect des obligations de l'organisateur prévues au cahier des charges de la compétition.

12.3.2. Il détermine les règles spécifiques au terrain et les communique lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition.

12.3.3 Il veille au respect des règles d'accélération du jeu.

12.4 Le commissaire technique adapte le programme en cas de pluie et de manque de luminosité.

**Article 13. Réunion de la commission technique**

13.1 Les managers des équipes participantes, ainsi que les arbitres et scoreurs, doivent participer à la réunion de la commission technique.

13.2.1 Les managers des équipes participantes doivent fournir à la CFS un roster provisoire de trente (30) noms maximum trente-cinq (35) jours au moins avant la compétition.

13.2.2 Un joueur ne figurant pas sur le roster provisoire ne pourra participer à la compétition.

13.2.3 La CFS communique les rosters provisoires aux équipes participantes au moins quatre semaines avant la compétition.

**Article 14. Eligibilité des joueurs et des équipes**

14.1.1 Lors de la réunion de la commission technique précitée les managers des équipes participantes présenteront les documents officiels suivants :

14.1.2 Le roster définitif de 18 (dix-huit) joueurs correctement remplis.

14.1.3 Le cas échéant, en cas de doute sur l'identité d'un joueur, un justificatif de l'identité de ce dernier.


14.2 Les documents et rosters définitifs dûment vérifiés et signés par le commissaire technique deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.

**Article 15. Discipline**

15.1 Une expulsion d'un joueur pendant la compétition n'aura pas d'incidence sur le Championnat de France auquel le joueur participe.

15.2 Les expulsions et avertissements délivrés pendant le All-Star Game baseball ne figureront pas dans le décompte annuel tenu par la CFS, notamment pour ce qui concerne les pénalités financières.

1) Annexe 1 - Rosters provisoire et définitif

|   |  |  |
|---|--|--|
|  <p><b>FFBS</b><br/>FÉDÉRATION FRANÇAISE<br/>BASEBALL &amp; SOFTBALL</p> | <p align="center"><b>COMMISSION FEDERALE SPORTIVE</b><br/>                 Email : <a href="mailto:sportive@ffbs.fr">sportive@ffbs.fr</a> / Fax : 01 44 68 96 00<br/>                 JM Meurant tel 06 09 26 45 81</p> <p align="center">Fédération : 41, rue de Fécamp 75012 Paris</p> | <p align="center"><b>Document à faire parvenir à<br/>la CFS<br/>35 jours au moins avant le<br/>début de l'All-Star Game<br/>baseball</b></p> |
|---|--|--|

**All-Star Game baseball Roster Provisoire (30 noms maximum)**

|     | Nom | Prénom | Date de Naissance | N° licence |
|-----|-----|--------|-------------------|------------|
| 1   |     |        |                   |            |
| 2   |     |        |                   |            |
| 3   |     |        |                   |            |
| 4   |     |        |                   |            |
| 5   |     |        |                   |            |
| 6   |     |        |                   |            |
| 7   |     |        |                   |            |
| 8   |     |        |                   |            |
| 9   |     |        |                   |            |
| 10  |     |        |                   |            |
| 11  |     |        |                   |            |
| 12  |     |        |                   |            |
| 13  |     |        |                   |            |
| 14  |     |        |                   |            |
| 15  |     |        |                   |            |
| 16  |     |        |                   |            |
| 17  |     |        |                   |            |
| 18  |     |        |                   |            |
| 19  |     |        |                   |            |
| 20  |     |        |                   |            |
| 21  |     |        |                   |            |
| 22  |     |        |                   |            |
| 23  |     |        |                   |            |
| 24  |     |        |                   |            |
| 25  |     |        |                   |            |
| 26  |     |        |                   |            |
| 27  |     |        |                   |            |
| 268 |     |        |                   |            |
| 29  |     |        |                   |            |
| 30  |     |        |                   |            |

Date :

Nom de l'équipe :

Signature du Manager de l'équipe



|  |   |  |
|--|---|--|
| <p><b>Fédération Française<br/>de Baseball et Softball</b></p> |  | <p><b>ALL-STAR GAME<br/>BASEBALL</b></p> |
|--|---|--|

**All-Star Game baseball : Roster définitif (18 joueurs maximum)**

**Nom de l'équipe :**

|    | Nom | Prénom | Date de Naissance | Numéro Licence | N° Uniforme |          | Position |
|----|-----|--------|-------------------|----------------|-------------|----------|----------|
|    |     |        |                   |                | Recevant    | Visiteur |          |
| 1  |     |        |                   |                |             |          |          |
| 2  |     |        |                   |                |             |          |          |
| 3  |     |        |                   |                |             |          |          |
| 4  |     |        |                   |                |             |          |          |
| 5  |     |        |                   |                |             |          |          |
| 6  |     |        |                   |                |             |          |          |
| 7  |     |        |                   |                |             |          |          |
| 8  |     |        |                   |                |             |          |          |
| 9  |     |        |                   |                |             |          |          |
| 10 |     |        |                   |                |             |          |          |
| 11 |     |        |                   |                |             |          |          |
| 12 |     |        |                   |                |             |          |          |
| 13 |     |        |                   |                |             |          |          |
| 14 |     |        |                   |                |             |          |          |
| 15 |     |        |                   |                |             |          |          |
| 16 |     |        |                   |                |             |          |          |
| 17 |     |        |                   |                |             |          |          |
| 18 |     |        |                   |                |             |          |          |

*Manager - Coaches*

|   | Nom | Prénom | N° Uniforme |          | Fonction |
|---|-----|--------|-------------|----------|----------|
|   |     |        | Recevant    | Visiteur |          |
| 1 |     |        |             |          |          |
| 2 |     |        |             |          |          |
| 3 |     |        |             |          |          |

**Date:**

**(Signature du Manager)**

## ANNEXE 16 - REGLEMENT SPORTIF DU HOME-RUN DERBY

Le Home-Run Derby se déroule sous la responsabilité technique de la commission fédérale sportive (CFS).

### Article 1. Objectifs

Le Home-Run Derby permet de promouvoir le baseball français au travers d'un événement de gala rassemblant les meilleurs frappeurs du Championnat de France de Division 1 de baseball.

### Article 2. Participants

2.1 Le Home-Run Derby rassemble huit participants.

2.2 Les participants doivent faire partie de la sélection Equipe de France de baseball 19 ans et plus (senior) ou évoluer en Championnat de France de Division 1 de baseball.

2.3 Les participants sont choisis par vote du public au sein d'une liste établie par la commission nationale sportive baseball et la direction technique nationale, sur la base des statistiques de la saison en cours au moment du choix (avg, Slug et HR), vote mis en place par la Fédération.

2.4 Le tableau du Home-Run Derby est défini par tirage au sort après le résultat du vote.

### Article 3. Formule sportive

3.1 Le Home-Run Derby se joue au format coupe à élimination directe.

3.2 Le Home-Run Derby précède le All-Star Game.

Ces deux événements doivent se tenir le même jour.

### Article 4. Calendrier

4.1 La CFS établit le calendrier provisoire en concertation avec l'organisateur qui fera ses propositions par écrit, la CFS pouvant y apporter, le cas échéant, des modifications.

4.2 La CFS communique ensuite le calendrier définitif aux joueurs concernés et aux clubs dans lesquels ils sont licenciés.

### Article 5. Home-Run Derby

5.1 Le Home-Run Derby se joue au format coupe à huit participants avec élimination directe.

5.2 Chaque participant doit frapper le plus de home-runs en quatre minutes. Celui qui en frappe le plus avance au tour suivant et ainsi de suite jusqu'à la finale. Voir annexe - Tableau Home-Run Derby.

Si les participants sont à égalité après le temps imparti, le départage se fait de la façon suivante :

1. Une prolongation de 30 secondes par batteur, renouvelable une fois.
2. Si l'égalité persiste, mort subite avec 3 lancers par participant jusqu'à ce qu'un vainqueur soit déterminé,
3. Si l'égalité persiste, tirage au sort.

5.3 Chaque participant peut choisir son lanceur qui lancera à une distance de 10m protégé par un écran. Le participant ne doit pas sortir du rectangle du batteur pendant sa séquence, il peut alterner les positions droitier ou gaucher selon son choix.

5.4 Les balles sont les balles officielles de la Fédération et fournies par cette dernière.

5.5 Les bates utilisées doivent correspondre à la liste des bates officielles validée par le comité directeur.

5.6 Chaque participant peut demander un arrêt du temps d'une durée maximum d'une minute, uniquement pendant son passage de 4 minutes prévu à l'article 5.2.

### Article 6. Uniformes

6.1 Les participants évoluent avec l'uniforme de leur club d'origine. Le casque n'est pas obligatoire.

### Article 7. Commissaire technique

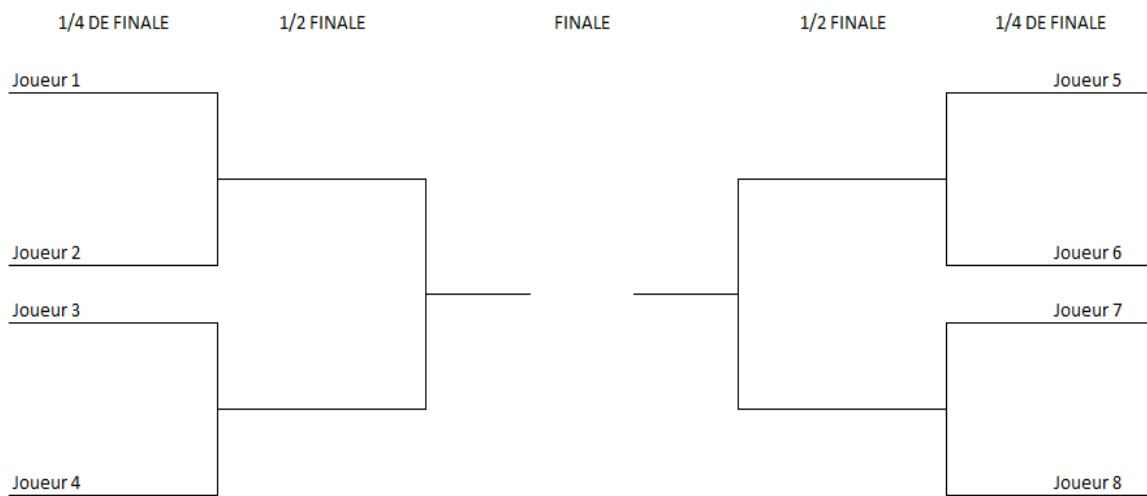
7.1 Le commissaire technique est nommé par la CFS.

7.2 Le commissaire technique veille au bon déroulement de la compétition et au respect de l'application du présent règlement.

7.3 Il détermine les règles spécifiques au terrain et les communique lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition.

7.4 Le commissaire technique adapte le programme en cas de pluie et de manque de luminosité.

**1) Annexe 1 - Tableau Home-Run Derby**



## ANNEXE 17 - FORMULES INTERLIGUES 12U ET 15U

- Les ligues régionales mettent en place des journées de détection pour définir une sélection régionale dans les différentes catégories d'âges concernées.
- Les sélections régionales des 13 zones géographiques sont directement qualifiées.
- L'équipe doit présenter un roster de :
  - o **En 12U :** 12 joueurs minimum et 2 coachs minimum  
14 joueurs maximum et 3 coachs maximum.
  - o **En 15U :** 12 joueurs minimum et 2 coachs minimum,  
15 joueurs maximum et 3 coachs maximum.
- La CFJ mettra en place une formule selon le nombre d'équipes engagées et le nombre de terrains disponibles.
- **La compétition se déroule, au minimum, pendant 3 jours consécutifs.**

## ANNEXE 18 - 1. REGLEMENT SPORTIF DES INTERLIGUES 18U ET 23U

|   |
|---|
| Compétition non organisée sur la saison 2024. |
|---|

## ANNEXE 18 - 3. REGLEMENT SPORTIF DES INTERLIGUES 12U ET 15U

### Article 1 - Participants

- 1.1 Les sélections régionales.
- 1.2 Compétition ouverte respectivement aux licenciés des catégories d'âge de 12 ans et moins et de 15 ans et moins, suivant le cas.
- 1.3 Les licenciés des catégories d'âge de 9 ans et moins et de 12 ans et moins ne sont pas autorisés à participer respectivement aux Interligues 12U et 15U.
- 1.4 Les licenciés participent à la compétition au sein de la sélection régionale représentant la ligue régionale à laquelle est rattaché le club dans lequel ils détiennent leur licence.

### Article 2 – Titre et droits sportifs

- 2.1 Le vainqueur des Interligues est champion 12U ou champion 15U des Régions de France.
- 2.2 La CFJ enregistrera le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport des commissaires techniques des Interligues 12U ou 15U, suivant le cas.
  - 2.3.1 La CFJ, par délégation de la Fédération, attribue aux vainqueurs des Interligues 12U et 15U un droit à participation à la Little League, les écussons joueurs de la Little League, et le cas échéant une aide financière de la Fédération.
  - 2.3.2 Lorsqu'elles sont acceptées par la Little League, les équipes championnes participent à la Little League l'année suivant les Interligues qu'elles ont remportées.
  - 2.3.3 Si la ligue championne renonce à la participation à la Little League, la CFJ, par délégation de la Fédération désigne la ligue classée seconde.

### Article 3 - Formule sportive

La CFJ établit la formule en fonction du nombre d'équipes inscrites et de terrains disponibles, en garantissant au moins 4 rencontres pour chaque équipe.

### Article 4 – Echancier des Interligues 12U et 15U

#### 4.1 Ouverture à candidature pour l'organisation

Le comité directeur fédéral ouvre à candidature, auprès des ligues régionales, l'organisation des Interligues 12U et/ou 15U pour deux saisons sportives, au moins un an avant la première des deux éditions des Interligues concernées.

#### **4.2 Validation de l'organisateur**

Le comité directeur fédéral désigne la ligue régionale d'accueil des Interligues 12U et/ou 15U pour les deux prochaines saisons sportives au moins six (6) mois avant le déroulement de la première des deux éditions des Interligues concernées.

#### **4.3 Appel aux ligues pour les engagements**

La CFJ expédie aux ligues régionales, le formulaire d'engagement aux Interligues au moins six (6) mois avant le début de la compétition.

#### **4.4 Retour de l'engagement et calendrier définitif**

Les ligues régionales doivent retourner à la CFJ le formulaire d'engagement aux Interligues au moins trois (3) mois avant le début de la compétition, en 2024, la date limite du retour des dossiers d'engagement complets est fixée au 12 mai 2024 :

Ce formulaire est accompagné d'un dossier comprenant :

- le règlement de l'inscription, de la caution, de la provision scorage/statistique et de la provision arbitrage,
- le nom de l'entraîneur.
- le formulaire d'engagement de l'arbitre
- le formulaire d'engagement du scoreur

La CFJ communique ensuite le calendrier définitif aux ligues concernées.

#### **4.5 Communication du roster provisoire**

Les ligues régionales doivent retourner à la CFJ un roster provisoire de trente (30) noms maximum, trente (30) jours au moins avant le début de la compétition.

Toute ligue n'ayant pas fourni son roster provisoire trente (30) jours avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de 100 euros.

La CFJ communique ces rosters provisaires aux ligues participantes au moins trois semaines avant le début de la compétition.

### **Article 5 – Renoncement et forfait**

5.1.1 Lorsqu'une ligue ne peut aligner neuf joueurs sur le terrain, à quelque moment que ce soit de la rencontre, celle-ci est déclarée forfait (règle 7.03(b)).

5.1.2 Une équipe qui ne sera pas présente sur le terrain 10 minutes après l'heure officielle du programme des rencontres sera considérée forfait sur un score de 6-0 pour les 12U et 7-0 pour les 15U

5.1.3 Toute équipe abandonnant une rencontre en cours, pour quelque motif que ce soit, est considérée comme ayant déclaré forfait (Règle 7.03(a)(3)).

5.2 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé avant la diffusion du calendrier définitif, les cautions ne sont pas encaissées.

5.3 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé après la diffusion du calendrier définitif, les cautions sont encaissées.

5.3.1 Le cas échéant, la CFJ se réserve le droit de calculer une indemnité, en fonction du préjudice subi et payable par la ligue fautive à l'organisation pour des frais engagés pour l'hébergement, les repas, la publicité et/ou autres.

5.4 En cas de force majeure, la CFJ ou, le cas échéant les commissaires techniques sur le terrain, a/ont autorité pour adapter au plus près la formule prévue pour la compétition.

### **Article 6 - Dimensions du terrain**

#### **6.1 En 12U**

- La limite du champ extérieur doit être au minimum située à 61 mètres de la pointe de la plaque de but.
- Les bases doivent être placées à 18,29 mètres de la plaque de but.
- Double-base obligatoire en 1<sup>ère</sup> base.
- La plaque de lanceur doit être à 14 mètres de la pointe de la plaque de but. Il est conseillé qu'elle soit surélevée de 15 centimètres.
- L'écran arrière doit se situer entre 5 mètres et 11 mètres de la plaque de but.

#### 6.2 En 15U

- La limite du champ extérieur doit être au minimum située à 75 mètres de la pointe de la plaque de but.
- Les bases doivent être placées à 23 mètres de la plaque de but.
- Double-base obligatoire en 1<sup>ère</sup> base.
- La plaque de lanceur doit être à 16,45 mètres de la pointe de la plaque de but. Il est conseillé qu'elle soit surélevée de 25 centimètres.
- L'écran arrière doit se situer entre 7 mètres et 11 mètres de la plaque de but.

#### **Article 7 - Balles**

7.1 En 12U les balles utilisées sont les balles caoutchouc Kenko de 8,75 pouces

7.2 En 15U les balles utilisées sont les balles caoutchouc Kenko World A de 9 pouces

#### **Article 8- Battes**

8.1 Toutes les battes qui ne sont pas en bois doivent impérativement avoir un des 2 labels « BPF (Batte Performance Factor) d'une valeur 1.15 ou « USABaseball » clairement identifiable dans les spécifications affichées sur leur revêtement.

8.2 Les battes utilisées doivent respecter les caractéristiques de la circulaire des battes officielles pour les des compétitions jeunes baseball dans la catégorie d'âge concernée.

#### **Article 9 - Rencontres**

9.1 Les Interligues 12U et/ou 15U se jouent selon les dispositions des règlements généraux, des règles officielles de jeu publiées par la Fédération et du présent règlement.

9.2.1 Les règles d'accélération du jeu (RG art 211) doivent être respectées.

9.2.2 Règles concernant les visites du manager ou des coachs au lanceur :

- Ce règlement limite le nombre de visites que le manager ou les coachs peuvent effectuer à un même lanceur dans la même manche ;
- Une deuxième visite au même lanceur au cours d'une même manche entraîne le retrait automatique dudit lanceur. Néanmoins, celui-ci peut occuper une autre position défensive ;
- Le manager ou le coach ne sont pas autorisés à faire une deuxième visite au monticule alors que le même batteur est à la batte ;
- Cependant si ce batteur est remplacé par un batteur d'urgence, le manager ou le coach peut se rendre à nouveau au monticule pour une deuxième visite, le lanceur devra toutefois être remplacé.
- Un manager ou un coach est considéré comme ayant terminé sa visite au monticule lorsqu'il quitte le cercle des 5,48 mètres qui entoure la plaque du lanceur.

Limitation par rencontre du nombre de visites au monticule du lanceur:

- Le nombre de visites au monticule sans changement de lanceur est limité à trois par équipe pour les catégories 12U et 15U, quatre pour la catégorie 18U . Lors de chaque manche supplémentaire, chaque équipe bénéficie d'une visite supplémentaire sans changement de lanceur.
- Pour l'application de cette règle, le déplacement d'un manager ou d'un coach au monticule pour rencontrer le lanceur constitue une visite.

- Le déplacement d'un joueur quittant sa position pour s'entretenir avec le lanceur, incluant un lanceur quittant le monticule pour s'entretenir avec un autre joueur ne constitue pas une visite.

9.2.3 Les routines d'échauffement (« infield-outfield ») ne sont pas autorisées.

Avant toutes les rencontres, des terrains d'entraînement et/ou des batting cages sont à la disposition des équipes pour effectuer leur échauffement.

9.3 **Tout contact ou percussion**, autre que sur une "glissade", entre un attaquant et un receveur est interdit et entraînera le retrait de l'attaquant. En cas de récurrence du même joueur, celui-ci se verra expulsé de la rencontre.

9.4 Il n'y a pas de batteur désigné (DH) en 12U et 15U.

9.5 **Protêt**

Se référer à l'article 222 des règlements généraux.

9.6 **Règles de jeu spécifiques aux 12U :**

9.6.2 Le coureur ne doit pas quitter la base sur laquelle il se trouve avant que le lancer régulier n'ait atteint la plaque de but.

9.6.3 Le non-respect de l'article 9.6.1 entraîne automatiquement le retrait de l'attaquant.

9.6.4 Il n'y a pas de feinte irrégulière (balks), ni de tentative de retrait sur base (pick off).

9.6.5 La règle du 3<sup>ème</sup> strike relâché s'applique : Le batteur est éliminé si la 1<sup>ère</sup> base est occupée et qu'il y a moins de 2 retraits.

9.7 **Lanceurs**

Les lanceurs sont soumis à des quotas maximum de lancer par période.

Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés. (6 ou 1 minute 30 maximum).

9.7.1 Pour les lanceurs de 12 ans et moins participant à la compétition :

Les effets ne sont pas autorisés. (droite et change-up uniquement). En cas de lancer avec effet, l'arbitre annonce un « no pitch ». Le lancer est toutefois comptabilisé dans le quota de lancers du lanceur.

Les buts sur balles intentionnels (BBI) ne sont pas autorisés dans la catégorie 12U.

**Règle de lancers**

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 12U est de 75 sur une période de 3 jours.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Si le joueur participe à plusieurs rencontres pendant cette période, tous les lancers effectués sont comptabilisés.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, peut prendre une autre position en défense mais ne peut revenir en position de lanceur au cours d'une même rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour, quelle que soit la rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

Les scoreurs nommés pour les rencontres assureront le comptage des lancers pour les deux équipes.

9.7.2 Pour les lanceurs de 15 ans et moins participant à la compétition :

**Règle de lancers**

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 15U est de 85 sur une période de 3 jours.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Si le joueur participe à plusieurs rencontres pendant cette période, tous les lancers effectués sont comptabilisés.

Les buts sur balles intentionnelles (BBI) sont autorisés dans la catégorie 15U. Si une BBI est demandée, les lancers ne sont pas effectués, mais sont comptabilisés sur le décompte de lancers du lanceur qui est sur le monticule au moment où l'entraîneur demande le BBI.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, peut prendre une autre position en défense mais ne peut revenir en position de lanceur au cours d'une même rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour, quelle que soit la rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

Les scoreurs nommés pour les rencontres assureront le comptage des lancers pour les deux équipes.

## 9.8 **Receveurs**

Les receveurs sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

### 9.8.1 Pour les receveurs de 12 ans et moins participant à la compétition :

#### **Règle de manches à la position de receveur**

- Interdiction de dépasser douze (12) manches sur 3 jours consécutifs.

Toute manche commencée est considérée comme une manche complète pour le calcul de ces limites.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour, quelle que soit la rencontre.

### 9.8.2 Pour les receveurs de 15 ans et moins participant à la compétition :

#### **Règle de manches à la position de receveur**

- Interdiction de dépasser quatorze (14) manches sur 3 jours consécutifs.

Toute manche commencée est considérée comme une manche complète pour le calcul de ces limites.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour, quelle que soit la rencontre.

9.8.3 Le contrôle du nombre de manches jouées se fait à partir des feuilles de score.

9.8.4 En cas de non-respect des dispositions des articles 9.8.1 et 9.8.2 une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques.

## 9.9 **Remplacements**

9.9.1 Ré-entrée : Dans la catégorie 12U, une fois retiré de la rencontre, un joueur peut à nouveau y participer. Il reprend obligatoirement alors sa place initiale dans le line-up. Ce retour ne peut être effectif au minimum qu'au cours de la manche suivant le retrait de la rencontre. La ré-entrée n'est pas autorisée dans la catégorie 15U.

### **Article 10 – Changements de demi-manches**

10.1 Les demi-manches prennent fin lorsque :

10.1.1 L'équipe défensive effectue 3 retraits

10.2 L'équipe offensive marque un maximum de points définis comme suit pour chaque catégorie d'âge :

- 12U : 4 points dans la manche,
- 15U : 5 points dans la manche.

L'action pour marquer le dernier point se joue normalement. Tous les points marqués au-delà de la limite définie ci-dessus sont comptabilisés, jusqu'à ce que la balle soit ramenée à la plaque de but. Une fois le maximum de points atteint, si un joueur de l'équipe en défense touche la plaque de but en ayant la balle, la manche est terminée, quelque soient les actions en cours



Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

#### **Article 11 – Durée des rencontres**

11.1 Les rencontres se déroulent :

11.1.1 soit en 6 manches en 12U, ou en 7 manches en 15U,

11.1.2 soit dans une durée de temps réglementaire de 1h15 de jeu en 12U et 1h30 de jeu en 15U.

11.2 À l'issue de la limite de temps définie dans l'article 11.1.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

- L'équipe recevante est en attaque :
  - Si elle mène au score : le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur,
  - Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevante marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte,
- L'équipe visiteuse est en attaque : la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. À ce moment :
  - Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,
  - Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante. Sauf si l'équipe visiteuse mène au score de huit (8) points ou plus en 12U, neuf (9) points ou plus en 15U, à l'issue de la limite de temps. En ce cas, le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur.

11.3 L'heure de début de la rencontre est donnée par l'arbitre.

11.4 La durée de la rencontre est tenu par la table de scorage.

11.5 Seul une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

#### **Article 12 – Fin des rencontres**

12.1 En 12U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins :

- 10 points d'écart à partir de la 4<sup>ème</sup> manche complète,
- 15 points d'écart à partir de la 3<sup>ème</sup> manche complète.

12.2 En 15U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins :

- points d'écart à partir de la 5<sup>ème</sup> manche complète,
- 15 points d'écart à partir de la 4<sup>ème</sup> manche complète.

12.3 Lorsque les deux équipes sont à égalité de score après 6 manches en 12U et 7 manches en 15U, ou après la limite de temps de jeu définie dans ce règlement, la règle de la manche supplémentaire (Tie Break) sera appliquée pour chaque équipe en plaçant les deux derniers batteurs de la manche précédente concernée, respectivement en 2<sup>ème</sup> base et en 1<sup>ère</sup> base.

12.4 Lorsqu'une rencontre est définitivement interrompue par les intempéries ou l'obscurité, la validité de la rencontre sera évaluée par les commissaires techniques.

#### **Article 13 – Classement**

13.1 Les classements sont établis par les commissaires techniques selon la formule arrêtée.

#### **Article 14 – Uniformes et équipement**

14.1 Les équipes doivent disposer au minimum d'un haut d'uniforme aux couleurs de leur région. Deux jeux d'uniformes : l'un foncé, l'autre clair sont souhaités.

14.2 Les joueurs ne doivent pas changer de numéros d'uniforme indiqués sur le roster définitif remis lors de la réunion technique précédant la compétition.

- 14.3.1 Les managers et les ramasseurs de balles doivent être en tenue de baseball.
- 14.3.2 Le casque est obligatoire pour les bat-boys et les coachs sur bases.
- 14.4.1 Le port du casque à 2 oreillettes est obligatoire pour les attaquants.
- 14.4.2 L'utilisation des spikes à crampons métalliques ainsi que les chaussures à crampons métalliques est interdite.
- 14.4.3 Le port de la coquille est obligatoire pour les garçons.
- 14.4.4 Le port du casque intégral du type hockey ou d'un casque et d'un masque avec protège-gorge est obligatoire pour le receveur y compris lors de l'échauffement du lanceur à chaque changement d'attaque.
- 14.5 Les règles d'équipement sont sous la responsabilité de l'arbitre qui devra les vérifier au début de la rencontre et les faire respecter tout au long de celle-ci.

#### **Article 15 – Occupation des terrains**

- 15.1 L'équipe recevante occupe l'abri des joueurs de troisième base.
- 15.2 Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.
- 15.3 Les équipes recevantes sont indiquées en premier dans le programme

#### **Article 16 - Arbitres**

- 16.1 Les arbitres des Interligues 12U et/ou 15U sont désignés par les ligues à partir du rôle des arbitres du cadre actif de la commission fédérale arbitrage. (Un par ligue et par catégorie, et devront être présents lors de chaque regroupement). Les arbitres départementaux et arbitre fédéral de 1<sup>er</sup> degré doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFA.
- 16.2.1 Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement étant à la charge de chaque ligue régionale concernée.
- 16.2.2 Les indemnités des arbitres, selon le barème fédéral, seront payées directement aux arbitres par la Fédération.
- 16.3 Les arbitres ne peuvent figurer à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score.
- 16.4 Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres.
- 16.5 La commission fédérale arbitrage nomme un ou plusieurs superviseurs des arbitres dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la Fédération.
- 16.6 Les arbitres et les superviseurs des arbitres doivent être présents à la réunion de la commission technique.

#### **Article 17 - Scoreurs et statisticiens**

- 17.1 Les scoreurs des Interligues 12U et/ou 15U sont désignés par les ligues à partir du rôle des scoreurs du cadre actif de la commission fédérale scorage – statistiques. (Un par ligue et par catégorie, et devront être présents lors de chaque regroupement). Les scoreurs départementaux et scoreur fédéral de 1<sup>er</sup> degré doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFSS.
- 17.2.1 Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement étant à la charge de chaque ligue régionale concernée.
- 17.2.2 Les indemnités des scoreurs, selon le barème fédéral, seront payées directement aux scoreurs par la Fédération.
- 17.3 Les scoreurs ne peuvent figurer à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score.
- 17.4 Les scoreurs sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du directeur du scorage.
- 17.5 La commission fédérale scorage – statistiques nomme un ou plusieurs scoreurs-opérateurs et un directeur du scorage, dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la Fédération.

17.6 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage, le cas échéant, doivent être présents à la réunion de la commission technique.

#### **Article 18 – Documents officiels**

18.1 Les rosters, les line-ups et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels. La carte officielle de match pour les compétitions nationales jeunes sera utilisée à la place des feuilles de match. Les line-ups, les feuilles de score et les cartes officielles de match (présentées en Annexe du présent règlement) seront fournis par la Fédération.

18.2 Les line-up doivent être déposés 30 minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière de 50 €.

18.4 Les documents sur le suivi des lanceurs et des receveurs, le décompte des lanceurs et des manches catchées, seront à signer par les coachs et les scoreurs à l'issue de la rencontre.

#### **Article 19 - Commissaires techniques**

19.1 Les commissaires techniques sont nommés par la Fédération.

19.2.1 Les commissaires techniques veillent au bon déroulement de la compétition et au respect de l'application des dispositions des règlements généraux et du présent règlement.

19.2.2 Ils contrôlent l'éligibilité des joueurs.

19.2.3 Ils contrôlent le respect des obligations de l'organisateur.

19.3.1 Les commissaires techniques s'assurent de la régularité des rencontres et de la validation des documents prévus à l'article 18.4 du présent règlement.

19.3.2 Ils déterminent les règles spécifiques de terrain et les communiquent lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition.

19.3.3 Ils veillent au respect des règles d'accélération du jeu.

19.3.4 Ils désignent les arbitres et les scoreurs après avis du superviseur des arbitres et du directeur du scorage.

19.3.5 Ils statuent sur les protêts déposés pendant une rencontre et veillent au respect de la procédure.

19.4 Le commissaire technique principal doit préparer les classements finaux, les résultats des rencontres

19.5 Les commissaires techniques désignent le MVP et les récompenses individuelles en accord avec les données statistiques établies sous la supervision du directeur du scorage,

19.6 Les commissaires techniques déterminent le protocole de la remise des coupes.

19.7 Les commissaires techniques adapteront le programme des rencontres en cas de pluie et/ou de manque de luminosité.

19.8 Les commissaires techniques pourront décider d'appliquer les sanctions définies aux articles 4.7, 5.1.1, 5.1.2, 5.1.3, 9.7.5, 9.8.5, 14.3, 18.3, 20.2, 20.4.1, 21.3, 22.1, 22.2 du présent règlement.

19.9 Les commissaires techniques représentent la Fédération lors d'un contrôle anti-dopage et fournissent les documents nécessaires.

19.10 En cas d'expulsion le ou les commissaire(s) technique(s) doit faire parvenir à la CFJ, par courrier électronique, la feuille de match et le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigé par l'arbitre de cette rencontre.

19.11 Les commissaires techniques veillent à la diffusion générale des informations de la compétition par l'intermédiaire du bulletin journalier du site de la compétition

#### **Article 20 – Réunion de la commission technique**

20.1 Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scorage, de l'organisateur et des équipes participantes sera programmée dans les soixante-douze (72) heures qui précèdent le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).

20.2 Les ligues participantes aux Interligues 12U et 15U doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, la ligue sera sanctionnée par une pénalité financière de 100 euros.

- 20.3 Lors de cette réunion, les commissaires techniques s'assurent de l'éligibilité des joueurs.
- 20.4 Les ligues participantes aux Interligues 12U et/ou 15U doivent fournir, à la CFJ, un roster provisoire de 30 noms maximum, 30 jours avant le début de la compétition.
- 20.4.1 Toute ligue participante n'ayant pas fourni son roster provisoire 30 jours avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de 100 euros.
- 20.4.2 Un joueur ne figurant pas sur le roster provisoire des 30 noms, ne pourra pas participer aux Interligues 12U et/ou 15U.

#### **Article 21 – Eligibilité des Joueurs et des Equipes**

- 21.1 Les équipes transmettront au plus tard la veille de la réunion technique les rosters définitifs de leurs équipes.
- 21.2 Le roster définitif pour être recevable devra comporter 12 joueurs minimum et 14 joueurs maximum en 12U ou 15 joueurs maximum en 15U, correctement remplis.
- 21.3 Le refus de présenter un roster définitif non conforme au présent règlement entraînera une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.
- 21.4 Les documents et rosters définitifs dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis avant la réunion technique.
- 21.5 Seuls les joueurs figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, tous les joueurs sur la liste officielle seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.
- 21.6 Les rosters officiels des équipes sont photocopiés par l'organisateur et distribués aux commissaires techniques, à la commission fédérale médicale, à la direction technique nationale, aux équipes, aux arbitres, aux scoreurs, et aux médias avant le début de la première rencontre de la compétition.

#### **Article 22 - Discipline**

- 22.1 Un 2<sup>ème</sup> avertissement pendant la compétition sur le même joueur ou entraîneur sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.
- 22.2 Une expulsion d'un joueur ou entraîneur pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.
- 22.3 Les commissaires techniques et/ou les arbitres se réservent le droit de faire un rapport qui pourra être transmis à la commission fédérale de discipline.

**ANNEXE 1 – Carte de Match**

**Durée des rencontres**

Article 7 (Championnats de France) Article 11 (Interligues)  
 9U: 4 manches ou 45 min de jeu / 10U: 5 manches ou 50 min de jeu  
 12U: 6 manches ou 1h15 de jeu / 15U: 7 manches ou 1h30 de jeu  
 A la limite du temps de jeu. Si l'équipe recevante est en attaque :  
 - Si elle mène au score l'action le match se termine à la fin de l'AB en cours,  
 - Si elle est menée, la manche se poursuit jusqu'à sa fin, ou jusqu'au point permettant à l'équipe recevante de mener au score.  
 Si l'équipe visiteuse est en attaque :  
 La rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. A ce moment :  
 - Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,  
 - Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante.  
 La phase finale des Championnats et Opens de France est jouée sans limite de temps.

**Fin des rencontres**

En 12U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 4<sup>ème</sup> manche complète.  
 En 15U en 18U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 5<sup>ème</sup> manche complète.  
 Lorsqu'à la fin des 7 manches en 15U/ 6 manches 12U ou du temps réglementaire, le score de la rencontre est à égalité, la règle de la manche supplémentaire (Tie Break) définie aux articles 17.17.01 et suivants des RGES baseball sera appliquée.  
 L'heure de début de la rencontre est donnée par l'arbitre. Le temps de la rencontre est tenu par la table de scoring.  
 Seul une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

**Arbitre marbre :** \_\_\_\_\_  
 x \_\_\_\_\_

**Arbitre 1<sup>ère</sup> :** \_\_\_\_\_  
 x \_\_\_\_\_

**Scoreur 1 :** \_\_\_\_\_  
 x \_\_\_\_\_

**Scoreur 2 :** \_\_\_\_\_  
 x \_\_\_\_\_

**Équipe visiteuse :** \_\_\_\_\_  
**Manager :** \_\_\_\_\_

**Note(s)-Expulsion(s)-Nbre de lancers :**

**Note(s) :** \_\_\_\_\_

**Expulsion(s) :** \_\_\_\_\_

**Nombre de lancers / manches au poste de receveur :**

**Règles pour les lanceurs**

- Interdiction de dépasser 75 lancers sur trois jours pour les 12U,
- Interdiction de dépasser 85 lancers sur trois jours pour les 15U,
- Interdiction de dépasser 95 lancers sur trois jours pour les 18U.

| Nom | Prénom | Nombre de lancers (lanceur) | Nombre de manches (receveur) |
|-----|--------|-----------------------------|------------------------------|
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |

x \_\_\_\_\_



Carte officielle de match

**Date :** \_\_\_\_\_

**Match n° :** \_\_\_\_\_

**Terrain :** \_\_\_\_\_

**Heure début du match :** \_\_\_\_\_

**Heure fin du match :** \_\_\_\_\_

**Équipe visiteuse :** \_\_\_\_\_

**Équipe recevante :** \_\_\_\_\_



**Équipe recevante :** \_\_\_\_\_

**Manager :** \_\_\_\_\_

**Note(s)-Expulsion(s)-Nbre de lancers :**

**Note(s) :** \_\_\_\_\_

**Expulsion(s) :** \_\_\_\_\_

**Nombre de lancers / manches au poste de receveur :**

**Règles pour les receveurs**

- Interdiction de dépasser 12 manches sur trois jours pour les 12U,
- Interdiction de dépasser 14 manches sur trois jours pour les 15U,
- Interdiction de dépasser 18 manches sur trois jours pour les 18U.


| Score par manche |  |   |
|------------------|--|---|
| 1                |  | 1 |
| 2                |  | 2 |
| 3                |  | 3 |
| 4                |  | 4 |
| 5                |  | 5 |
| 6                |  | 6 |
| 7                |  | 7 |
| 8                |  | 8 |
| 9                |  | 9 |
| SCORE FINALE     |  |   |
|                  |  |   |

| Nom | Prénom | Nombre de lancers (lanceur) | Nombre de manches (receveur) |
|-----|--------|-----------------------------|------------------------------|
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |
|     |        |                             |                              |

x \_\_\_\_\_

**Managers signatures**

**ANNEXE 2 - ROSTER**

|   |   |  |
|---|---|--|
|  | <p align="center"><b>COMMISSION FEDERALE JEUNES</b><br/>                 Email : <a href="mailto:cfj@ffbs.fr">cfj@ffbs.fr</a><br/>                 Fax : 01 44 68 96 00<br/>                 Quentin Lombard Tel 06 66 48 34 19<br/>                 Fédération : 41, rue de Fécamp 75012 Paris</p> | <p align="center"><b>Document à faire parvenir<br/>à la Fédération<br/>CFJ<br/>30 jours avant le début de<br/>la compétition</b></p> |
|---|---|--|

**INTERLIGUES 12U – 15U (1)**

**Roster Provisoire (30 noms maximum)**

|    | Nom | Prénom | Naissance | N° licence |
|----|-----|--------|-----------|------------|
| 1  |     |        |           |            |
| 2  |     |        |           |            |
| 3  |     |        |           |            |
| 4  |     |        |           |            |
| 5  |     |        |           |            |
| 6  |     |        |           |            |
| 7  |     |        |           |            |
| 8  |     |        |           |            |
| 9  |     |        |           |            |
| 10 |     |        |           |            |
| 11 |     |        |           |            |
| 12 |     |        |           |            |
| 13 |     |        |           |            |
| 14 |     |        |           |            |
| 15 |     |        |           |            |
| 16 |     |        |           |            |
| 17 |     |        |           |            |
| 18 |     |        |           |            |
| 19 |     |        |           |            |
| 20 |     |        |           |            |
| 21 |     |        |           |            |
| 22 |     |        |           |            |
| 23 |     |        |           |            |
| 24 |     |        |           |            |
| 25 |     |        |           |            |
| 26 |     |        |           |            |
| 27 |     |        |           |            |
| 28 |     |        |           |            |
| 29 |     |        |           |            |
| 30 |     |        |           |            |

Date

**(1) : Rayer la mention inutile**

Signature et tampon de la Ligue

|   |   |                                  |
|---|---|----------------------------------|
| <b>Fédération Française<br/>de Baseball et Softball</b> | <br><b>FFBS</b><br><small>FÉDÉRATION FRANÇAISE<br/>BASEBALL &amp; SOFTBALL</small> | <b>INTERLIGUES 12U –<br/>15U</b> |
|---|---|----------------------------------|

**INTERLIGUES 12U – 15U (1)**

**Roster définitif (14 joueurs en 12U - 15 en 15U maximum)**

**Equipe :**

|    | Nom | Prénom | Date de naissance | N° licence. | Nationalité | N° uniforme |          | Position. |
|----|-----|--------|-------------------|-------------|-------------|-------------|----------|-----------|
|    |     |        |                   |             |             | Recevant    | Visiteur |           |
| 1  |     |        |                   |             |             |             |          |           |
| 2  |     |        |                   |             |             |             |          |           |
| 3  |     |        |                   |             |             |             |          |           |
| 4  |     |        |                   |             |             |             |          |           |
| 5  |     |        |                   |             |             |             |          |           |
| 6  |     |        |                   |             |             |             |          |           |
| 7  |     |        |                   |             |             |             |          |           |
| 8  |     |        |                   |             |             |             |          |           |
| 9  |     |        |                   |             |             |             |          |           |
| 10 |     |        |                   |             |             |             |          |           |
| 11 |     |        |                   |             |             |             |          |           |
| 12 |     |        |                   |             |             |             |          |           |
| 13 |     |        |                   |             |             |             |          |           |
| 14 |     |        |                   |             |             |             |          |           |
| 15 |     |        |                   |             |             |             |          |           |

*Coaches - Manager - Techniciens:*

|   | Nom | Prénom | Nationalité | N° Uniforme |          | Fonction |
|---|-----|--------|-------------|-------------|----------|----------|
|   |     |        |             | Recevant    | Visiteur |          |
| 1 |     |        |             |             |          |          |
| 2 |     |        |             |             |          |          |
| 3 |     |        |             |             |          |          |

*Couleur de l'uniforme: Home Team :*

*Visiteur :*

**Date:**

**(Signature et tampon de la Ligue)**

**(1) : Rayer la mention inutile**

## ANNEXE 18 - 4. CAHIER DES CHARGES D'ORGANISATION DES INTERLIGUES JEUNES

### Procédure du choix de l'organisateur

La CFJ après dépouillement et analyse des réponses au cahier des charges émettra un avis au Comité directeur fédéral. Celui-ci prendra la décision d'attribution de l'organisation de la compétition à un des postulants.

La répartition géographique avec l'alternance reste un critère déterminant mais pas exclusif dans l'attribution des sites. L'objectif étant que l'ensemble du territoire soit couvert.

**Si le nombre de terrains le permet, il est possible de regrouper les 2 ou 3 catégories sur un même site. Dans ce cas, il faut le spécifier dans la fiche de candidature.**

### Rôle de la Fédération

1. Nommer le coordinateur fédéral,
2. Nommer les scoreurs opérateurs et un directeur du scoring (CFSS),
3. Fournir les balles en quantité suffisante, les récompenses, coupes et médailles (logistique à gérer avec le comité d'organisation),
4. Fournir les affichages de la Fédération à mettre en place sur le terrain,
5. Fournir la charte graphique de la Fédération à respecter dans les documents produits par le club organisateur (liste des partenaires et logos).

### Rôle du coordinateur fédéral

Être l'interlocuteur mandaté par la Fédération (CFJ) pour cette compétition,

### Organisation

#### Déclaration

Le comité d'organisation s'engage à déclarer la manifestation aux autorités compétentes (municipales et/ou préfectorales).

#### Assurance responsabilité civile

L'organisateur d'une manifestation sportive doit, en vertu de l'article L.331-9 du Code du Sport, souscrire des garanties d'assurance de responsabilité civile.

Cette obligation pèse sur les groupements sportifs mais aussi sur toutes les personnes, autre que l'État, qui organisent des manifestations sportives ouvertes aux licenciés des Fédérations sportives agréées.

Ces garanties doivent couvrir la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants.

#### Sécurité des installations

Le comité d'organisation est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation.

Les équipements sportifs doivent répondre à un principe général de sécurité.

- Si la manifestation a lieu dans une enceinte sportive existante, il faut se conformer aux prescriptions existantes fixant le nombre maximum de personnes admises dans l'enceinte (voir le registre de sécurité ou pour les équipements plus importants l'arrêté d'homologation).
- Si la manifestation se déroule sur des installations provisoires il faut recueillir l'autorisation du maire pris après avis d'une commission de sécurité.

#### Secours

Un médecin référent doit être présent, ou pouvoir être sur place dans un délai raisonnable.

Un local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et 2 chaises est mis à disposition du service médical.

Prévoir et faciliter les conditions d'accès sur les lieux de compétition pour les véhicules et équipes de secours.



### **Restauration**

Durant la compétition, le comité d'organisation doit prévoir une possibilité de restauration sur place pour les officiels et les équipes engagées.

La possibilité de restauration le soir ainsi que la possibilité de restauration du public sera un plus.

Les repas devront se composer d'une entrée, d'un plat chaud et d'un dessert/laitage/fruit de pain et d'eau.

Possibilité de faire réaliser des plats respectant des obligations religieuses ou médicales à la condition d'en faire la demande au moins deux semaines à l'avance auprès du comité d'organisation.

### **Hébergement**

Le comité d'organisation s'engage à fournir un lieu d'hébergement aux équipes et aux officiels ou une liste d'adresses et de contacts d'hébergements avec les tarifs proposés.

### **Fléchage**

Un fléchage visible indiquant le lieu de compétition devrait être installé aux principaux points de circulation routière de la commune.

### **Sonorisation**

La sonorisation est un élément primordial, elle doit être performante et adaptée au volume du terrain. Les spectateurs et les compétiteurs doivent pouvoir entendre de façon intelligible les informations concernant le déroulement des compétitions.

Le comité d'organisation doit également veiller à sonoriser le lieu d'échauffement y compris dans le cas où ce dernier est séparé du lieu de compétition.

La diffusion de musique au cours de la manifestation est soumise à déclaration auprès de la délégation régionale de la SACEM qui vous fera parvenir un contrat à retourner signé accompagné de son règlement.

Lors de la diffusion de musique, les arbitres de la rencontre restent maîtres du volume du son.

Le comité d'organisation s'assure des services de commentateurs expérimentés lors des journées de compétition.

### **Logistique**

Le comité d'organisation fournira le prix envisagé pour la restauration et le cas échéant pour l'hébergement d'une équipe de 15 personnes ainsi que le coût de chaque personne supplémentaire.

La marque de la Fédération devra apparaître sur tous les documents officiels de communication sur la compétition (affiche, prospectus, site Internet de l'épreuve, etc.).

Le comité d'organisation devra envoyer la maquette de l'affiche à la Fédération (coordinateur fédéral) pour validation avant toute diffusion.

### **Droit à l'image**

Le comité d'organisation s'engage à rappeler aux participants, et à leurs représentants légaux, le cas échéant, que dans le cadre de leur prise de licence auprès de la Fédération, ils ont été informés que la Fédération, ses organes déconcentrés et clubs affiliés peuvent être amenés à capter leur image à l'occasion de manifestations et compétitions sportives et à l'utiliser dans le cadre de l'information du public du développement des disciplines fédérales (intérêt légitime et mission de service public de la Fédération), à des fins non commerciales exclusivement. Le comité d'organisation en précisera les modalités tels que détaillées dans les conditions générales d'utilisation de l'extranet fédéral.

### **Terrains**

Les Interligues 12U, 15U et 18U nécessitent pour l'organisateur de fournir minimum trois terrains par catégorie.

Le comité d'organisation s'engage à mettre à disposition des terrains de baseball respectant les normes et contraintes des RG Titre VII en vigueur.

- Deux dugouts couverts pour chaque terrain. Une attention particulière sera portée sur la sécurité des joueurs,
- Un point d'eau à proximité du terrain ou prévoir des bouteilles d'eau pour les joueurs,

- Vestiaires avec douches à proximité du terrain.

### **Officiels - Arbitrage - Scoring**

Le comité d'organisation s'engage à mettre un espace exclusivement réservé aux scoreurs, scoreurs-opérateurs, au directeur du scoring et aux commissaires techniques,

- ❖ équipé d'une imprimante,
- ❖ équipé d'une connexion internet indépendante, pour permettre que le play by play puisse être assuré,
- ❖ équipée d'un photocopieur (200/jour soit 1000 sur 4 jours).
  - ❖ Le premier bulletin journalier contenant les rosters est à fournir à l'ensemble des équipes et des officiels. Compte-tenu du volume possible de rencontres, le bulletin journalier peut-être composé d'une vingtaine de pages au moins et sera à fournir aux scoreurs et commissaires techniques chaque jour.

Il s'engage également à prévoir un vestiaire à la disposition des arbitres.

Les scoreurs doivent bénéficier sur chaque terrain de la compétition d'un lieu de scoring, indépendant, avec électricité.

Un panneau d'affichage doit permettre au public de suivre l'évolution des scores.

Les terrains sur lesquels se déroulent les Interligues doivent être équipés d'une connexion internet indépendante.

### **Compétition**

Durant la compétition le comité d'organisation devra :

- Tenir le terrain en état tout au long de la compétition (traçage, remise en état du terrain, etc.),
- Communiquer sur le programme des Interligues,
- Coanimer la remise des prix de la finale,
- Assurer la communication vers le public pendant la compétition (sono nécessaire).

### **Cérémonie des récompenses**

L'organisateur s'engage à:

- prendre en charge les conditions matérielles de la cérémonie des récompenses, notamment un micro sur le terrain ;
- respecter le protocole fédéral énoncé par le directeur de la compétition (commissaire technique).

#### **Récompenses**

La Fédération s'engage à fournir les récompenses des équipes et les récompenses individuelles ainsi que celles des officiels (trophée, coupes, médailles, souvenirs, etc.).

L'organisation s'engage à fournir des souvenirs régionaux aux officiels et délégués des équipes.

**Fiche de candidature pour l'organisation des**

**Interligues Jeunes**

***A remplir et à retourner au siège de la Fédération.***

**Structure organisatrice**

**(\* remplir la ligne concernée)**

\*Nom du club : \_\_\_\_\_ \*CD : \_\_\_\_\_

\*Ligue : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Est candidat à l'organisation de l'évènement \_\_\_\_\_

Coordonnées géographiques du parking : \_\_\_\_\_

**Comité d'Organisation**

Prénom et Nom du responsable : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**Prestations logistiques fournies**

Repas midi          compris dans le prix           non compris dans le prix

Repas soir          compris dans le prix           non compris dans le prix           n'existe pas

Hébergement      compris dans le prix           non compris dans le prix           n'existe pas

Prix envisagé pour une délégation de 15 personnes : \_\_\_\_\_

Prix par personnes supplémentaires : \_\_\_\_\_

Outre cette feuille remplie, toute structure qui répond à un appel à candidatures pour l'accueil d'une compétition nationale de baseball ou softball jeunes doit fournir un plan du site où la compétition aura lieu (en utilisant Google Maps ou un outil comparable). Ce plan doit clairement indiquer la localisation des terrains où les matchs seront joués (un à trois terrains, selon la compétition) et les dimensions approximatives de ces terrains. Il est également demandé que les espaces d'échauffement, de restauration, de l'accueil du public (tribunes permanentes ou amovibles, etc.) et de parking soient indiqués. Un texte concis présentant le site peut accompagner ce plan.

La CFJ pourra demander un avis de la CFTE sur la base de ce document.

## ANNEXE 19 - REGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS REGIONAUX

Les ligues régionales sont tenues de respecter les dispositions des règlements généraux pour les championnats se déroulant sur le territoire relevant de leur compétence.

### **I. Participation au championnat de Division 3**

Pour pouvoir prétendre participer au championnat de Division 3, les équipes ayant acquis les droits sportifs nécessaires lors des championnats régionaux homologués par la CFS, devront posséder un minimum de 50 licenciés, dont 20 licenciés jeunes et 10 licenciées féminines, ainsi qu'une équipe de jeunes de 12 joueurs minimum ayant participé effectivement à un championnat de jeunes.

### **II. Obligations des ligues régionales pour la catégorie 19 ans et plus**

Les règlements particuliers des compétitions régionales doivent être expédiés à la CFS, afin que celle-ci procède ou non, à leur validation.

Les ligues doivent transmettre les résultats de leurs championnats et les classements à la CFS tous les 15 jours.

A défaut d'effectuer cette transmission, la ligue concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.

Les ligues doivent avoir terminé leurs championnats 19 ans et plus qualificatifs pour la Division 3 dans délais permettant le respect des dispositions de l'Article 123 des règlements généraux afin que les équipes, inscrites à ces championnats, ayant acquis les droits sportifs nécessaires, puissent participer au championnat de Division 3.

Aucune équipe d'un championnat régional non homologué par la CFS ne pourra prétendre participer au Championnat de France de Division 3.

Obligations particulières pour les championnats régionaux R1

Le Championnat régional R1 des 19 ans et plus de la ligue se déroule sous la responsabilité technique de la commission régionale sportive, ci-après désignée « CRS ».

Les coordonnées du gestionnaire désigné du championnat doivent être communiquées avant le début du championnat aux clubs engagés, à la CRA, à la CRSS, ainsi qu'à la CFS.

Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXX

Tél : XXXXXXXXX

Mail : [XXXXXXXX](mailto:XXXXXXXX)

### **1) Objectifs**

Le Championnat régional R1 des 19 ans et plus permet aux équipes de cette catégorie, des clubs affiliés ou rattachés à une ligue de s'affronter sous forme de championnat pour :

- participer au développement de la pratique du baseball dans la région x ;
- déterminer l'équipe championne de R1 de la ligue ;
- déterminer les équipes autorisées à participer aux championnats nationaux.

### **2) Conditions de participation**

Sont admises à participer au championnat les équipes ayant fait acte d'inscription auprès de la ligue régionale, à jour de leurs obligations financières auprès de la ligue et répondant aux obligations suivantes :

- Disposer d'un minimum de 40 licenciés dans le club dont 15 licenciés jeunes ;
- Présenter le roster de 12 joueurs minimum pour l'équipe de championnat régional R1 ;
- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat R1 d'un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :
  - o titulaire de l'un des diplômes suivants :
    - BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
    - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,

## REGLEMENTS COMPETITIONS BASEBALL – FFBS

- DEJEPS Baseball-Softball,
- DESJEPS Baseball-Softball,
- CQP Technicien sportif Baseball-Softball-cricket.

Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent,  
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
- ou, par mesure transitoire, titulaire d'un DFA, DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral).

Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

- ou par mesure transitoire 2021, titulaire d'un DFI, DEF 1 ou 2 (diplômes fédéraux ancienne version).
- Fournir la liste avec le ou les noms, prénoms, et la photocopie du diplôme ou de l'engagement à une formation des cadres concernés.
- Présenter un arbitre officiel, régional ou départemental baseball, du cadre actif et licencié au sein du club.
- Présenter un scoreur à chaque rencontre de championnat (club recevant).
- Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la commission régionale terrain et homologué par celle-ci pour opérer à ce niveau de jeu (possibilité de dérogation provisoire).

### 3) Titre et droits sportifs

Le vainqueur du championnat R1 est champion régional de baseball de R1 des 19 ans et plus de la ligue.

Conformément aux règlements généraux en vigueur, la CRS établit le classement définitif pour transmission à la CFS.

### 4) Formule sportive

La CRS détermine tous les ans la formule sportive qui est adoptée par le comité directeur de la ligue.

Maximum 3 heures par rencontre. La rencontre s'arrête lorsque batteur en place au moment du décompte achève son tour de passage à la batte.

La Finale entre les vainqueurs des deux demi-finales se déroule au meilleur des 3 rencontres. Elle se joue chez l'un des deux finalistes ou sur terrain neutre.

### 5) Calendrier

La CRS établit le calendrier provisoire après validation par le comité directeur de la ligue et en concertation avec la CFS.

La CRS communique ensuite le calendrier définitif aux clubs concernés.

En cas d'impossibilité de jouer une rencontre pour une cause autre que celle incombant à l'un des compétiteur, sauf accord des deux équipes pour une autre date, la nouvelle date de déroulement de la rencontre est automatiquement fixée à la première date de réserve disponible pour les deux équipes. Le non-respect de cette règle par l'une des deux équipes entraîne un forfait pour l'équipe fautive.

### 6) Rencontres sportives

Le championnat se joue selon les dispositions des règlements généraux et des règles officielles de jeu publiées par la Fédération, en vigueur à la date de la rencontre concernée.

L'organisation logistique de la journée est totalement à la charge du club recevant. A ce titre, il doit :

- s'assurer de la disponibilité du terrain où se déroule la journée ;
- fixer l'heure des rencontres et en informer l'équipe visiteuse le lundi précédant la rencontre ;
- s'assurer de la présence des officiels. Ces derniers devront avoir pris connaissance du présent règlement avant le début de la journée ;
- fournir les feuilles de match et de scores (modèle fédéral officiel) ;
- fournir les balles de match conformément aux règlements fédéraux.

Dans le cas où le planning d'occupation de terrain d'un club est surchargé, il est possible pour l'équipe recevant une rencontre de jouer le samedi.

Afin de permettre à l'équipe visiteuse de s'organiser, il est recommandé de transmettre cette information au gestionnaire de championnat dès la publication du calendrier provisoire des rencontres pour qu'il puisse faire les modifications.

Dans le cas d'un report si le planning de terrain est saturé le dimanche à la date de réserve la plus proche, le report pourra avoir lieu sur une autre date de réserve prévue dans le calendrier. Si cette date est la dernière date disponible avant les phases finales, la rencontre devra se jouer le samedi.

S'il n'y a plus de créneau sur le terrain de l'équipe recevant, la rencontre se jouera sur le terrain de l'équipe visiteuse. Les arbitres, scoreurs et balles resteront à la charge de l'équipe Home-team.

Lors d'un inter manches, il sera demandé à l'équipe en défense d'aller sur le terrain en courant et de prévoir une personne de l'équipe pour les lancers d'échauffement.

Au-delà de 2 min, l'arbitre pourra demander au batteur de se mettre en place et appeler « play-ball ».

En cas de programme simple, il est recommandé d'interrompre la rencontre après 3h de jeu.

En cas de programme double, il est recommandé d'interrompre la rencontre après 2h30 de jeu si les deux rencontres sont suivies par un programme simple d'une autre division.

## **7) Officiels**

Les officiels de la journée (arbitre, scoreur) sont fournis par les équipes :

Chaque équipe fournit un arbitre, le scoreur étant fourni par l'équipe recevant.

Les arbitres et scoreurs doivent être diplômés par la Fédération et inscrits dans la liste des arbitres/scoreurs actifs, le jour de la rencontre.

Pour la demi-finale et la finale les arbitres et scoreurs seront désignés par la commission régionale d'arbitrage et par la commission régionale scorage et statistique.

Pour les barrages, l'arbitre de la rencontre sera désigné par la CRA et le scoreur par la CRSS.

Les balles seront fournies par l'équipe home team.

## **8) Communication des résultats**

Les rosters, line-up, feuilles de match et feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.

Les managers de chaque équipe doivent informer le gestionnaire du championnat du résultat de la journée à l'issue de la rencontre et avant 20h le soir de la rencontre sous le format suivant : « n° rencontre - équipe recevante : score - équipe visiteuse : score ».

Tous les documents officiels originaux doivent être scannés et transmis par l'équipe recevante au gestionnaire de championnat, à la commission régionale d'arbitrage baseball et à la commission régionale scorage – statistiques.

Les documents scannés doivent être transmis au plus tard le lundi midi suivant la rencontre.

L'objet du courriel d'envoi des documents scannés doit obligatoirement se présenter sous la forme « n° rencontre - équipe recevante : score - équipe visiteuse : score ».

Sauf cas contraires prévus par les règlements généraux, les originaux des documents sont conservés par l'équipe recevante et tenus à la disposition de la CRS sur simple demande.

Les commissions sportives régionales doivent envoyer les résultats et classements de leur championnat respectif toutes les semaines à la CFS : [sportive@ffbs.fr](mailto:sportive@ffbs.fr)

### **III. Obligations des ligues régionales pour les catégories jeunes**

|   |
|---|
| En attente de mise à jour pour la saison 2024 |
|---|

## **ANNEXE 20 - REGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX**

Les comités départementaux sont tenus de respecter les dispositions des règlements généraux pour les championnats se déroulant sur le territoire relevant de leur compétence.

### **I. Obligations des comités départementaux pour la catégorie 19 ans et plus**

Les règlements particuliers des compétitions départementales doivent être expédiés à la CFS, afin que celle-ci procède ou non, à leur validation.

Les comités doivent transmettre les résultats de leurs championnats et les classements à la CFS tous les 15 jours.

A défaut d'effectuer cette transmission, le comité concerné se verra sanctionné par une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

### **II. Obligations des comités départementaux pour les catégories jeunes**

|   |
|---|
| En attente de mise à jour pour la saison 2024 |
|---|

## **ANNEXE 21 - EXEMPLES D'APPLICATION DE LA REGLE DE DEPARTAGE DES EGALITES ENTRE EQUIPES**

|                                       |
|---------------------------------------|
| Intégré dans les règlements généraux. |
|---------------------------------------|

## ANNEXE 22 - PEREQUATIONS

### I. DIVISION 1

Nombre de joueurs et entraineurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1er appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.
- Appel d'une provision de 70% à régler pour le 1er mars.
- Versement de 70% aux clubs créditeurs après réception de la totalité des provisions dues par les clubs débiteurs.
- Appel du solde à la fin de la saison régulière.
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Phase finale « Play off » :

- Péréquation sur la base des différentes séries entre les clubs qualifiés.
- Appel du solde à la fin de phase concernée.
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Phase de maintien « Play Down » :

- Péréquations sur la base des différentes séries entre les clubs concernés.
- Appel du solde à la fin de phase concernée.
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Barrage D1/D2 :

- Péréquation sur la base des différentes séries entre les clubs qualifiés.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraineurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.

- Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

### II. CHALLENGE DE FRANCE

Péréquation entre les Clubs engagés à l'exception du club organisateur si celui-ci est un club de Division 1.

Appel réalisé au lendemain du Challenge de France selon le nombre de joueurs et entraineurs déplacés dans la limite de 24 personnes.

Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

### III. DIVISION 2

Nombre de joueurs et entraineurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1er appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.
- Appel d'une provision de 50% à régler pour le 1er mars.
- Versement de 50% aux Clubs créditeurs après réception de la totalité des provisions dues par les clubs débiteurs.
- Appel du solde à la fin de la saison régulière.
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Phase finale « Play off » :

- Péréquation sur la base des différentes séries entre les clubs qualifiés.
- Appel du solde à la fin de phase concernée.
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Phase de maintien « Play down »:

- Péréquation sur la base des clubs engagés et par phase.
- Appel du solde à la fin de phase concernée.
- Versement après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.



**IV. DIVISION 3**

- Nombre de joueurs et entraîneurs maximum pris en compte : 14

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Pas de provision.
- Appel du solde à la fin de la phase de saison régulière.
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

PHASE FINALE OU FINAL FOUR :

- Équilibre des charges de transport entre les quatre clubs.
- Appel réalisé après la Phase Finale / le Final Four selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir
- Versement après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs..

**V. 18U– 15U –12U - 9U**

Pas de péréquation pour les compétitions jeunes

**VI. INTERLIGUES**

Pas de péréquation pour les compétitions Interligues.

**ANNEXE 23 - PROCEDURE D’HOMOLOGATION D’UN TERRAIN DE  
BASEBALL**

Document séparé des annexes en vue de son intégration aux RG

**ANNEXE 24 - GRILLE D’INDEMNISATION DE FORMATION**

Déplacé dans le guide financier fédéral.

**ANNEXE 25 - CONVENTIONS DE HAUT-NIVEAU DE L’ATHLETE  
INTEGRANT LE POLE FRANCE BASEBALL DE TOULOUSE / POLE  
ESPOIR BASEBALL / UNE STRUCTURE D’ENTRAINEMENT  
ASSOCIEE DU PPF**

Suppression du caractère réglementaire de la convention conformément aux RG : modèle préparé par la DTN  
et voté par le CD

**ANNEXE 26 - ECHEANCIER**

Déplacé en annexe du Titre III des règlements généraux.

**ANNEXE 27 - REGLEMENTS « FRENCH SUMMER LEAGUE » DE  
BASEBALL 2020**

Compétition non organisée sur la saison 2024.